



WAREMME

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Résumé non technique

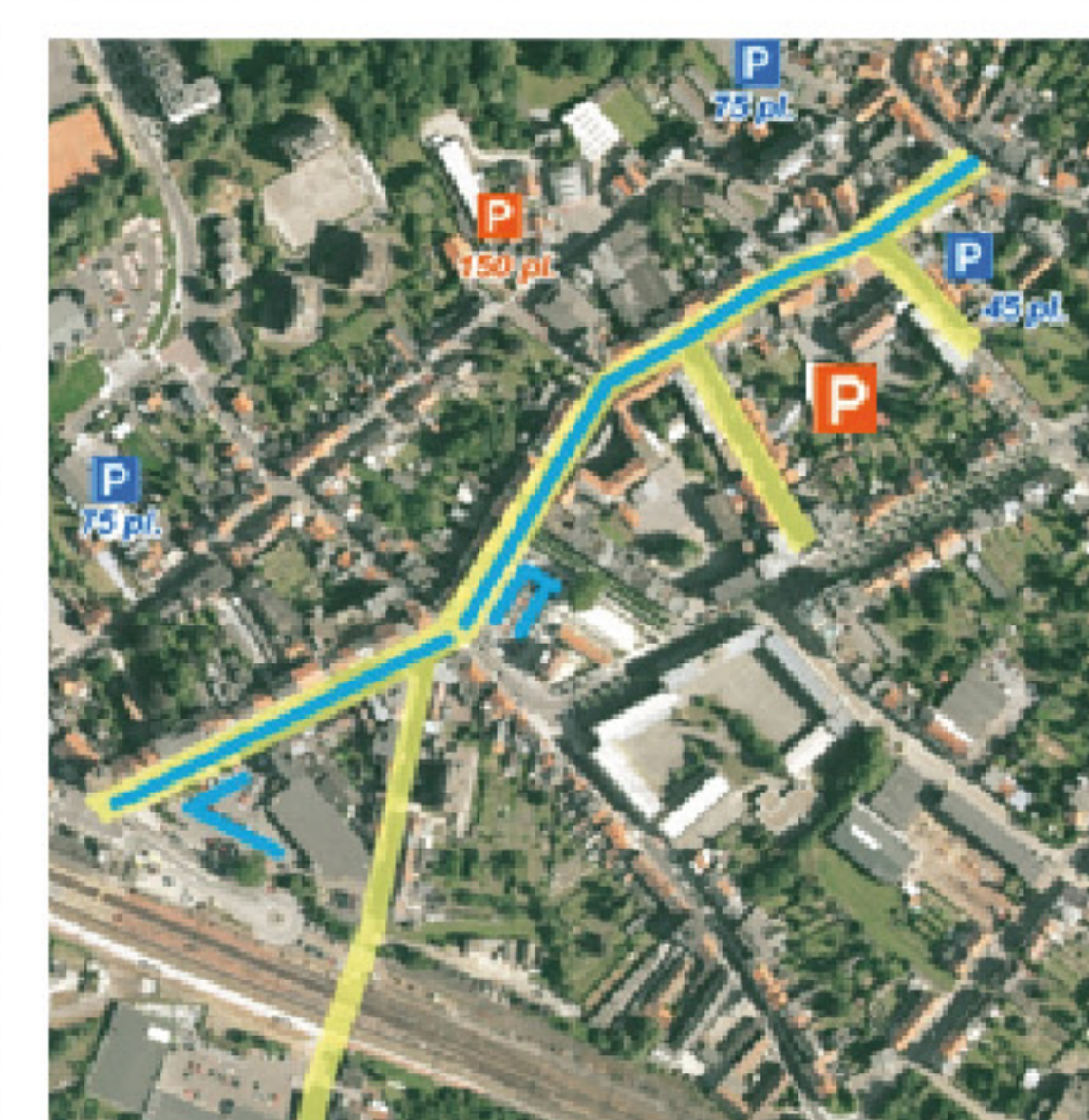


Table des matières

Introduction.....	5
PARTIE I : Analyse de la situation existante.....	6
I.1 Caractéristiques de la commune.....	6
I.2 Analyse de la situation existante de fait.....	7
I.3 Analyse de la situation existante de droit.....	11
I.4 Synthèse de l'analyse des documents de planification, de développement et de gestion existants.....	13
I.5 Synthèse « AFOM » de la situation existante	14
I.6 Diagnostic de la situation de Waremmé	20
PARTIE II : Options.....	21
II.1 Objectifs prioritaires de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme	21
II.1.1 Jouer un rôle dans le développement régional.....	21
II.1.2 Renforcer la structure spatiale	21
II.1.3 Satisfaire les besoins.....	22
II.1.4 Conforter la dimension économique	23
II.1.5 Favoriser une mobilité durable	23
II.1.6 Valoriser le patrimoine et gérer les ressources	24
II.1.7 Stimuler les coopérations	24
II.1.8 Sensibiliser aux objectifs du projet de développement	25
II.1.9 Les objectifs du schéma de structure et leurs liens avec les plans ou programmes pertinents (1 ère partie de l'évaluation environnementale).....	26
II.2 Options territoriales.....	28
II.2.1 Zones destinées à l'urbanisation	28
II.2.1.1 Zone d'habitat du centre de la ville.....	28
II.2.1.2 Zone d'habitat urbain	28
II.2.1.3 Zone d'habitat à forte densité commerciale	29
II.2.1.4 Zones d'habitat de centre de villages.....	30
II.2.1.5 Zones d'habitat résidentiel en milieu rural.....	31
II.2.1.6 Zones d'habitat à ouverture paysagère	31
II.2.1.7 Zones de services publics et d'équipements communautaires	32
II.2.1.8 Espaces verts en zone de services publics et d'équipements communautaires.....	32
II.2.1.9 Zone d'activités économiques mixtes.....	32
II.2.1.10 Zone d'activités économiques industrielles	33
II.2.1.11 Zones d'aménagement communal concerté	34
II.2.1.12 Zones dont l'urbanisation est déconseillée.....	34
II.2.2 Zones non destinées à l'urbanisation.....	34
II.2.2.1 Zones agricoles.....	34
II.2.2.2 Zones agricoles d'intérêt écologique	35
II.2.2.3 Zones d'espaces verts	36
II.2.2.4 Zones naturelles	36
II.2.2.5 Zones de parc	36
II.2.2.6 Zones forestières	37
II.3 Recommandations relatives aux périmètres du plan d'affectation	38
II.3.1 Périmètres d'actions urbanistiques prioritaires.....	38
II.3.2 Périmètres d'intérêt patrimonial	38
II.3.3 Périmètres d'intérêt paysager.....	38
II.3.4 Périmètres pour lesquels une modification de plan de secteur est proposée	39
II.3.5 Périmètres de vigilance autour d'infrastructures techniques	39
II.4 Schéma des Circulations - recommandations	40

II.4.1	Voiries de transit.....	40
II.4.1.1	Voiries de transit de niveau supra-régional.....	40
II.4.1.2	Voiries de transit de niveau supra-régional ou régional.....	40
II.4.2	Voiries de liaison.....	40
II.4.2.1	Voiries de liaison de niveau supra-local.....	40
II.4.2.2	Voiries de liaison de niveau local.....	40
II.4.3	Voiries de desserte.....	40
II.4.3.1	Voiries de desserte inter-quartier.....	40
II.4.3.2	Voiries de desserte de niveau local.....	41
II.4.3.3	Voiries de desserte à créer.....	41
II.4.4	Voiries pour usagers lents.....	41
II.4.4.1	Voiries pour usagers lents de niveau supra-local.....	41
II.4.4.2	Voiries pour usagers lents de niveau local.....	41
II.4.4.3	Voiries pour usagers lents à (re)créer.....	41
II.4.4.4	Sens uniques limités (aussi appelés « contresens cyclables »).....	41
II.4.5	Interventions ponctuelles.....	41
II.4.5.1	Aménagement des « effets de portes » aux entrées des agglomérations.....	41
II.4.5.2	Sécurisation et aménagement de carrefours.....	42
II.4.5.3	Valorisation des « noeuds de transfert modal ».....	42
II.4.5.4	Création d'un parking de co-voiturage.....	42
II.5	Mesures d'aménagement.....	43
II.5.1	Mesures d'aménagement à caractère normatif.....	43
II.5.1.1	Mesure n°AN-01 : Solliciter certaines modifications du plan de secteur.....	43
II.5.1.2	Mesure n°AN-02 : Elaborer des plans communaux d'aménagement (PCA) et des plans communaux d'aménagement dérogatoires (PCAD).....	45
II.5.1.3	Mesure n°AN-03 : Elaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en oeuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC).....	46
II.5.1.4	Mesure n°AN-04 : Se doter, pour les quartiers ou les parties du territoire qui nécessitent une attention plus soutenue, d'un outil d'encadrement urbanistique pour les constructions et les espaces non bâtis.....	46
II.5.2	Mesures d'aménagement à caractère opérationnel.....	47
II.5.2.1	Mesure n°AO-01 : Renouveler l'opération de rénovation urbaine pour le centre de Waremmme.....	47
II.5.2.2	Mesure n°AO-02 : Développer des opérations de revitalisation urbaine.....	48
II.5.2.3	Mesure n°AO-03 : poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des sites à réaménager (SAR) et des sites dégradés.....	49
II.5.2.4	Mesure n°AO-04a : Aménager le parc des Maîtres.....	49
II.5.2.5	Mesure n°AO-04b : Aménager le terrain situé à coté du bâtiment de la Justice de Paix.....	50
II.5.2.6	Mesure n°AO-05 : Aménager certains espaces publics au cœur de Waremmme.....	50
II.5.2.7	Mesure n°AO-06 : Aménager ou créer une place dans chaque village.....	51
II.5.2.8	Mesure n°AO-07 : Aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports.....	52
II.5.2.9	Mesure n°AO-08 : améliorer l'image urbanistique du zoning.....	52
II.5.2.10	Mesure n°AO-09 : Poursuivre le processus d'assainissement des eaux.....	53
II.5.3	Mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.....	54
II.5.3.1	Mesure n°AC-01 : Planter des vergers hautes tiges à base d'essences anciennes.....	54
II.5.3.2	Mesure n°AC-02 : Préserver et valoriser les réseaux de haies.....	54
II.5.3.3	Mesure n°AC-03 : Protéger et régénérer les écosystèmes de la vallée du Geer.....	55
II.5.3.4	Mesure n°AC-04 : Aménager la rive droite du Geer à hauteur d'Oleye.....	56
II.5.3.5	Mesure n°AC-05 : Protéger et régénérer les écosystèmes de la vallée de la Mule.....	57
II.5.3.6	Mesure n°AC-06 : Gérer les risques d'inondations à hauteur du Faux-Geer.....	57
II.5.3.7	Mesure n°AC-07 : Protéger et régénérer les écosystèmes dans la réserve naturelle.....	58
II.5.3.8	Mesure n°AC-08 : Aménager la partie Ouest de la réserve naturelle en un site accessible au public.....	59
II.5.3.9	Mesure n°AC-09 : Protéger la population de Grand Hamster (Cricetus cricetus).....	59
II.5.3.10	Mesure n°AC-10 : Lutter contre la prolifération de plantes invasives.....	60
II.5.3.11	Mesure n°AC-11 : Valoriser certains périmètres d'intérêt paysager.....	61
II.5.3.12	Mesure n°AC-12 : Diminuer l'impact visuel des infrastructures de communication.....	62
II.5.3.13	Mesure n°AC-13 : Gérer la problématique du stationnement dans le centre ville.....	63
II.5.3.14	Mesure n°AC-14 : Aménager un parking de co-voiturage à proximité de l'autoroute.....	63

II.5.3.15 Mesure n°AC-15 : Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public	64
II.5.3.16 Mesure n°AC-16 : Aménager les chaînons manquants du réseau de voies lentes et baliser le réseau	65
II.5.3.17 Mesure n°AC-17 : Mettre en place un réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les agglomérations	66
II.5.3.18 Mesure n°AC-18 : Aménager les voiries à problèmes	66
II.5.3.19 Mesure n°AC-19 : Améliorer l'état des voiries agricoles	68
II.5.3.20 Mesure n°AC-20 : Aménager des effets de porte aux entrées des agglomérations	68
II.5.3.21 Mesure n°AC-21 : Aménager des « zones 30 » aux abords des écoles et des équipements communautaires	69
II.5.3.22 Mesure n°AC-22 : Eclairer moins mais mieux	69
II.5.3.23 Mesure n°AC-23 : Valoriser le patrimoine architectural local	70
II.5.3.24 Mesure n°AC-24 : Présenter les spécificités de la Ville sur les axes régionaux	71
II.5.3.25 Mesure n°AC-25 : Valorisation des « nœuds de transfert modal » et amélioration de l'offre en transport public	71
II.5.3.26 Mesure n°AC-26 : Diminuer la dépendance aux énergies fossiles	72
II.5.3.27 Mesure n°AC-27 : Conforter et développer les filières locales d'activités économiques	72
II.5.4 Mesures de gestion et d'accompagnement	72
II.5.4.1 Mesure n°GA-01 : Définir des indicateurs de développement durable	72
II.5.4.2 Mesure n°GA-02 : Renforcer les moyens humains du service de l'urbanisme	73
II.5.4.3 Mesure n°GA-03 : Systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme	73
II.5.4.4 Mesure n°GA-04 : Sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	74
II.5.4.5 Mesure n°GA-05 : Mettre à jour l'Atlas des chemins	74
II.5.4.6 Mesure n°GA-06 : Entretenir les aménagements et les infrastructures	75
II.5.4.7 Mesure n°GA-07 : Elaborer un plan communal de mobilité (PCM)	76
II.5.4.8 Mesure n°GA-08 : Compléter la gamme des outils locaux relatifs à l'environnement et au développement durable	76
II.5.4.9 Mesure n°GA-09 : Evaluer régulièrement les besoins en équipements communautaires	77
II.5.4.10 Mesure n°GA-10 : Se doter d'une régie foncière	77
PARTIE III : Evaluation environnementale	78
III.1 Les objectifs du schéma de structure et leurs liens avec les plans ou programmes pertinents	78
III.2 La situation environnementale dans la commune et son évolution probable si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre	78
III.3 Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et leur prise en compte dans le schéma	95
III.3.1 Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement	95
III.3.2 Prise en considération des objectifs environnementaux dans le cadre de l'élaboration du schéma	95
III.4 Les incidences sur l'environnement	96
III.4.1 Considérations générales	96
III.4.2 Les incidences sur l'urbanisation	96
III.4.2.1 Les zones urbanisables au plan de secteur	96
III.4.2.2 Les incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle communale	96
III.4.2.3 Les incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle locale	97
III.4.2.4 Les incidences des modifications du plan de secteur (AN-01)	98
III.4.3 Les incidences non négligeables probables sur les facteurs de l'environnement	98
III.5 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs	99
III.6 Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal	105
III.6.1 Tableau de bord des indicateurs	105
III.6.2 Rapport d'évaluation périodique	105
III.6.3 Association étroite des partenaires « majeurs »	105



WAREMME

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Résumé non technique

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Le présent document constitue le résumé non technique du schéma de structure communal de Waremmme.

Il synthétise et vulgarise en un seul rapport les trois parties du schéma, qui sont :

- l'analyse de la situation existante¹ ;
- les options² ;
- l'évaluation environnementale³.

La première partie consiste en un « survey » de la situation actuelle de la commune. Les atouts et faiblesses de l'entité y sont mis en évidence, ainsi que les opportunités à saisir et les menaces à l'encontre desquelles des mesures doivent être envisagées.

La deuxième partie contient les objectifs de la commune en matière de développement territorial, les recommandations de mise en œuvre des différentes zones du schéma des options territoriales et la liste des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs.

La troisième partie consiste en une évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. On y suggère des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser lorsqu'elles s'avèrent négatives. Cette partie développe également des propositions pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du schéma de structure communal.

¹ Schéma de structure communal - Analyse de la situation existante, 253 pages (10 annexes écrites, 17 annexes cartographiques).

² Schéma de structure communal - Options, 193 pages (3 annexes écrites, 3 annexes cartographiques).

³ Schéma de structure communal- Evaluation environnementale, 240 pages (8 annexes écrites).



WAREMME

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Résumé non technique

I.

ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

I.1 CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

La commune de Waremme est située à l'extrême Nord-Ouest de la Province de Liège, à quelques kilomètres de la frontière avec le Limbourg, et au centre d'un triangle formé par les villes de Namur, Hasselt et Liège.

Elle est située dans les aires d'attraction de Liège, Bruxelles, Huy et Namur.

- Liège, distante de 26 km, pôle multimodal d'emploi, de commerce, de culture, d'enseignements secondaire, supérieur et universitaire ;
- Bruxelles, distante de 77 km, pôle multifonctionnel de niveau européen ;
- Huy, distante d'environ 22 km, pôle d'emploi, de commerce, de culture et d'enseignement supérieur ;
- Namur, distante d'environ 53 km, pôle d'emploi, d'administration, de commerce, de culture et d'enseignement supérieur et universitaire ;

Notons que Waremme est, elle aussi, polarisatrice par rapport à beaucoup de communes avoisinantes (Berloz, Faimes, Fexhe, Remicourt, Hannut, Geer, Orey, Crisnée, ...).

La Ville bénéficie de bonnes conditions d'accessibilité. Elle est traversée par une autoroute (E40 Bruxelles-Liège), bordée par une deuxième autoroute (E42 Liège-Mons) et traversée par plusieurs voiries régionales. Une ligne SNCB dessert l'entité qui dispose d'une gare à proximité du centre ville et d'un arrêt à Bleret.

La Ville dépend du canton judiciaire et électoral de Waremme et de l'arrondissement administratif et judiciaire de Liège.

L'actuelle entité résulte de la fusion administrative des anciennes communes rurales de Bettincourt, Oleye, Lantremange, Bleret, Bovenistier, Grand-Axhe (et Petit-Axhe) et d'une section urbaine (Waremme-centre).

L'entité compte 14.232 habitants (chiffre au 01.01.07) pour 3.089,31 ha (IGN), ce qui donne une densité de 460 hab./km² (pour rappel, la densité de la Région wallonne au 01.01.2007 est de 204 hab./km²).

Waremme conserve une vocation agricole mais le secteur industriel et le commerce sont très présents, au travers d'environ 500 établissements recensés.

I.2 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT

L'analyse de la situation existante de fait a révélé que Waremme bénéficie de nombreux atouts.

Waremme apparaît comme une entité qui exploite efficacement la complémentarité qui existe entre son centre urbain (qui regroupe la majorité des infrastructures socio-économiques, culturelles et de logements), son parc d'activités économiques et ses noyaux villageois (au caractère rural prononcé).

Aujourd'hui, le pôle de référence de l'entité apparaît comme étant double : d'un côté, Waremme-centre, de l'autre, le parc d'activités économiques ; Waremme-centre étant perçu comme une juxtaposition de quartiers aux statuts sensiblement équivalents mais d'identités différentes, greffés à un noyau urbain central et structuré⁴.

La Ville jouit d'une localisation extrêmement intéressante et profite d'axes de transport autoroutiers, routiers et ferroviaires efficaces.

Elle est au coeur d'un triangle formé par des pôles urbains de taille variable (Liège, Huy et Hannut) et dans l'eurocorridor européen d'échanges Bruxelles-MHAL⁵ et à proximité de l'eurocorridor Lille-MHAL. Elle est également polarisatrice dans plusieurs domaines comme l'enseignement, le secteur des soins de santé,

De cette situation géographique découle une identité socio-culturelle riche, principalement inspirée par les caractères liégeois et hesbignon, plutôt que par ceux du Limbourg (sauf, peut-être pour Bettincourt).

En matière de développement socio-économique, la Ville a connu une évolution favorable très supérieure à la moyenne wallonne durant la décennie 1990⁶. Cette croissance se poursuit à l'heure actuelle, à un bon rythme.

La zone d'activités économiques ne dispose quasi plus de réserves foncières⁷, et la Ville est un pôle commercial attractif (essentiellement, le long de la N69 et au centre-ville).

La situation sociale est à l'image des atouts économiques : la population est en hausse, le niveau de vie est relativement homogène, supérieur à la moyenne régionale, et le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale⁸ est à la fois très faible et en baisse.

Sur le plan culturel, la Ville jouit d'un équipement varié (cinéma, bibliothèque communale, par exemples) et d'un certain dynamisme (spectacles en plein air au centre ville, par exemple).

Waremme dispose aussi d'une administration efficace et d'infrastructures de bonne qualité. En outre, elle est active dans divers domaines (comme les jumelages) et même précurseur dans certains d'entre eux (elle était, par exemple, la première ville à mettre sur pied un Conseil Communal des Enfants).

La santé financière de la Ville est bonne et le budget est en équilibre.

⁴ Waremme dispose ainsi d'un nombre de lieux polarisateurs fort important sur un espace relativement restreint :
l'axe commercial rue J. Wauters - rue Reine Astrid (commercial et social) ;
la place du roi Albert (commercial, social, culturel et, à l'occasion, sportif) ;
les écoles du centre-ville ;
la maison communale.

⁵ MHAL = Maastricht – Hasselt – Aachen - Liège

⁶ « Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie », MRW-DGATLP & CPDT, 2002

⁷ La quasi-totalité de la zone d'activité économique appartient à la SPI+. Au 1^{er} janvier 2007, il reste très peu de terrains disponibles pour de nouvelles entreprises : la surface est très faible, de l'ordre de 50 ares.

⁸ Appelé anciennement « minimex ».

Au niveau de la structure naturelle, la Ville est irriguée par un réseau de six cours d'eau (dont deux principaux : le Geer, la Mule). Ces rivières et ruisseaux sont à l'origine du faible relief de l'entité, relief qui ne constitue nulle part un obstacle aux activités humaines.

Le sous-sol et le sol sont favorables aux activités agricoles. La région ayant connu une activité d'extraction artisanale de phosphate de chaux et de marne.

La production basée sur les ressources naturelles est aujourd'hui exclusivement agricole (en dehors des zones urbanisées, plus de 80 % des sols sont limoneux, à drainage favorable ou modéré).

On note également la hauteur de la nappe phréatique qui, contrairement aux eaux de surface, présente une eau de qualité, comme en attestent les captages d'eau de distribution.

La Ville compte quelques sites présentant un intérêt biologique et/ou paysager qui ont en commun de présenter une variété d'écosystèmes sur des territoires de superficie réduite. Ces sites correspondent parfois à des parties d'espaces urbanisables du plan de secteur, mais il s'agit surtout de la vallée du Geer.

La vallée du Geer et de celle du Wachnet, entre Grand-Axhe et Petit-Axhe, bénéficient d'une attention particulière.

Les caractéristiques du bâti sont plurielles. Elles peuvent être résumées comme suit :

- à Waremmé (ville) et dans sa périphérie immédiate : bâti continu, dense, groupant habitations particulières et immeubles à appartements ;
- le bâti « social » : il est essentiellement situé en périphérie de la ville et dont les bâtiments forment d'importants ensembles à l'architecture homogène, à l'implantation souvent semi-continue ;
- le bâti rural des villages : il est disséminé selon une trame dense autour de grosses exploitations agricoles ;
- le bâti relatif aux activités économiques du zoning : il est de grandes dimensions et d'architecture souvent peu qualitative issue des techniques de constructions.

La Ville dispose d'un patrimoine architectural relativement peu abondant mais réparti de manière homogène dans tous les villages, dont la morphologie ancienne est encore bien « lisible ».

Ce bâti est généralement en bon état et aucun quartier n'est dégradé dans l'entité ; tout au plus, on relèvera quelques habitations (ou immeubles commerciaux) à l'abandon ou récemment sinistrées (incendie).

Les espaces publics sont nombreux au centre ville et présentent généralement un potentiel intéressant en termes d'ambiance, de superficie, de polyvalence et de qualités architecturales intrinsèques.

Le réseau de voiries est performant, généralement de bonne qualité et permet des accès directs aux pôles urbains les plus proches. L'entité bénéficie également d'un réseau de transports publics de très bon niveau (gare IC, 4 lignes TEC) et ne connaît que peu de problèmes de congestion.

Bien que certains espaces publics aient dû laisser une part importante de leur surface au stationnement, la gestion des parkings au centre-ville doit encore faire l'objet d'une réflexion stratégique pour répondre aux besoins, notamment une grande capacité.

À l'instar des voiries, les réseaux techniques seront, dans un avenir proche, complets et cohérents à l'exception du gaz qui n'est présent que dans une partie du territoire communal.

Malgré le développement qu'elle connaît, la Ville présente un taux d'urbanisation offrant encore un potentiel certain.

La situation générale de la Ville n'est cependant pas faite que de points positifs.

La structure spatiale de la Ville présente des lacunes telles que la coupure engendrée par l'autoroute et l'absence de liaison de certains villages par rapport à Waremme-centre (Bovenistier et Lantremange, ou même, Bleret).

Ainsi, l'autoroute (doublée par le TGV) perturbe fortement le paysage (notamment avec ses cinq ouvrages de franchissement) et a pour conséquences l'isolement de Bettincourt.

De plus, l'axe structurant qu'est la N69 (appelée « Chaussée Romaine ») a pour conséquence perverse un découpage physique de la Ville en deux grandes parties dont une est essentiellement vouée aux activités économiques. Ce morcellement n'est pas neuf mais a été exacerbé au fil du temps et risque de s'amplifier avec le développement de commerces de grandes enseignes implantées tout au long de cet axe, du côté de la ville.

Au niveau de sa structure physique, la Ville doit faire face à des inondations, notamment dans des quartiers habités. Jusqu'ici, ce phénomène est heureusement confiné à des zones de superficie relativement restreinte.

Waremme est par ailleurs située dans la Hesbaye et présente dans sa moitié Nord un territoire plat, extrêmement ouvert, n'offrant qu'une très faible rugosité aux vents.

En ce qui concerne le sol et le sous-sol, une partie importante du territoire est concernée par la zone vulnérable, ce qui rend la nappe phréatique facilement accessible par toute forme de pollution liquide.

La réserve naturelle ainsi que les autres milieux naturels intéressants ne bénéficient pas de mesure de protection officielle : la Ville ne dispose en effet d'aucune zone reconnue pour ses qualités biologiques. Le territoire local est très pauvre en zones boisées. Un des autres aspects préoccupants de l'état de l'éco-système est la qualité médiocre des eaux de surfaces (due notamment à des rejets directs, ce qui devrait heureusement évoluer favorablement dans les années à venir).

L'évolution spectaculaire de l'occupation du sol durant les quatre dernières décennies, a été de pair avec la suppression de pas moins de 88 hectares. Ces terrains, autrefois voués à l'agriculture, sont désormais occupés par des activités économiques ou résidentielles.

Les axes de communication ne souffrent d'aucun « point noir » au niveau de la sécurité routière, à l'exception de certains croisements avec la N69, que des aménagements effectués récemment, n'ont pas réussi à supprimer totalement.

En ce qui concerne le bâti, le *survey* révèle une évolution décevante de la production, tant sur le plan urbanistique qu'architectural, tant dans les initiatives des acteurs publics (avec quelques exceptions en ce qui concerne les grands ensembles) que dans celles des particuliers.

En termes d'image urbanistique, la Ville offre un visage particulièrement peu avenant le long des grands axes : la logique économique et commerciale l'emportant jusqu'ici sur l'approche qualitative du cadre de vie.

Le patrimoine bâti des différents villages est quant à lui relativement peu valorisé alors que dans le même temps les lotissements pavillonnaires « standard » fleurissent, provoquant ainsi un étalement de l'urbanisation et une diminution non négligeable de la surface agricole.

En ce qui concerne les espaces publics pouvant être caractérisés comme tels, ils sont peu nombreux dans les villages. Seuls les quelques aménagements récents ont permis d'offrir à certains villageois, comme Bleret, des lieux privilégiés de rencontre. Il reste toutefois des efforts à consentir car le mobilier urbain et les aménagements sont peu nombreux. L'éclairage public est

très standardisé, parfois inadapté au contexte alors qu'il pourrait être, en partie, mis au service du patrimoine local.

En ce qui concerne les infrastructures techniques, la Ville est, à l'exception de certains axes du centre de Waremmе et du zoning d'activité économique situé le long de la N69, dépourvue de réseau de distribution du gaz naturel.

Comme partout ailleurs en Wallonie, la population a tendance à vieillir et le nombre de ménages à augmenter. Le succès résidentiel de la Ville est pour partie problématique car il s'accompagne, dans certains villages, d'une disparition des commerces de proximité et de bon nombre d'exploitations agricoles.

Des noyaux anciens comme ceux de Grand-Axhe, Lantremange et Bovenistier évoluent ainsi vers une typologie peu enthousiasmante de « village-dortoir ».

I.3 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT

À Waremmme comme ailleurs, le plan de secteur a défini l'affectation du sol en consacrant la situation de fait de l'époque et a conféré aux zones urbanisables des dimensions généreuses.

Le potentiel foncier reste encore aujourd'hui important, de l'ordre de la moitié des surfaces dévolues à l'urbanisation.

La logique de répartition spatiale des activités a peu évolué depuis la fin des années 1970 si bien que la Ville ne connaît pas de difficulté d'application en rapport avec les options régionales d'aménagement du territoire. Par contre, un affinage de ces options sera le bienvenu pour permettre la concrétisation d'objectifs locaux et régionaux (au point de vue activités économiques principalement) en phase avec les tendances actuelles de gestion du développement territorial, tels que la maîtrise de l'urbanisation (notamment l'abandon des développements « en ruban ») et la protection des ressources naturelles et paysagères.

Au chapitre des périmètres réglementaires, on retiendra :

- l'existence d'un seul plan communal d'aménagement (P.P.A.9 dit « des écoles » approuvé par Arrêté royal du 26 février 1966 ;
- 3 PCA (celui du « Parc des Maîtres », celui dit « de la Râperie » et celui dit « Leburton ») et 1 PCAD (celui dit « du zoning de Waremmme ») en cours d'élaboration ;
- le grand nombre de lotissements (pas loin de 200 lotissements en fin 2006) ;
- deux anciennes ZAD devenues deux zones d'aménagement communal concerté (ZACC « Haute Wegge », ZACC « Mouhin ») ;
- une zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel ;
- aucun périmètre de remembrement actif ; les derniers comités de suivi ont été dissous en 2005 ;
- un périmètre de rénovation urbaine (qui correspond à la zone d'habitat de Waremmme-centre) ;
- deux périmètres de revitalisation urbaine (depuis début 2007) : site Dengibéton et site du Rêwe ;
- des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine ;
- la reconversion d'un site d'activité économique désaffecté en zone naturelle ;
- une dizaine de sites à réaménager (SAR)¹⁰ mais la plupart ont été réaménagé (certains seulement ont fait l'objet d'un arrêté de réaffectation). Au 1er novembre 2007, il ne reste qu'un seul SAR (de la liste établie en 1999) qui n'a pas été réaménagé.

L'entité de Waremmme compte par ailleurs 5 ensembles de bâtiments (ou bâtiments) et/ou sites classés au titre de Monument et/ou Site, dont quatre sont situés à Waremmme (deux tumuli et alentours ainsi qu'une maison et ses annexes) et un dans chacune des anciennes communes de Grand-Axhe (l'église Saint-Denis), d'Oleye (un tumulus et ses alentours) et de Longchamps (la drève de Longchamps). L'ensemble de ces monuments et sites sont maintenus en bon état.

Une cartographie de l'état des connaissances archéologiques sur le territoire de Waremmme a été réalisée. Elle permet de connaître le type de comportement à adopter dans le cadre de la gestion du territoire ou de projets urbanistiques, et ainsi, tente de limiter le problème lié aux découvertes fortuites.

La Ville dispose par ailleurs d'une liste officielle, récente et détaillée, de ses arbres et haies remarquables. Elle compte plus de soixante spécimens (ou d'ensembles) dont la plupart sont en bon état.

⁹ PPA = ancienne appellation pour un PCA qui signifiait Plan Particulier d'Aménagement.

¹⁰ Anciennement appelés sites d'activité économique désaffectés ou SAED.

Au niveau des voiries, la partie structurante du réseau, longue de ± 25 km au total, est de statut régional (RGG et RESI) et le solde, d'une longueur totale de 105 km (dont 70 % aménagés), est communal.

La Ville compte également six cours d'eau qui représentent ensemble une dizaine de kilomètres¹¹. Le Geer est de première et deuxième catégories ; la Mule en deuxième ; le Wachnet, le Roua, en troisième catégorie ; quant au Faux-Geer et à la Grande Bek, ils ne sont pas classés.

Les propriétés publiques sont nombreuses dans l'entité et sont réparties entre la Commune, le CPAS, la Fabrique d'église communale, des intercommunales, des communes voisines, des CPAS de communes diverses, des Fabriques d'église extérieures, le domaine de la province de Liège, le domaine de l'Etat, de la Région wallonne ou de la Communauté française.

Ces propriétés publiques sont principalement localisées en dehors d'une zone urbanisable ; leur intérêt stratégique est donc relativement limité.

¹¹ Comprenant le Geer (6,900 + 1,400 km), le Wachnet (1,400 km), le Roua (0,240 km), la Mule, la Faux-Geer et la Grande Bek.

I.4 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION EXISTANTS

L'analyse des documents de planification, de développement et de gestion à trois échelles successives (régionale d'abord, supra-communale ensuite et communale enfin) a révélé d'autres atouts et potentialités pour l'entité waremmienne.

Dans le contexte du projet de structure spatiale du SDER, la Ville est particulièrement bien située sur l'eurocorridor Bruxelles - MHAL¹² et à proximité de l'eurocorridor Lille - MHAL et du pôle majeur de Liège. En outre, elle est également polarisatrice (ce qui lui vaut son statut de pôle et de point d'ancrage) dans plusieurs domaines et doit donc assurer son rôle de centre par rapport à la zone qu'elle draine.

Le Schéma directeur cyclable des routes de la province de Liège a permis la création d'une piste cyclable le long de la Chaussée Romaine (ou N69).

La Ville est concernée par le PASH « Meuse-Aval », qui remplace le PCGE. La quasi-totalité des zones urbanisées est concernée par le régime d'assainissement collectif prioritaire.

Ne se contentant pas de bénéficier des initiatives régionales, la Ville a adopté depuis quelques années une politique active de planification et de gestion dans le cadre de laquelle elle se dote progressivement d'outils propres :

- un programme communal de développement rural (datant de 1992 et actuellement en cours de révision) ;
- un schéma d'urbanisme commercial (finalisé en avril 1998) ;
- un schéma de structure communal (objets de la présente mission, entamée au milieu de 2004) ;
- une réflexion relative à la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté (étude réalisée en parallèle à ce schéma de structure).

La complémentarité fonctionnelle de ces documents¹³ démontrée par différentes études d'évaluation¹⁴, et leurs caractères contemporain et convergent ont déjà permis de sensibles améliorations, notamment dans le centre-ville.

Il reste à espérer que cette situation ne stagne pas et que les nouveaux outils mis en place permettent d'autres retombées positives dans la décennie à venir, voire aussi, à plus long terme.

Consciente de l'effet d'entraînement de ces différentes approches et d'autres mises en place par la Région wallonne notamment, ainsi que de la nécessité d'alimenter les projets communaux avec des aides diverses, la Ville ne s'arrête pas là et envisage notamment de renouveler sa candidature à l'élaboration d'un plan communal de mobilité.

¹² Maastricht/Hasselt/Aachen/Liège.

¹³ Auxquels il convient d'ajouter les programmes d'actions en matière de logement et de travaux.

¹⁴ Notamment les travaux de la CPDT (= Conférence Permanente du Développement Territorial).

I.5 SYNTHÈSE « AFOM » DE LA SITUATION EXISTANTE

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Contexte général				
	Excellente situation sur l'axe Bruxelles-Liège, à la limite de la Wallonie et de la province du Limbourg. À 15 minutes de Liège et de l'aéroport de Bierset ; à 30 minutes de Namur ; à 45 minutes de Bruxelles, Charleroi. Traversée par la E40 et proche de la E42.	Entité coupée en plusieurs parties : - partie centrale avec centre ville de Waremmme , le parc d'activités économiques et Bleret ; - Bettincourt ; - Oleye et Lantremange au Nord de l'E40 ; - quartiers périphériques Sud et Grand-Axhe du centre (coupé par le chemin de fer).	Tirer davantage profit de cette localisation avantageuse.	Subir les effets pervers des « couloirs d'échanges » Fuite des riverains de l'aéroport de Bierset.
Caractéristiques générales	Ville à l'histoire riche. Image attractive. Un noyau urbain et 6 villages. Bonne santé des finances communales.	Éloignement géographique de Bovenistier.	Réussir un développement équilibré (économique, social, environnemental et culturel). Territoire et structure urbaine capables d'absorber une densification.	Capacité à gérer l'évolution démographique (équipements publics notamment).
Accessibilité	Proximité immédiate du réseau autoroutier et axe de communication Sud-Ouest / Nord-Est. Bonne accessibilité du centre et de la plupart des villages.	Concurrence d'autres pôles (Liège, Huy, Hannut), pôles (notamment commerciaux).		
Structure physique				
Relief	Relief n'est pas un obstacle aux activités.		Création possible de points d'appel visuels.	
Hydrographie	Le Geer traverse la Ville.	Faible qualité des eaux de surface. Quelques zones inondables.	Mise en place du PASH.	

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Géologie et hydrogéologie		Nappe phréatique accessible.		
Pédologie/ aptitude des sols	Sols d'excellente qualité. Faibles risques d'érosion.	Faible rugosité du sol.		Développement de l'urbanisation.
Structure naturelle et paysagère				
Maillage écologique	SGIB (site de grand intérêt biologique) = réserve naturelle. Quelques autres sites intéressants (vallée du Geer en aval de la E40, zone humide du Wachnet. Charte « Combles et clochers »).	Peu de couloirs écologiques. Très peu d'espaces boisés. Vergers mono-spécifiques.	Structurer un réseau.	Assèchement des zones humides.
Structure paysagère	Importante zone d'intérêt paysager. Vallée du Geer. Couronnes extérieures des villages.	Uniformité des paysages. Peu de relief. Aspect bocager très réduit à Bovenistier. Suppression des haies, taillis, plantations fruitières hautes tiges.	Paysages à valoriser. Circuits « sites verts et fond de vallée » (le Geer) à Grand-Axhe et à Oleye- Lantremange.	
Structure et caractéristiques du bâti				
Époques d'implantation du bâti et état du bâti	Structure historique encore « lisible » dans les villages. Bâti en bon état. Waremmme-ville : trame relativement nouvelle. Pas de quartier dégradé. Peu de liaisons bâties entre les villages.		Développement de l'urbanisation reste maîtrisable	
Typologie et patrimoine architectural	À Waremmme-centre : typologies homogènes quartier par quartier ➔ identité des quartiers.	Disparition de beaucoup de traces du passé Production récente très hétéroclite. Peu de soin apporté aux	Éléments supplémentaires à valoriser. Sensibilisation à mener auprès de la population locale.	Détérioration de l'image de la Ville à cause d'une trop grande diversité architecturale.

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
		« annexes » Qualité architecturale médiocre dans la zone d'activité économique.		
Occupation du sol				
Occupation du sol	Territoire relativement peu urbanisé. Beaucoup d'équipements communautaires. Peu de friches.	Très peu de zones boisées et les existantes sont de petite taille Réduction rapide de la surface agricole sur les 20 dernières années.	Réussir un développement avec usage parcimonieux du sol.	
Voies de communication et espaces publics				
Voies de communication	Hiérarchie cohérente du réseau routier Sortie d'autoroute sur le territoire communal Axes directs vers pôles urbains proches Peu de problèmes de congestion Aire d'autoroute accessible via réseau de voiries communales Voiries communales : pas de point noir de la circulation Chaussée Romaine : amélioration de la sécurité grâce aux aménagements récents Gare SNCB au centre ville et arrêt à Bleret. Une dizaine de lignes régulières de bus Trottoirs de bonne qualité au centre ville.	Certaines voiries (villages) en mauvais état. Deux statuts pour la chaussée Romaine Signalétique et signalisation améliorables.	Grandes « coupure » d'agglomération à recomposer. Développer le réseau de voies lentes de fonction et de loisir. Élaborer une stratégie de gestion des différents types de stationnement.	Politique de fermeture des arrêts SNCB (gare de Bleret). Trafic de transit et poids lourds. Poursuite de la disparition des chemins et sentiers.

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Espaces publics	Centre-ville : nombreux aménagements. Sobriété des places principales. Grands espaces disponibles. Place Roi Albert : espace socio économiquement dynamique. Villages : aménagement de nombreux carrefours (par des dos d'âne, plateaux, ...).	Dans les villages : absence de place. Pas de cohérence dans le mobilier urbain Peu d'éclairage public de qualité et/ou d'ambiance en dehors du centre-ville	Composer des « places de villages » ou des espaces de rencontre en leur conférant des vocations complémentaires.	
Réseaux d'infrastructures techniques				
Égouttage et assainissement	Réseau d'égout complet et cohérent. Elaboration du PASH bien avancée Deux stations d'épuration opérationnelles.	Égouttage incomplet à Bovenistier, Bettincourt et Grand-Axhe.	Mise en oeuvre des PASH. Amélioration de la qualité des eaux de surfaces.	
Transport eau, électricité, gaz	Réseaux très complets en eau et électricité.	Absence de réseau de distribution du gaz naturel (sauf quelques rues de Waremmme-centre).	Développement du recours aux énergies plus respectueuses de l'environnement (gaz naturel, solaire, éolien,...).	Conduite de transport de gaz au Nord du territoire.
Traitement déchets	Succès du parc à conteneurs.	Dépôts clandestins (pneus,...).		
Contexte socio-économique				
Démographie	Population en hausse.	Vieillesse de la population. Augmentation du nombre de ménages.	Adaptation de l'offre en logements à l'évolution des besoins.	Capacité des équipements publics (crèches, écoles, infrastructures sportives,...).
Socio-économie	Bonne santé des entreprises et du commerce. Emploi local en hausse. Zone d'activités économiques. Services aux entreprises.	Disparition commerces de base dans les villages. Nombre d'agriculteurs en baisse constante. Perte de reconnaissance sociale de l'agriculteur.	Stimulation de la bonne santé de l'économie. Développement du tourisme rural. Valorisation du dynamisme associatif.	Perte de reconnaissance sociale de l'activité agricole. Les villages deviennent des dortoirs. Développement abusif des parcs d'activités économiques.

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	Revenus moyens élevés. Nombre d'ayants-droit au revenu d'intégration sociale : très faible. Succès des équipements scolaires Succès du centre ville auprès de la population vieillissante de Waremme. Équipement commercial du centre-ville adapté au segment de clientèle des personnes âgées.	Frontière linguistique constitue un rôle « psychologique » de barrière. Proximité et attrait de plus en plus élevé des pôles commerciaux voisins (Liège, Ans, Rocourt, ...).		
Situation juridique				
Zonage du plan de secteur	Zones urbanisables relativement condensées. Cohérence par rapport aux activités et développements depuis 1980. Isolement de certaines zones d'habitat à caractère rural (village de Bovenistier). Espace disponible (+ 2 ZACC). Périmètre d'intérêt paysager préservé.	Peu d'espaces verts notamment au cœur de la zone d'habitat. Urbanisation diffuse (en ruban) Peu périmètres intérêt paysager. Localisation de la ZAEM et de la ZADI (près de la réserve naturelle et de Bleret).	Affinage des options du plan. Dynamique socio-économique.	Gestion des ZACC et de la ZADI.
Périmètres réglementaires	Remembrements réalisés. Rénovation urbaine.	Dix sites d'activités économiques désaffectés « officiels ». Peu lotissements intéressants.	Poursuite du remembrement. RGBSR dans les villages.	
Monuments et sites classés	Cinq monuments et sites classés.		Valorisation de ce patrimoine majeur.	Coût d'entretien de certains monuments et sites.
Arbres et haies remarquables	Inventaire récent existant. Bon état sanitaire de majorité des		Conservation et découverte des paysages : circuit.	

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	arbres et haies.			
Statuts juridiques		Nombreux sentiers et chemins disparus.	Mise à jour Atlas des chemins. Aménagements « type RAVeL ».	
Propriétés publiques et potentiel foncier	Potentiel foncier important dans certaines zones urbanisables. Nombreuses propriétés publiques notamment en zone urbanisable.		Développer une stratégie foncière au niveau communal	Spéculation foncière du secteur privé qui mettrait à mal la stratégie de développement local
Documents de planification, de développement et de gestion				
Documents régionaux	SDER : pôle et point d'ancrage sur Eurocorridor.		Bénéficier des effets positifs du projet de valorisation de la Chaussée romaine (Route des Tumuli).	
Documents supra-communaux	Contrat de rivière Haut-Geer.			
Documents communaux	PCDR : en cours de révision. Plans bisannuels du logement. Programme triennaux des travaux Plan communal de développement rural. Schéma d'urbanisme commercial. Périmètres de revitalisation urbaine. Périmètres de revitalisation. Cadastre énergie-2007.		Instauration d'un PALME.	

I.6 DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE WAREMME

Le bilan que l'on peut dresser de la situation actuelle est globalement positif et encourageant.

Waremmme apparaît comme une entité combinant le dynamisme socio-économique et culturel d'une ville et le caractère rural des villages qui l'entourent.

Elle tire profit d'une localisation avantageuse, d'un bon niveau d'équipement, d'une activité économique et commerciale prospère (couplée à une importante demande de développement), d'un territoire plat peu occupé et de sols de très bonne qualité.

La Ville donne néanmoins l'impression d'être sous-exploitée au niveau de son potentiel. Elle dispose en effet encore d'une marge d'évolution appréciable dans les composantes du développement durable.

Parmi les potentialités exploitables figurent :

- la proximité de l'aéroport régional de Bierset (et le fait que ses riverains ont tendance à quitter les lieux pour venir habiter à Waremmme) ;
- le patrimoine naturel, paysager et, accessoirement, architectural ;
- le caractère complémentaire du noyau urbain et des noyaux villageois ;
- la valorisation des énergies renouvelables,...
- En parallèle, l'entité fait également l'objet de menaces potentielles à l'encontre desquelles des stratégies devront être mises au point ou définies.

Au chapitre des menaces identifiées figurent :

- la capacité à gérer le succès lié à la péri-urbanisation (et en corollaire l'aptitude des équipements publics à continuer à satisfaire les besoins de la population locale) ;
- la demande accrue d'implantation d'industries légères ;
- la perte de reconnaissance sociale des professions liées à l'agriculture, ...

D'autres menaces, parfois insidieuses, ont été mises en lumière, dont plusieurs pèsent sur le milieu naturel et le cadre de vie : appauvrissement de la biodiversité, nuisances sonores diverses, ...

En outre, l'analyse a révélé les risques qui sont latents en matière d'évolution de certains villages vers une « monofonctionnalité » (résidentielle).

En synthèse, on peut affirmer que Waremmme a l'opportunité de greffer une dimension qualitative sur des atouts exploités jusqu'ici d'une manière plutôt quantitative.

C'est déjà ce que préparent les outils de planification dans leur domaine respectif : développement rural, urbanisme, commerce de centre-ville, ...

La définition des options d'aménagement et de développement devra tenir compte de la dynamique de réflexion initiée ces dernières années et l'enrichir à la lumière des constats posés dans l'analyse de la situation existante.



WAREMME

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Résumé non technique

II. OPTIONS

PARTIE II : OPTIONS

II.1 OBJECTIFS PRIORITAIRES DE DEVELOPPEMENT, D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME

Les objectifs du schéma de structure sont examinés dans ce chapitre, dans l'ordre dans lequel ils sont exposés dans la partie 2 « Options ». Cet ordre n'est pas hiérarchique, c'est la mise en œuvre coordonnée et simultanée des 8 objectifs qui doit contribuer à un développement durable de la commune.

II.1.1 *Jouer un rôle dans le développement régional*

L'intitulé complet de l'objectif est « *jouer un rôle actif dans le développement de la Wallonie, conforter son rôle de villa polarisante et de capitale de la Hesbaye* ». Les options qui en découlent sont :

- **S'impliquer dans la stratégie de ville préconisée par la Région et conforter son statut de pôle** notamment par la mise en valeur et le développement d'équipements, de services et de commerces de qualité, la création d'infrastructures d'accueil pour les entreprises, la protection de son patrimoine, la confirmation de sa position en tant que « Capitale de la Hesbaye », le développement de la « Maison de la Hesbaye », ... La Ville doit profiter de sa situation privilégiée le long de l'eurocorridor « Lille-MHAL » et assumer son rôle de point d'encrage entre Bruxelles et Liège (qualité des connexions aux grands axes de communication, ...) ;
- **Tirer profit de la proximité avec d'autres pôles importants.** Cela nécessite une concertation au-delà des limites communales. Des collaborations avec les communes voisines et d'autres pôles importants comme Liège, devraient être mises en place pour développer une politique cohérente d'aménagement de l'espace ;
- **Traduire cette ambition dans les plans d'affectation du sol.** Avec les autres acteurs du développement économique et les administrations concernées, la Ville examinera les possibilités de faire évoluer les contraintes d'affectation du sol pour permettre d'atteindre l'ensemble de ses objectifs, notamment d'assumer sa fonction de « locomotive ».

II.1.2 *Renforcer la structure spatiale*

L'intitulé complet de l'objectif est « *renforcer la structure spatiale et préserver le caractère rural des villages* ». Les options qui en découlent sont :

- **Renforcer la structure spatiale** en freinant la tendance à l'éparpillement linéaire du bâti et l'ajout de quartiers en dehors des noyaux urbanisés. Cela peut se concrétiser en valorisant les principaux noyaux bâtis : en encourageant la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, en influençant le choix des terrains, en améliorant l'accessibilité et l'attractivité des espaces publics, ou en aménageant des liaisons entre les noyaux bâtis ;
- **Densifier l'urbanisation** en gérant avec parcimonie les surfaces disponibles en zone urbanisable, en exploitant le potentiel foncier dans les noyaux où l'urbanisation apparaît comme prioritaire (c'est-à-dire ceux qui disposent d'équipements, services, commerces et

transports publics,...) et en définissant des objectifs de densité à atteindre par type de zone d'habitat ;

- **Articuler le centre et les quartiers tout en structurant ceux-ci** en aménageant le réseau voyer et en veillant à mettre en place un espace polarisateur autour duquel sont rassemblés des équipements spécifiques au quartier ;
- **Encourager la mixité raisonnée des activités et rechercher une complémentarité fonctionnelle entre les noyaux de l'entité** soit conforter Waremmme « ville » dans son statut de pôle urbain central, préserver la diversité des activités dans le centre urbain et donner aux autres villages des spécificités propres (par exemple Oleye comme second pôle, Bleret comme troisième pôle, ...) ;
- **Préserver les parties rurales du territoire et les richesses naturelles des différents types de pressions** en identifiant précisément les espaces qui nécessitent une attention particulière voire une protection ;
- **Conforter la lisibilité de la structure spatiale** au travers de l'application du schéma de structure (schéma des options territoriales et schéma des déplacements) et d'autres outils communaux de planification. Le projet de développement doit viser à améliorer les communications physiques et visuelles entre les parties situées de part et d'autres des axes de communication et à permettre aux villages de se sentir rattachés au reste de l'entité.

II.1.3 Satisfaire les besoins

L'intitulé complet de l'objectif est « satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population ». Les options qui en découlent sont :

- **Améliorer la qualité du cadre de vie quotidien** (traitement des eaux, cadre naturel et espaces verts, cadre bâti, cadre sonore, sécurité routière, propreté, ouvertures paysagères, proximité et variété des commerces, fréquence des transports en commun, accessibilité des bâtiments publics, ...) ;
- **Répondre aux besoins en logement** en visant une offre mixte (surfaces, tailles, ...), un usage parcimonieux du sol et une localisation proche des noyaux équipés ;
- **Agir prioritairement sur les situations dégradées** en maintenant la population et/ou les activités dans les quartiers qui englobent les SAR et en proposant des outils d'aménagement pour y recréer des lieux de vie répondant aux attentes de la population ;
- **Répondre aux besoins en équipements et services** en améliorant et/ou créant certaines infrastructures comme : crèches, maisons de village, réseau de voies lentes, maisons de repos, centre d'information dans les villages, infrastructures culturelles, salles polyvalentes, logements liés au tourisme (hôtels, gîtes ruraux, ...), ... ;
- **Protéger la population contre les risques naturels et technologiques** (inondation, sous-sol instable, conduite de gaz, lignes électriques et centrale nucléaire) en assurant l'information et la sensibilisation du public et en protégeant la population en limitant l'occupation de certains espaces et en aménageant des périmètres d'isolement.

II.1.4 *Conforter la dimension économique*

L'intitulé complet de l'objectif est « *conforter la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux* ». Les options qui en découlent sont :

- **Valoriser les atouts spécifiques de la Ville** en développant des opportunités comme le concept de « Capitale de la Hesbaye », la vallée du Geer, les itinéraires de loisirs, l'attractivité du centre ville, les activités économiques, la présence d'une gare et d'un arrêt SNCB, le complexe sportif, le tourisme rural, le concept de « village du pain » pour Bovenistier, et « village fleuri » pour Bleret, Grand-Axhe et Lantremange, ... ;
- **Organiser les conditions d'une mixité acceptable des activités.** L'un des grands enjeux de l'aménagement du territoire à l'heure actuelle est de réussir à organiser des conditions permettant de recréer une forme de mixité des fonctions pour éviter l'évolution vers des villages dorts entourés ou coupés par des parcs d'activités économiques ou de bureaux.
- **Conforter et développer les filières locales d'activités économiques** en maintenant les points forts des activités locales et en développant d'autres filières, notamment dans le secteur tertiaire (PME et bureaux), l'Horeca (hôtels, restaurants, salles de conférences et séminaires, ...). Le projet veillera aussi à développer le secteur du tourisme et de l'hébergement touristique. D'autres spécificités, comme le statut de « Capitale de la Hesbaye », pourront être mises en avant.

II.1.5 *Favoriser une mobilité durable*

L'intitulé complet de l'objectif est « *favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements* ». Les options qui en découlent sont :

- **Maîtriser la mobilité** en visant une mobilité plus fluide et plus durable pour l'ensemble de l'entité tout en tenant compte de la complémentarité entre les modes de transport, le stationnement, ... ;
- **Favoriser l'usage des transports publics** en orientant le projet de développement territorial vers un maintien et amélioration de l'offre en transports en commun (amélioration de l'accueil des voyageurs à la gare, développement du système de « city-navette », ...) ;
- **Améliorer les conditions de déplacements des usagers faibles.** Les attentes sont importantes en la manière, notamment dans et entre les villages. La situation nécessite d'abord la définition d'une stratégie des priorités en rapport avec le schéma des options territoriales et ensuite l'inscription d'actions concrètes dans le catalogue des mesures ;
- **Assurer la sécurité des déplacements** en luttant contre le sentiment d'insécurité, en concevant de nouveaux aménagements, en assurant un éclairage adapté, ... ;
- **Améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et bâtiments ouverts au public** en offrant aux habitants des structures collectives plus pratiques (accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite, automatiser les ouvertures automatiques des portes de l'Hôtel de ville, ...).

II.1.6 Valoriser le patrimoine et gérer les ressources

L'intitulé complet de l'objectif est « *protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local* ». Les options qui en découlent sont :

- **Valoriser le bâti, le patrimoine architectural et les espaces publics** en définissant des lignes de conduite afin de mettre un frein à certaines productions inappropriées mais aussi en promouvant la qualité architecturale des constructions neuves, en sensibilisant la population locale, en valorisant le patrimoine monumental bâti, les espaces publics et en réalisant des plans communaux d'aménagement pour les différents quartiers à créer ou à réhabiliter ;
- **Protéger et régénérer les écosystèmes** en assurant la protection des biotopes intéressants (espaces le long des berges des ruisseaux, réserve naturelle, vallée du Geer et de la Mule, ...), en protégeant et valorisant les arbres et haies remarquables, en empêchant les dépôts clandestins d'immondices ou en organisant des nettoyages fréquents ;
- **Protéger les paysages typiques, apporter des corrections aux paysages dégradés et améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales.** Il convient de protéger ce qui existe et de le mettre en valeur. Il faut également apporter une attention particulière au traitement des paysages caractéristiques, soigner les nouveaux éléments urbanistiques susceptibles d'avoir un impact important dans le paysage (lotissements, équipements communautaires, zoning, ...) ;
- **Gérer les ressources de manière durable** soit par un usage parcimonieux du sol, une gestion qualitative du cycle de l'eau, l'application de mesures contribuant à la qualité de l'air, la réalisation d'audits énergétiques et l'application de la démarche URE.

II.1.7 Stimuler les coopérations

L'intitulé complet de l'objectif est « *rechercher les partenariats dans le projet de développement et stimuler la coopération supracommunale* ». Les options qui en découlent sont :

- **Mettre en place des partenariats avec les autres acteurs publics.** Les communes qui veulent entreprendre des actions doivent de plus en plus réfléchir en termes de partenariat, à la fois pour des raisons de compétences et de moyens. Les autres acteurs publics (administrations régionales, intercommunales, ...) sont des partenaires privilégiés ;
- **Stimuler les coopérations supracommunales.** La proximité géographique, des caractéristiques identitaires communes et le partage de certaines problématiques sont autant d'éléments qui peuvent justifier des collaborations avec les communes voisines (en matière de protection des paysages, de gestion de la mobilité, de valorisation touristique, de production d'énergie, de gestion des cours d'eau, ...) ;
- **Rechercher des partenariats public-privé.** Le secteur privé est également un partenaire possible, qui permettra le cas échéant une concrétisation plus rapide des projets ;
- **Mener une politique foncière au service de l'ensemble des objectifs.** La concrétisation des options du schéma de structure nécessitera souvent de disposer de la maîtrise foncière des sites concernés. Dans ce domaine également, la notion de coopération est très importante (des propriétaires sensibilisés au projet peuvent devenir des partenaires).

II.1.8 *Sensibiliser aux objectifs du projet de développement*

L'intitulé complet de l'objectif est « *sensibiliser les différentes générations aux atouts et faiblesses de la Ville ainsi qu'aux enjeux et aux objectifs du projet de développement* ». Les options qui en découlent sont :

- **Susciter une large prise de conscience citoyenne des enjeux de l'aménagement de l'espace.** Il sera important de poursuivre le travail d'information, de sensibilisation et de vulgarisation réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma de structure, notamment à l'intention des professionnels du secteur (architectes, géomètres, notaires, ...), des nouveaux habitants, des touristes et des jeunes générations ;
- **Assurer une information continue et adaptée en matière de cadre de vie.** Il faudra veiller à informer régulièrement l'ensemble de la population de ce qui existe et de ce qui s'organise dans la Ville, particulièrement en matière de cadre de vie ;
- **Se doter des moyens humains, des procédures et du matériel nécessaire à la concrétisation des objectifs.** Waremmme dispose déjà d'un niveau appréciable en moyens humains et techniques, mais il conviendra d'examiner quels besoins pourraient apparaître pour répondre correctement aux nouvelles ambitions de la Ville ;
- **Responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation.** Le schéma de structure propose un programme d'actions à mener pour concrétiser les objectifs. Il sera intéressant, le moment venu, de continuer à associer la population aux mesures concrètes qui découlent du document stratégique.

II.1.9 Les objectifs du schéma de structure et leurs liens avec les plans ou programmes pertinents (1 ère partie de l'évaluation environnementale)

Les plans et programmes pertinents en matière de planification, de développement et de gestion de l'ensemble du territoire, tant au niveau européen, national, région qu'au niveau communal, sont les suivants :

- Au niveau de l'Union européenne :
 - Le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC)
 - La Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable (SDD de l'UE)
- Au niveau national :
 - Le Plan fédéral de développement durable (PFDD)
 - La Stratégie nationale pour la Biodiversité 2006-2016
- Au niveau régional :
 - Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)
 - Le Plan wallon de développement rural (PWDR)
 - Le Plan wallon d'environnement pour le développement durable (PEDD) et les plans sectoriels qui en découlent : le Plan wallon des déchets, le Plan air/climat, le Code de l'Eau, le Plan PLUIES
 - Les Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)
- Au niveau supra-communal :
 - Le Contrat de Rivière du Haut Geer
- Au niveau communal :
 - Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR)
 - Le Schéma Directeur de Rénovation Urbaine « Waremmе Centre »
 - Le Schéma général d'aménagement de la commune
 - Le Schéma d'urbanisme commercial

La définition des objectifs du schéma de structure communal a pris en compte de manière relativement fidèle les objectifs déjà définis dans la plupart des plans et programmes pertinents. Plusieurs d'entre eux constituent en effet une base de réflexion incontournable en ce qu'ils s'attachent à donner des lignes directrices pour un développement durable.

Les objectifs définis dans le schéma de structure communal se réfèrent principalement aux orientations du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et du Schéma général d'aménagement de la commune.

D'autres plans sont aussi pris en compte dans les objectifs du schéma de structure communal : la Stratégie de l'Union européenne en faveur du Développement Durable, le Plan wallon de l'air, le Plan wallon de développement rural, la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité et le contrat de rivière du Haut Geer.

Les plans sectoriels tels que le Plan wallon des déchets, le Code de l'Eau et le Plan PLUIES, ainsi que le PASH « Meuse Aval » et la schéma d'urbanisme commercial sont quant à eux peu « transposés » dans le schéma de structure communal.

Suite à ces comparaisons, il apparaît souhaitable d'ajouter certains principes stratégiques dans le schéma de structure communal.

Il est recommandé d'intégrer dans l'objectif n°6 « *Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local* » plusieurs options :

- relatives à la gestion des eaux (qualité de l'épuration des eaux, suppression des rejets de substances polluantes entraînant la pollution des eaux souterraines et de surface, respect des zones de prévention des captages, ...) ;
- relatives aux économies d'énergie et l'utilisation d'énergie renouvelables (amélioration de la qualité et la performance énergétique des bâtiments, choix des combustibles, qualité des zones d'activités économiques, recours aux énergies alternatives, ...) ;
- relatives à la gestion des déchets (recyclage et valorisation des déchets produits et prévention afin de diminuer la production de déchets).

La Ville de Waremme pourrait par exemple proposer un Plan d'Actions Locales pour la Maîtrise de l'Energie (PALME) sur son territoire. Sur une période de 3 ans, ce plan doit traiter de¹⁵ :

- la valorisation des sources d'énergie endogènes ;
- la maîtrise énergétique de son propre patrimoine ;
- l'intégration de l'énergie dans l'exercice de ses compétences ;
- l'activation d'initiatives locales relatives à la maîtrise de l'énergie pour les particuliers, les entreprises, les commerçants, les agriculteurs, ...

Le PALME se réalise en 4 phases, l'identification de l'état des consommations énergétiques de la commune et du potentiel de maîtrise de l'énergie, l'établissement d'un programme d'action, la mise en oeuvre du programme d'action et l'évaluation annuelle de l'état d'avancement du PALME au Conseil Communal.

De même, il est souhaitable d'insister davantage dans l'objectif n°7 « *Rechercher les partenaires dans le projet de développement et stimuler la coopération supra-communale* » sur les collaborations et partenariats avec les communes limitrophes. La Ville veillera à coordonner les initiatives concernant les services à la population, la gestion de la mobilité, la protection des paysages, la valorisation touristique, la production d'énergie, la gestion des cours d'eau, et toutes les politiques ayant des intérêts communs, ainsi qu'à gérer les aspects environnementaux qui dépassent le cadre communal.

¹⁵ Source : Portail de l'Energie en Région wallonne.

II.2 OPTIONS TERRITORIALES

II.2.1 *Zones destinées à l'urbanisation*

II.2.1.1 Zone d'habitat du centre de la ville

→ Noyau originel de la ville et son extension au-delà du chemin de fer : il s'agit des îlots et espaces situés le long de l'axe de la rue Wauters/rue Astrid, depuis la place de Gérardmer jusqu'à la rue des Fabriques.

Cette zone contient les principaux services, espaces publics, équipements communautaires et socio-culturels de l'entité. Elle dispose aussi d'une forte concentration de commerces de proximité et d'une excellente desserte par les transports publics.

Recommandations :

- Une densité brute¹⁶ de 35 à 45 logements à l'hectare. La densité nette¹⁷ minimale des nouveaux ensembles à construire sera dès lors de 50 logements à l'hectare.
- Les programmes de logements collectifs sont les bienvenus dans cette zone pour autant qu'ils répondent à certaines conditions ($P/S \leq 2$, accessibilité PMR, emplacements parking, ...).
- Les activités commerciales ou de petit artisanat occuperont la majorité des rez-de-chaussée des constructions situées le long des voiries commerciales et autour des places, en veillant à ce que leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie soient compatibles avec la fonction résidentielle.
- Les étages des constructions dont les rez-de-chaussée sont voués au commerce sont à consacrer en priorité au logement. Les étages « réserves de magasins » sont à exclure.
- De petits espaces verts privés ou publics assureront la transition entre les fonctions résidentielles et économiques (commerces, artisanat, ...).
- Le trafic routier s'écoule à vitesse très modérée : 30 km/h aux abords des écoles, des bâtiments de services publics et d'équipements communautaires, dans le principal axe commercial et les rues aboutissantes et 50 km/h sur les autres axes. Des aménagements y sont réalisés pour assurer la sécurité des usagers faibles et pour le confort des utilisateurs.
- Les projets qui y sont développés doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable et répondre à la démarche de haute qualité environnementale (HQE ou HQE²R).

II.2.1.2 Zone d'habitat urbain

→ Quartiers de Hartenge, de la Costale, Haute Wegge, le Clos des Peupliers, toute la zone située dans le triangle « rue de Huy/Chaussée Romaine/chemin de fer », toute la zone située au Nord-Ouest de la rue Sélys Longchamps et au Nord du Château de Longchamps (à l'exception de la vallée du ruisseau).

¹⁶ On entend par densité brute le rapport entre le nombre de logements situés dans une zone et la superficie totale de celle-ci.

¹⁷ On entend par densité nette le rapport entre le nombre de logements situés dans un périmètre et la superficie des terrains à bâtir qui s'y situent (voiries, places, terrains communautaires, ... non compris).

Recommandations :

- Zone principalement destinée à la résidence. Elle contient aussi des constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, des espaces publics, des bâtiments et espaces voués à l'activité économique, des établissements socioculturels et des commerces de proximité.
- Les exploitations agricoles et équipements touristiques y sont tolérés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage.
- Une densité brute¹⁸ de l'ordre de 30 à 40 logements à l'hectare. La densité nette¹⁹ des nouveaux ensembles à construire sera dès lors de 40 logements à l'hectare.
- Les programmes de logements collectifs sont les bienvenus dans cette zone pour autant qu'ils répondent à certaines conditions ($P/S \leq 1,25$, surfaces, accessibilité PMR, emplacements parking, ...).
- Les activités commerciales et artisanales occuperont uniquement les rez-de-chaussée et éventuellement les sous-sols des constructions, pour autant que leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie soient compatibles avec la fonction résidentielle.
- Les étages des constructions sont à consacrer au logement.
- De petits espaces verts privés ou publics assureront la transition entre les fonctions résidentielles et économiques (commerces, artisanat, ...).
- Le trafic routier s'y écoule à vitesse modérée : 30 km/h aux abords des écoles, dans les rues de desserte internes aux quartiers et 50 km/h sur les axes structurants. Des aménagements y sont réalisés pour assurer la sécurité des usagers faibles.
- Les réseaux d'équipements techniques y sont étendus en priorité.
- Les projets qui y sont développés doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable et répondre à la démarche de haute qualité environnementale (HQE ou HQE²R).

II.2.1.3 Zone d'habitat à forte densité commerciale

→ Concerne la plupart des quartiers situés le long des pénétrantes rejoignant la N69 au centre de la ville, c'est-à-dire le rue Saint-Eloy et la rue de Huy (depuis le carrefour avec l'avenue du Prince Régent jusqu'au carrefour avec la rue des Fabriques).

Recommandations :

- Ces zones accueillent en priorité de l'habitat (la fonction principale est le logement). Elles comptent également des commerces de grandes distributions, des activités commerciales ou artisanales nécessitant une grande surface.
- Les activités économiques (type PME) sont admises dans ces zones.
- Une densité brute²⁰ de 25 à 35 logements à l'hectare. La densité nette²¹ des nouveaux ensembles à construire sera dès lors de 35 logements à l'hectare.
- Recommandations identiques à celles de la zone d'habitat du centre de la ville (accessibilité PMR, intérieur d'îlot, emplacements parking, ...).

¹⁸ On entend par densité brute le rapport entre le nombre de logements situés dans une zone et la superficie totale de celle-ci.

¹⁹ On entend par densité nette le rapport entre le nombre de logements situés dans un périmètre et la superficie des terrains à bâtir qui s'y situent (voiries, places, terrains communautaires, ... non compris).

²⁰ On entend par densité brute le rapport entre le nombre de logements situés dans une zone et la superficie totale de celle-ci.

²¹ On entend par densité nette le rapport entre le nombre de logements situés dans un périmètre et la superficie des terrains à bâtir qui s'y situent (voiries, places, terrains communautaires, ... non compris).

- La mixité de logements est encouragée et la création de logements « moyens pour ménages de petite taille » y est favorisée.
- Le développement d'activités commerciales et économiques y est autorisé si celles-ci ne peuvent trouver place dans les centres urbains ou villageois (respect de certaines conditions : superficie au sol, accès, abords, aires de stockage, toitures, façades, ...).
- Il convient de soigner particulièrement l'architecture des bâtiments et, plus précisément, ceux qui sont situés à proximité immédiate des bâtiments remarquables ou classés.
- Les espaces formés entre les constructions et l'alignement sont traités afin de marquer l'entrée de ville.
- Les emplacements destinés au stationnement sont munis d'un revêtement perméable.
- Les projets qui y sont développés doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable et répondre à la démarche de haute qualité environnementale (HQE ou HQE²R).

Recommandation particulière :

- Les rues Porte de Liège, Guillaume Joachim, de Huy, des Fabriques, Hallet seront progressivement reconditionnées en boulevard attrayant.
- Si les bâtiments destinés aux activités commerciales s'insèrent dans des ensembles bâtis existants, il convient de les raccorder à ces ensembles en les établissant avec un recul identique.

II.2.1.4 Zones d'habitat de centre de villages

→ Îlots et espaces du centre et premières extensions des villages de Bettincourt, Bleret (et son prolongement le long de la rue Docquier), Bovenistier, Grand-Axhe, Petit-Axhe, Lantremange et Oleye.

Recommandations :

- Ces zones sont principalement destinées à la résidence et aux exploitations agricoles compatibles avec la zone.
- Elles disposent d'équipements communautaires « locaux » (école, église, maison de village, ...), d'au moins un espace public polarisateur et d'un éventuel équipement touristique qui ne mettent pas en péril la destination principale de la zone ni la typologie de l'architecture hesbignonne.
- Elles présenteront à terme une densité brute de l'ordre de 10 logements à l'hectare.
- Les programmes de logements collectifs (immeubles à appartements) ne sont pas admis.
- Les activités commerciales de première nécessité et artisanales sont les bienvenues pour autant que leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie soient compatibles avec la fonction résidentielle et que la disposition et la typologie des bâtiments ne dénaturent pas l'architecture hesbignonne.
- De petits espaces verts privés ou publics assureront la transition entre les fonctions résidentielles et économiques (agriculture, commerces, artisanat, ...).
- Le trafic routier s'y écoule à vitesse modérée (50 km/h sur les axes structurants et 30 km/h aux abords des écoles et sur les rues de desserte locale). Des aménagements y sont réalisés pour assurer la sécurité des usagers faibles.
- Lorsque les zones d'habitat urbain jouissent du meilleur niveau d'équipement technique, les zones de centre de villages deviennent à leur tour prioritaires.

Recommandation particulière :

- Densités brutes recommandées pour Oleye et Bleret entre 12 et 15 logements à l'hectare (objectif de les conforter dans leur statut de pôles secondaires).
- La densité nette des nouveaux ensembles à construire sera de 16 logements à l'hectare pour Oleye et Bleret et 14 logements à l'hectare pour Bettincourt et Grand-Axhe.
- La région ayant connu une activité d'extraction artisanale de phosphate de chaux et de marne, des investigations préalables à l'étude et à la réalisation de projets sont recommandées (zones d'habitat de centre de village de Bleret et Bovenistier).

II.2.1.5 Zones d'habitat résidentiel en milieu rural

→ Concerne en général les extensions « linéaires » des villages : Bettincourt, Bleret, Bovenistier, Grand-Axhe, Lantremange, Oleye et Petit-Axhe.

Recommandations :

Ces zones présentent un caractère résidentiel qu'il convient de confirmer :

- outre la résidence, les activités agricoles y sont admises ;
- les activités économiques existantes peuvent y être maintenues mais pas développées ;
- la densité brute y est de 5 à 10 logements à l'hectare ;
- les projets de construction ou d'aménagement d'appartements sont exclus ;
- la végétation existante est conservée et la plantation d'arbres et haies est encouragée ;
- des itinéraires lents permettront à terme de relier ces zones à un ou plusieurs noyaux urbains ou villageois.
- Le trafic routier s'y écoule à vitesse modérée (50 km/h sur les axes structurants et 30 km/h aux abords des écoles, équipements communautaires et sur les rues de desserte locale). Des aménagements y sont réalisés pour assurer la sécurité des usagers faibles.
- Des arrêts supplémentaires pour les lignes de transports en commun sont envisagés, notamment lorsqu'ils sont éloignés de plus de 1.200 mètres.

Recommandation particulière :

- Déconseiller à l'urbanisation, la zone située entre la rue des Peupliers et la rue des Marais à Oleye
- Des investigations préalables à l'étude et à la réalisation de projets sont recommandées (zones d'habitat résidentiel en milieu rural de Bleret et Bovenistier).

II.2.1.6 Zones d'habitat à ouverture paysagère

→ Quatre zones : deux à Petit-Axhe (rue de la Chapelle et rue de Petit-Axhe) et deux à Lantremange (rue d'Elbeck et rue Haut-Mortier).

Suite aux observations de l'évaluation environnementales, les zones de Petit-Axhe, rue de la Chapelle, et Lantremange, rue Haut-Mortier, seront déconseillées à l'urbanisation.

Ces zones, bien que pouvant accueillir des constructions, ont un caractère paysager intéressant à préserver.

Recommandations :

- Les recommandations générales sont les mêmes que pour la zone d'habitat résidentiel en milieu rural, à l'exception des dispositions suivantes :
 - la densité brute est de 2 logements à l'hectare maximum ;

- la végétation et les clôtures sont assez basses que pour permettre la vue depuis l'espace public (max. 1,20 m).
- Un schéma directeur d'aménagement sera adopté par l'autorité communale pour chacune de ces zones.

II.2.1.7 Zones de services publics et d'équipements communautaires

→ Plusieurs sites répartis dans les différents noyaux bâtis de l'entité.

Recommandations :

- Zones destinées à accueillir les infrastructures, équipements et espaces publics et communautaires ;
- Elles peuvent comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations ;
- Application du règlement général d'urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des bâtiments et espaces par les personnes à mobilité réduite ;
- Les projets développés (construction, rénovation, aménagement, ...) doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable (démarche HQE ou HQE2R, ...).

II.2.1.8 Espaces verts en zone de services publics et d'équipements communautaires

→ Concerne le centre d'Oleye, à proximité des infrastructures sportives au centre du square formé par la rue Nationale, la rue de la Paix-Dieu, la rue du Mayeur et la rue de la Source et un espace situé à Waremme, entre la rue de l'étang, l'espace situé entre la piscine, le chemin de fer et la ZACC « Haute Wegge ».

Recommandations :

- Espaces dont l'intérêt biologique et paysager en fait des compléments nécessaires aux zones naturelles pour maintenir un réseau écologique dans l'entité ;
- Contribue à la qualité et à la diversité du milieu naturel et des paysages ;
- Possibilité de construire certains bâtiments ou équipements moyennant certaines conditions ($P/S < 0,1$; imperméabilisation du sol limitée) ;
- La gestion et la plantation diversifiée de feuillus (d'essences locales) y sont encouragées ;
- Organisation de campagnes didactiques relatives à la propreté des lieux publics et à la stimulation de la biodiversité.

II.2.1.9 Zone d'activités économiques mixtes

→ Concerne les zones situées le long de la N69 et la zone de l'aire autoroutière de Mouhin.

Recommandations :

- Zones destinées à l'implantation d'activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie ;
- Elles peuvent comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations ;
- Elles peuvent également accueillir une infrastructure hôtelière (minimum 3 étoiles) ;
- Rapport P/S global de la zone ne dépasse pas 0,8 ;

- Les parties de bâtiments dont l'architecture est plus soignée (entrée, bureaux, salles de réunion, ...) seront disposées du côté de la voirie et du côté des cheminements lents ;
- Le stationnement à l'avant des bâtiments y est limité. Les aires de stationnement devront être perméables tout en répondant aux exigences imposées par les zones de prévention de captage ;
- Seules les aires de circulations pourront être munies d'un revêtement imperméable ;
- Les projets seront accompagnés d'une note relative à l'intégration paysagère des bâtiments ;
- La plantation d'arbres à hautes tiges et de haies d'essences indigènes y est encouragée.
- Le tracé des nouvelles rues contribue à la création d'un réseau maillé de voies de communication. Un soin particulier est apporté aux tronçons de voiries le long desquels des plantations sont prévues ;
- Les accès directs aux voiries à grande circulation (N69) sont limités et groupés (sécurité des riverains et des usagers de la voirie).

Recommandation particulière :

- Des investigations préalables à l'étude et à la réalisation de projets sont recommandées (Est de la chaussée romaine N69).
- Eviter « l'effet de masse » des constructions : constitution d'ensembles végétaux intercalés volontairement à intervalles irréguliers entre les bâtiments, définition de gabarits à échelle humaine, animation des volumétries,
- Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et favoriser l'aménagement de tampons végétaux afin de réduire l'impact paysager, éviter que la juxtaposition des constructions à vocation économique crée des fronts bâtis à la fois larges, hauts et peu avenants
- Veiller à aménager les abords des bâtiments de façon à recoudre le réseau écologique (plantation de haies d'espèces indigènes, d'alignements d'arbres,...).

II.2.1.10 Zone d'activités économiques industrielles

→ Concerne le zoning de Waremmé et la zone située à l'Est de la N69 (au Nord de la rue Docquier).

Recommandations :

- Zones destinées à l'implantation d'activités industrielles, de stockage et d'artisanat ;
- Ces zones peuvent comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations ;
- Les activités de classe 1 et classe 2 ne sont admissibles que pour autant qu'elles soient situées du côté Est de la N69 et à plus de 250 mètres d'une zone d'habitat.
- Les commerces existants peuvent y être maintenus, mais seront à l'avenir orientés vers les zones ad hoc (habitat urbain, de centre de village ou à forte densité commerciale) ;
- Veiller à conférer des « espaces-rues » de qualité à ces zones.
- Les parties de bâtiments dont l'architecture est plus soignée (entrée, bureaux, salles de réunion, ...) seront disposées du côté de la voirie et on veillera à limiter le stationnement à l'avant des bâtiments ;
- Les projets sont accompagnés d'une note relative à l'intégration paysagère des bâtiments ;
- La plantation d'arbres à moyennes et hautes tiges et de haies d'essences indigènes est encouragée.

Recommandation particulière :

- Voir recommandations particulières de la zone d'activités économiques mixtes.

II.2.1.11 Zones d'aménagement communal concerté

→ 2 zones d'aménagement communal concerté (ZACC) et 1 zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel (ZACCI).

Recommandations :

Ces zones sont destinées à recevoir les affectations suivantes selon l'ordre de priorité suivant :

Dénomination et surface	Affectation(s) proposée(s) dans le cadre du SSC	Affectation(s) de référence au plan de secteur	Surface (ha)	Priorité
Haute Wegge 12,60 ha	Zone d'habitat Zone dont l'urbanisation est déconseillée <i>Abandonnée suite à l'évolution du PCAD du zoning (approuvé définitivement par le Conseil communal le 21 décembre 2009) et aux conclusions du rapport sur les incidences environnementales.</i>	Zone d'habitat Zone agricole	12,60 4,83	I III
Mouhin 10,6 ha	Zone d'habitat Zone dont l'urbanisation est déconseillée	Zone d'habitat Zone agricole Zone d'espaces verts	3,9 2,3 4,4	II III III
ZACCI 46,79 ha	Zone agricole Zone naturelle	Zone agricole Zone naturelle	42 4,79	III III

II.2.1.12 Zones dont l'urbanisation est déconseillée

Il s'agit de zones (numérotées de 1 à 9 sur le schéma des options territoriales) qui ne devraient plus faire l'objet d'opérations de construction car leur mise en oeuvre entrerait fondamentalement en contradiction avec un ou plusieurs objectifs du schéma de structure.

Recommandations :

- Seule la rénovation des bâtiments existants y est à priori tolérée, avec au besoin une augmentation de 10 % maximum du volume principal (pour autant qu'il soit démontré que les volumes existants ne suffisent plus à maintenir l'affectation dans des conditions acceptables).
- En tout état de cause, le rapport P/S global de chacune des zones ne dépassera pas 0,05.
- L'aménagement et la gestion de ces zones répondent aux recommandations de la zone agricole ou de la zone agricole d'intérêt écologique.

II.2.2 Zones non destinées à l'urbanisationII.2.2.1 Zones agricoles

→ Majeure partie des zones agricoles du plan de secteur.

Recommandations:

- Ces zones sont destinées à la pratique de l'agriculture.
- Elles ne peuvent comporter que :
 - les constructions et installations indispensables aux exploitations agricoles ;
 - le logement des exploitants et les logements édifiés avant l'adoption du plan de secteur (sauf infraction) ;
 - l'hébergement touristique à la ferme au sein d'une exploitation viable.
- D'une manière générale, on veillera à maintenir l'intégrité des zones agricoles en évitant de les miter par des constructions qui pourraient être implantées de manière plus opportune dans une des zones destinées à l'urbanisation. Dans quel cas, on optera pour une implantation la moins préjudiciable au paysage ;
- Les exploitations d'élevage sont soumises à certaines restrictions ;
- Il convient d'y valoriser les chemins et sentiers dans un esprit de partage de ce patrimoine et de valorisation paysagère ;
- Conserver les plantations de feuillus existantes (arbres isolés, alignements et haies) ;
- Lutter contre la prolifération des plantes invasives ;
- Promouvoir les actions en faveur du maintien des berges (plantations d'aulnes et de saules) ;
- Créer une « zone tampon » de 2,5 m au bord des cours d'eau ;
- Clôturer les prairies le long des cours d'eau, à l'exception d'un endroit pour permettre l'abreuvement des animaux ;
- Pratiquer des curages modérés des cours d'eau, en période hivernale.

Recommandation particulière :

- Des investigations préalables à l'étude et à la réalisation de projets sont recommandées (Est de la chaussée romaine N69).
- La ZACCI de Bleret, affectée en zone agricole, pourrait être bénéfique pour la faune et la flore à proximité de la réserve et devrait donc être gérée écologiquement (plantation de haies, de bosquets,...).

II.2.2.2 Zones agricoles d'intérêt écologique

→ Toute la vallée du Geer et la vallée de la Mule. Ce sont des espaces dont l'intérêt biologique et paysager en fait des compléments nécessaires aux zones naturelles pour maintenir un réseau écologique dans l'entité.

Recommandations :

- Zones destinées à la pratique non intensive de l'agriculture et doivent contribuer à la qualité et à la diversité du milieu naturel et des paysages ;
- Les constructions y sont interdites ;
- Pas d'exploitation des bords immédiats des cours d'eau (largeur minimale de 10 mètres) qui feront l'objet de replantations (saules, aulnes, amélanchiers, noisetiers, carex, typhas, ...)
- Inviter les exploitants agricoles à signaler tout changement d'affectation auprès de la Ville ;
- Interdire la plantation de résineux et maintenir les plantations de feuillus existants ;
- Lutter contre la prolifération des plantes invasives ;
- N'admettre que les actions compatibles avec une exploitation herbagère extensive (pâturage ou régime de fauche) ou avec l'établissement de forêts alluviales (aulnaies) ;

- Interdire le drainage à proximité des zones humides ;
- Pratiquer un curage modéré des cours d'eau, en période hivernale ;

II.2.2.3 Zones d'espaces verts

→ Concernent une bande non urbanisée le long de la Drève de Longchamps et une bande le long de la vallée du Geer à Waremmme, depuis Longchamps jusqu'à la Costale.

Recommandations :

- Zones destinées au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose ;
- On y admet que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive des milieux ou espèces.

II.2.2.4 Zones naturelles

→ La zone dite « *des anciens bassins de décantation* ».

Recommandations :

- Zones destinées à la protection de la biodiversité et à la valorisation des espaces d'intérêt écologique ;
- Elles contribuent à la qualité et à la diversité des paysages ;
- Ne sont admis que les actes et travaux destinés à améliorer la qualité biologique des sites ;
- Pratiquer des curages modérés des plans d'eau, en période hivernale ;
- Interdire les modifications du relief du sol ;
- Gérer l'abattage de feuillus existants et le reboisement en fonction des impératifs d'équilibre écologique caractéristiques du lieu ;
- Assurer l'approvisionnement futur en eau des bassins de décantation ;
- Interdire l'utilisation d'engrais et/ou traitements phytosanitaires ;
- Lutter contre la prolifération des plantes invasives ;

II.2.2.5 Zones de parc

→ Parc des Maïeurs et espace situé entre la zone naturelle et la zone d'habitat le long de la N69 et de la rue Docquier.

Recommandations:

- Zones destinées aux espaces verts aménagés dans un souci d'esthétique ;
- Les seuls actes et travaux qui y sont autorisés sont l'entretien et l'embellissement de la composition paysagère, la restauration des bâtiments existants, les événements sociaux éphémères et l'aménagement de promenades didactiques ;
- On y encouragera la création de points d'eau artificiels et la mise en place de mobilier urbain.

II.2.2.6 Zones forestières

→ Concernent le « Bois des Tombes » le long de la Chaussée Romaine, le « Bois de Horne » au Nord-Ouest de Bettincourt, quelques petites « poches » boisées dispersées à Grand-Axhe et une zone forestière de part et d'autre de la station d'épuration au lieu dit « La Costale ».

Recommandations :

- Zones destinées à la sylviculture, la conservation de l'équilibre écologique et la structuration des paysages ;
- Ces zones ne peuvent être exploitées de manière intensive ;
- Les refuges de chasse y sont les seules constructions admises ;
- Diversification les essences ;
- Qualité des lisières ;
- Faire jouer, à terme, à certaines de ces zones un rôle pédagogique et didactique ;
- Protéger les zones humides en interdisant notamment les travaux de remblais et/ou de drainage ;
- Réduire l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires autour des sources et zones humides ;
- Maintenir et entretenir les points d'eau ;
- Enlever régulièrement les dépôts sauvages.

Recommandations particulières :

- La zone forestière traversée par le Geer (au lieu dit « La Costale ») participe au maillage écologique. Son aménagement et son entretien sont à rapprocher des recommandations des zones agricoles d'intérêt paysager.

II.3 RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PERIMETRES DU PLAN D'AFFECTATION

II.3.1 *Périmètres d'actions urbanistiques prioritaires*

Il s'agit des espaces suivants :

- le périmètre du PCA « de la Râperie » ;
- un périmètre situé dans la zone d'habitat de Waremmme, au Sud de la gare, entre le rue de Huy et la rue de Sélys-Longchamps, englobant les deux périmètres de revitalisation urbaine et le Sar « atelier Moës » ;
- un périmètre situé dans la zone d'habitat de Waremmme comprise entre la chaussée Romaine, l'Avenue Leburton, la rue Saint-Eloi et le chemin de Waremmme à Lantremange (repris dans le PCA « Leburton ») ;
- l'extrémité Nord de la zone d'habitat, à l'Est des quartiers Hartenge et Champanette.

Il s'agit de périmètres vers lesquels il convient d'y orienter d'abord les investisseurs afin de concrétiser les objectifs d'aménagement. De par leurs dimensions, ces espaces nécessiteront préalablement une réflexion d'aménagement, idéalement sous la forme d'un PCA.

II.3.2 *Périmètres d'intérêt patrimonial*

Ces périmètres concernent la drève de Longchamps, le château de Sélys-Longchamps et ses proches environs, ainsi que le Bois des Tombes.

Ces périmètres recèlent le site le plus intéressant de l'entité. On y soignera donc particulièrement la qualité des bâtiments et des abords. Les espaces publics feront également l'objet d'un soin particulier, notamment par l'usage de matériaux nobles et l'enfouissement des câbles électriques aériens. Les projets de construction ou d'aménagement relatifs à des biens immobiliers situés dans ces périmètres seront automatiquement soumis à l'avis de la CCATM.

II.3.3 *Périmètres d'intérêt paysager*

Il s'agit des périmètres d'intérêt paysager considérés comme remarquables au terme de l'analyse de la situation existante :

- la vallée du Geer en amont de Grand-Axhe et le domaine de la Maison de la Hesbaye ;
- le domaine du château de Sélys-Longchamps ;
- à Bovenistier : la partie située à l'Ouest de la rue de Viemme et au Nord de la rue de Bierset ;
- la vallée du Geer et ses flancs entre Oleye et Lantremange ;
- les champs au Nord de Bettincourt, de part et d'autre du Bois de Horne ;
- les champs entre Oleye et l'autoroute au Sud de la Mule.

Là où les périmètres coïncident :

- avec une zone destinée à l'urbanisation : les projets de constructions seront automatiquement soumis à l'avis de la CCATM ;
- avec une zone non destinée à l'urbanisation : les constructions seront à priori interdites et les projets de rénovation du bâti existant seront automatiquement soumis à l'avis de la CCATM.

On y prendra en outre toutes les mesures favorisant le maintien des caractéristiques spécifiques de ces périmètres d'intérêt paysager, le maintien ou l'augmentation de la biodiversité et la qualité des paysages : fauchages tardifs, plantation et entretien de haies, maintien ou création de zones humides, ...

II.3.4 Périmètres pour lesquels une modification de plan de secteur est proposée

Il s'agit des périmètres pour lesquels il serait souhaitable de modifier le plan de secteur afin qu'il ne constitue pas un frein ou un obstacle à certains aspects du développement local. Ils sont repris pour mémoire dans le schéma des options territoriales.

II.3.5 Périmètres de vigilance autour d'infrastructures techniques

Il s'agit du périmètre situé de part et d'autre de la canalisation FLUXYS située au Nord-Est de l'entité, du périmètre situé de part et d'autre des lignes à haute tension (30 mètres pour une ligne de 70 kV, 80 mètres pour une ligne de 150 kV et 180 mètres pour une ligne de 380 kV) et de la zone d'influence de la centrale nucléaire de Tihange.

Les avis de la cellule RAM (risques d'accidents majeurs) de la DGRNE et les Services Incendies de la Ville seront sollicités pour toutes demandes de permis relatives à des constructions situées dans ces périmètres.

II.4 SCHEMA DES CIRCULATIONS - RECOMMANDATIONS

II.4.1 Voiries de transit

II.4.1.1 Voiries de transit de niveau supra-régional.

Il s'agit des axes qui jouent un rôle au-delà des limites régionales et sur lesquels la circulation est limitée à 120 km/h. Ces axes ne sont pas accessibles aux usagers lents.

À Waremmme, seule l'autoroute E40 est concernée par ce statut.

II.4.1.2 Voiries de transit de niveau supra-régional ou régional

Il s'agit des axes qui « irriguent » le territoire régional et distribuent également le territoire de la région voisine. Ils accueillent donc un trafic de transit fort important. Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 90 km/h (hors agglomérations), 70 km/h (entrées d'agglomérations) et 50 km/h (en agglomération ou à proximité immédiate d'un village).

La N69 et la N637 sont concernées par ce statut.

II.4.2 Voiries de liaison

II.4.2.1 Voiries de liaison de niveau supra-local

Il s'agit des axes qui jouent un rôle de liaison sous-régional (à l'échelle des communes qui entourent Waremmme). Ils sont également concernés, mais de manière nettement plus modérée que les précédents, par du trafic de transit. Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 70 ou 50 km/h.

La N65, N784 et la rue de Saint-Trond (soit la N752 hors de l'entité) sont concernées par ce statut.

II.4.2.2 Voiries de liaison de niveau local

Il s'agit des axes qui jouent un rôle de liaison entre les villages de l'entité et/ou avec certains noyaux bâtis proches des limites communales (Berloz, Remicourt et Faimés). Ils accueillent donc très peu de trafic de transit. Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 70 ou 50 km/h ou, ponctuellement 30 km/h (aux abords d'une école ou d'un équipement communautaire).

Plusieurs axes sont concernés par ce statut.

II.4.3 Voiries de desserte

II.4.3.1 Voiries de desserte inter-quartier

Il s'agit des axes « primaires » qui « irriguent » l'intérieur du territoire communal et jouent un rôle de desserte des villages et des quartiers entre eux. La vitesse y est limitée à 50 km/h et, ponctuellement à 30 km/h (aux abords des établissements scolaires et des équipements communautaires ou hospitaliers).

II.4.3.2 Voiries de desserte de niveau local

Il s'agit des rues qui assurent la desserte interne des quartiers d'habitats et des principales zones d'activités économiques. La vitesse y est limitée à 30 km/h pour les quartiers d'habitats et à 50 km/h pour les zones d'activités économiques.

II.4.3.3 Voiries de desserte à créer

Il s'agit de voiries qui constituent le chaînon manquant du futur réseau de voiries de dessertes locales. Leur tracé est purement indicatif à ce stade. Il est proposé d'en créer à Lantremange pour la nouvelle ZAEM, à Waremmme au lieu dit « Plate Tombe » et au lieu dit « à la Chaussée Romaine », dans tous les nouveaux quartiers et à proximité du parking de co-voiturage.

II.4.4 Voiries pour usagers lents

II.4.4.1 Voiries pour usagers lents de niveau supra-local

Il s'agit des voies lentes qui jouent un rôle structurant pour les déplacements lents au niveau infra-régional ou supra-local. Le seul axe concerné par ce statut est la N69. On retrouve également une voie lente le long de la ligne SNCB.

II.4.4.2 Voiries pour usagers lents de niveau local

Il s'agit des chemins et sentiers qui constituent l'ossature du réseau lent communal. Dans la plupart des cas, ce sont des chemins qui ne nécessitent pas d'aménagement particulier puisqu'ils ne sont ouverts qu'au charroi agricole et aux usagers faibles.

II.4.4.3 Voiries pour usagers lents à (re)créer

Il s'agit de chaînons manquants dans le réseau de voies lentes communales. Des aménagements sont à créer le long des infrastructures ferroviaires ; depuis l'entrée de Grand-Axhe (rue de Hollogne jusqu'au Château de Selys-Longchamps (création d'une piste cyclable) ; le long de la Mule, dans le prolongement de la rue des Peupliers ; dans les nouveaux quartiers et les nouveaux sites d'activités économiques.

II.4.4.4 Sens uniques limités (aussi appelés « contresens cyclables »)

Il s'agit des rues à sens unique au sein desquelles les cyclistes (et les cyclomotoristes de classe A) peuvent rouler à contresens en empruntant le sens interdit.

II.4.5 Interventions ponctuelles

II.4.5.1 Aménagement des « effets de portes » aux entrées des agglomérations

Pour répondre à l'objectif de sécurisation des déplacements, des « effets de portes » sont matérialisés aux entrées des agglomérations. Ces aménagements offrent l'occasion de conférer une carte de visite commune aux endroits de pénétration dans les villages de l'entité. Une réflexion sur la cohérence architecturale de ces interventions sera nécessaire (choix des matériaux, type d'éclairage, ...).

II.4.5.2 Sécurisation et aménagement de carrefours

Une dizaine de carrefours sont à sécuriser. Ils ont en commun de concerner le croisement entre une des voiries de transit ou de liaison (axes régionaux) et des voiries de desserte.

Dans plusieurs cas, l'aménagement de ces carrefours servira à confirmer un effet de porte, en marquant le passage du 90 km/h au 70 km/h ou du 70 km/h au 50 km/h. Ici aussi, une réflexion sur la cohérence architecturale des différentes interventions est souhaitable (choix des matériaux, type d'éclairage, ...).

II.4.5.3 Valorisation des « noeuds de transfert modal »

Trois sites ont été identifiés comme étant porteurs d'un potentiel de transfert modal (la gare SNCB du centre de Waremmme, le point d'arrêt SNCB de Bleret et l'espace dégagé le long de la Drève de Longchamps). Il convient de veiller au caractère attractif de ces « noeuds » en y installant des abris confortables pour les usagers des transports publics, des emplacements de stationnement pour vélos (râteliers, idéalement couverts) et pour véhicules, ainsi qu'une signalétique et une information efficaces.

II.4.5.4 Création d'un parking de co-voiturage

Il s'agit d'un espace situé au croisement entre l'accès/sortie de l'autoroute et la N69.

Afin d'être attrayant, le parking doit se situer à maximum une minute de l'accès autoroutier (soit environ 250 mètres) et si possible visible ou renseigné depuis l'autoroute et la N69. Il convient également de veiller au caractère attractif de ce parking en aménageant des équipements permettant une accessibilité et une sécurité optimale (signalétique, information efficace, luminosité optimale mais économique et respectueuse de l'environnement, poste de surveillance, ...).

II.5 MESURES D'AMENAGEMENT

II.5.1 *Mesures d'aménagement à caractère normatif*

Elles constituent un ensemble d'actions d'encadrement de l'aménagement du territoire à valeur juridique.

II.5.1.1 Mesure n°AN-01 : Solliciter certaines modifications du plan de secteur

Les objectifs d'aménagement ne peuvent pas s'appliquer pleinement dans le carcan du plan de secteur (élaboré fin des années 1970 et adopté début des années 1980). La présente mesure dresse la liste des modifications de plan de secteur qui sont souhaitées par la Ville pour pouvoir mettre en oeuvre son projet de développement territorial.

Les propositions visent :

- à confirmer le schéma des options territoriales du schéma de structure communal ;
- des mises à jour telles que l'inscription de nouvelles zones agricoles, d'espaces verts ou de parcs, mais aussi de nouvelles zones urbanisables pour compenser la disparition de certaines zones.

Le schéma propose 17 modifications des affectations, ce qui pourrait engendrer, en cas d'application à la lettre, un gain d'une quarantaine d'hectares²² de zones destinées à l'urbanisation.

Les incidences probables sur les différents facteurs de l'environnement sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière
AN-01/01	Bleret - ZACCI -> Zone agricole	+	+			+	+	+					+		++		
AN-01/02	Waremmé - partie Ouest de la réserve naturelle (ZN) -> Zone de parc				+			+	+								+
AN-01/03	Waremmé - Sud de la rue Docquier (ZEV) -> Zone de parc				+			+	+								+
AN-01/04	Bleret - bassin de décantation Est (ZACCI) - > Zone naturelle	+	±		+	+	+										
AN-01/05	Waremmé - Sud du chemin de fer (ZA) -> ZAEM	Abandonnée suite à l'évolution du PCAD du zoning															
AN-01/06	Waremmé - long de la N69 au Nord de Bleret (ZA) -> Zone d'activité économique	-	-			-	-	±					+	-		- -	+
AN-01/07	Waremmé - station d'épuration de Hartenge												+			-	

²² L'ensemble des modifications au plan de secteur suppose la réaffectation de 97,23 hectares de zone non urbanisables en zones urbanisables et 60,55 hectares de zone urbanisable en zones non urbanisables, soit un gain total de 36,68 hectares en zones urbanisables.

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
	(ZH) -> Zone de services et d'équipements communautaires																	
AN-01/08	Waremmé - station d'épuration de Bettincourt (ZA) -> Zone de services et d'équipements communautaires	-											+			-		
AN-01/09	Waremmé - Parking SNCB (ZH) -> Zone de services publics et d'équipements communautaires												+		+			
AN-01/10	Waremmé - Clinique J. Wauters (ZH) -> Zone de services publics et d'équipements communautaires												+		+			
AN-01/11	Waremmé - Parc des Maïeurs (ZH) -> Zone de parc	+	+		+	+	+	+					+					
AN-01/12	Lantremange - Pied de l'autoroute (ZA) -> Zone de services publics et d'équipements communautaires	-											+			-		
AN-01/13	Bleret - Abords parc à conteneurs (ZAEI) -> Zone de services publics et d'équipements communautaires												+					
AN-01/14	Oleye - Terrains de sport et extension (ZHCR) -> Zone de services publics et d'équipements communautaires							+			+		+					
AN-01/15	Waremmé - angle Sud-Est entre l'autoroute et la N69 (ZA) -> Zone de services publics et d'équipements communautaires	-	-	+				+					+		+	-		
AN-01/16	Waremmé - Haute Wegge au Nord du chemin de fer (ZACC) -> Zone agricole	Abandonnée suite à l'évolution du PCAD du zoning																
AN-01/17	Waremmé - Mouhin "La Costale" (ZACC) -> Zone agricole (d'intérêt écologique)	Abandonnée suite à l'évolution du PCAD du zoning																

D'une manière générale, l'affectation de plusieurs parties du territoire en zones non urbanisables aura pour effet de maintenir les sols dans leur état inaltéré, de préserver de toute urbanisation des espaces qui constituent des écosystèmes favorables au développement de la biodiversité, de préserver le cycle de l'eau et d'éviter les phénomènes de ruissellement liés à l'imperméabilisation des surfaces (et inversement pour l'affectation en zone urbanisable).

L'affectation en zone agricole est un risque quant à la contamination de la nappe par épandage de fertilisants à base de nitrates. Il est dès lors important de suivre le programme de gestion durable de l'azote afin de limiter l'impact des fertilisants sur l'environnement.

Concernant la création d'une ZAEM (36 ha le long de la N69, au Nord de la rue Docquier) :

- Compte tenu des surfaces importantes qui seront imperméabilisées et des activités économiques qui y seront accueillies, cette opération devra être précédée d'une vérification de la pertinence et de l'adaptabilité du plan d'égouttage.
- La gestion sur le site des eaux pluviales permettra de limiter la pollution des eaux par des rejets en aval et représente un enjeu économique et environnemental non négligeable. Elle contribue également à l'amélioration de la qualité des espaces et des paysages que procure la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. Ces techniques alternatives devront évidemment être conformes aux techniques pouvant être envisagées dans des zones de protection de captage.
- Par la position de cette zone en entrée de ville, le long de la N69, il est important de préserver la qualité de la première perception de la ville. Il s'agira de veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et de favoriser l'aménagement de tampons végétaux afin de réduire l'impact paysager.

II.5.1.2 Mesure n°AN-02 : Elaborer des plans communaux d'aménagement (PCA) et des plans communaux d'aménagement dérogatoires (PCAD)

La mesure consiste à :

- élaborer un PCA pour le quartier « Leburton » situé au Nord de la rue Saint-Eloi et à l'Est de la rue des Moissons ;
- élaborer un PCA pour le « Parc des Maieurs » ;
- élaborer un PCA pour le quartier « Sud de la Gare » ;
- élaborer un PCAD pour la « Râperie » ;
- élaborer un PCAD pour l'extension du zoning ;

Les incidences probables de l'élaboration de ces plans sur les différents facteurs de l'environnement sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AN-02/01	PCA pour le quartier "Leburton"							+		+				+	+			
AN-02/02	PCA du Parc des Maieurs							+		+				+	+			
AN-02/03	PCA pour le quartier Sud de la gare	+						+		+				+	+			
AN-02/04	PCAD pour le site de la Râperie	+						+		+				+	+			
AN-02/05	PCAD pour l'extension du zoning							+		+				+	+			+

La mise en œuvre des PCA et PCAD offrira une vue d'ensemble de la programmation et de l'aménagement des espaces, et visera à mettre en exergue l'utilisation de matériaux locaux et durables et à rechercher une intégration très soignée du bâti. Cette mesure va aussi engendrer une réflexion globale en termes de mobilité et d'accessibilité sur les quartiers couverts par un PCA.

Ces plans auront dès lors un impact positif sur la gestion parcimonieuse du sol, la préservation de la qualité de certains paysages bâtis de l'entité.

L'élaboration de certains PCA aura pour effet positif d'aménager des zones laissées à l'abandon, qui peuvent avoir un impact négatif sur les sols. Pour le centre de Waremmme par exemple, cette mesure contribuera à redonner une image positive des différents quartiers.

II.5.1.3 Mesure n°AN-03 : Elaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en oeuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC)

Waremmme compte deux zones d'aménagement communal concerté (ZACC) et une zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel (ZACCI) qui occupent des localisations stratégiques par rapport aux axes structurants (N69 ou E40) et en termes de proximité à une zone d'habitat (proximité de la ville).

Le RUE visera à définir les affectations des espaces situés à l'intérieur des ZACC et de la ZACCI, et ce en fonction de leurs caractéristiques physiques, naturelles, paysagères ou des contraintes qui les touchent.

Les incidences probables d'une mise en oeuvre partielle (ou de maintenir en l'état) de ces sites sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AN-03/01	ZACC "Haute Wegge" (zone d'habitat et espace vert)	+	+		+	+	+	+		+				+				
AN-03/02	ZACC "Mouhin" (Zone d'habitat, espace vert et zone agricole)	+	+		+	+	+	+		+				+		+		
AN-03/03	ZACCI de Bleret	+			+	+	+									+		

L'affectation de ces ZACC pourrait parfois avoir un impact paysager assez dommageable.

Il s'agira de veiller davantage à l'intégration paysagère et urbanistique des bâtiments et constructions qui viendront s'implanter dans la zone.

Concernant la ZACCI, l'affectation de la zone en zone agricole et zone naturelle aura évidemment un impact positif sur la préservation des paysages et la mise en valeur de la zone naturelle de Bleret.

II.5.1.4 Mesure n°AN-04 : Se doter, pour les quartiers ou les parties du territoire qui nécessitent une attention plus soutenue, d'un outil d'encadrement urbanistique pour les constructions et les espaces non bâtis

La mesure consiste à mener une réflexion complémentaire au SSC à propos de la cohérence urbanistique et architecturale au sein de certains villages ou quartiers de la ville et à produire des lignes de conduite pour les constructions futures et pour les rénovations. Il s'agit par exemples :

- de définir, pour le centre urbain, des gabarits de référence qui permettent de limiter les ruptures d'échelle ;
- de définir une typologie générale pour les fermes et songer aux affectations acceptables en cas de reconversion ;

- de disposer d'une liste d'arbres et d'arbustes à privilégier dans les espaces publics ;
- de donner des caractéristiques pour les enseignes lumineuses ou le mobilier urbain ;
- de disposer de normes de stationnement ;
- de transposer certaines cibles « énergie » dans un document applicable aux nouvelles constructions.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AN-04	Se doter d'un outil d'encadrement urbanistique							+		++				+				

Cette mesure va permettre d'avoir « *une réflexion sur la cohérence urbanistique et architecturale au sein des villages ou des quartiers de la ville afin d'établir une ligne de conduite pour les constructions futures et les rénovations* ». A plus long terme, elle permettra d'orienter plus précisément encore les décisions futures dans une direction ne compromettant pas le patrimoine architectural et paysager.

II.5.2 Mesures d'aménagement à caractère opérationnel

Les mesures d'aménagement et d'urbanisme à caractère opérationnel, par opposition aux précédentes, revêtent un caractère « actif » et sont donc destinées à être concrétisées directement sur le terrain.

II.5.2.1 Mesure n°AO-01 : Renouveler l'opération de rénovation urbaine pour le centre de Waremmme

Cette mesure permet d'offrir une programmation cohérente sur l'ensemble de la ville et consiste à planifier dans le détail la programmation fonctionnelle et l'aménagement des espaces concernés par ce périmètre. Elle sera également l'occasion de mettre en place un système de « management de centre urbain » qui pourrait notamment favoriser la collaboration de différents acteurs, faire du centre ville un lieu agréable, sûr et accessible, ou encore, établir un plan d'actions à court, moyen et long terme.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AO-01	Renouveler l'opération de rénovation urbaine pour le centre de Waremmé							+		+	+							

Le renouvellement de l'opération urbaine pour le centre de Waremmé permettra d'améliorer le cadre de vie des citoyens, par exemple par l'amélioration de la qualité du logement, par la mise en valeur des espaces communautaires et du patrimoine architectural, par le maintien de l'animation dans le centre ville, etc.

Les opérations de rénovation urbaine peuvent aussi avoir un impact positif dans le développement de manifestations culturelles et dans l'aménagement d'espaces conviviaux favorables aux échanges culturels.

II.5.2.2 Mesure n°AO-02 : Développer des opérations de revitalisation urbaine

Cette mesure vise, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la Ville et le secteur privé.

Plusieurs quartiers ont été identifiés :

- le site « Dengibéton » ;
- le site « du Rêve » ;
- le site de la « Râperie » ;
- le quartier situé entre la rue des Erables, la rue de Huy, la rue du Tumulus et le chemin de fer. Il englobe la piscine de la rue Bovesse (SAR) ;
- le quartier situé entre la rue du Tumulus, la N69 et le chemin de fer.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AO-02	Développer les opérations de rénovation urbaine							+		+								

Le développement d'opérations de revitalisation urbaine permettra d'améliorer le cadre de vie des citoyens, par exemple par l'amélioration de la qualité du logement, par la mise en valeur des

espaces communautaires et du patrimoine architectural, par le maintien de l'animation dans le centre ville, etc.

II.5.2.3 Mesure n°AO-03 : poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des sites à réaménager (SAR) et des sites dégradés

La plupart des SAR de Waremmme ont été réaménagés ou font l'objet d'un projet d'aménagement, soit en quartier de logements, soit en un nouveau site d'activités économiques.

La mesure consiste à poursuivre le processus d'assainissement et de reconversion des SAR. Il s'agit aussi d'identifier d'éventuels nouveaux sites susceptibles d'être assainis et de proposer un périmètre et un programme de reconversion. La reconversion de ces sites permettrait notamment d'éviter la « fuite » de certains commerces vers des zones excentrées ou l'accueil de nouvelles enseignes à deux pas du centre urbain.

Les incidences de cette mesure (réalisée en cours de SSC) sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AO-03	Poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des sites à réhabiliter (SAR) et des sites dégradés	+	+					+	+					+				+

Cette mesure aura un impact important sur la dépollution des sols et sur l'aménagement du territoire (la reconversion de ces sites permettrait par exemple d'éviter la « fuite » de certains commerces vers des zones excentrées). Le processus d'assainissement et de rénovation des sites à réaménager contribue aussi de manière positive à la conservation de la qualité des eaux.

II.5.2.4 Mesure n°AO-04a : Aménager le parc des Maîtres

Cette mesure définit une zone de parc au centre de la ville et permet à la population de Waremmme de jouir d'un lieu polarisateur et convivial.

Les travaux consistent en l'ouverture partielle des murs d'enceinte, la création de cheminements et d'espaces de repos, l'aménagement d'une partie du parc en un jardin à vocation historique, ainsi qu'en l'optimisation des conditions d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Les incidences probables de ces mesures sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AO-04	Aménager le Parc des Majeurs	+	+		+	+	+	+		+	+		+	+				

L'aménagement d'un parc public favorise l'organisation d'activités socioculturelles, le développement de manifestations, la rencontre et les activités au sein des espaces conviviaux.

Cette mesure contribuera aussi à la valorisation du patrimoine architectural en le rendant plus facilement accessible et utilisable par un plus grand nombre de citoyens.

II.5.2.5 Mesure n°AO-04b : Aménager le terrain situé à coté du bâtiment de la Justice de Paix

Cette mesure définit une zone de parc au centre de la ville et permet à la population de Waremmme de jouir d'un lieu polarisateur et convivial.

Le terrain est situé à l'angle de l'Avenue Emile Vandervelde et de la rue du Tram.

II.5.2.6 Mesure n°AO-05 : Aménager certains espaces publics au cœur de Waremmme

La mesure consiste à aménager des lieux polarisateurs et conviviaux, en valorisant le patrimoine architectural avoisinant, en tenant compte de la nécessité de leur conserver leur polyvalence et leur sobriété, ainsi que des usages que les habitants veulent donner à ces espaces.

Il s'agit des espaces suivants :

- l'esplanade de la Gare, soit la Place Ronvaux ;
- le parvis de l'église située à la rue de l'Eglise ;
- l'angle rue Gustave Renier et rue Ernest Malvoz

Les incidences probables de ces mesures sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AO-05/01	Esplanade de la gare (Place Rongvaux)							+		+	+	+						
AO-05/02	Parvis de l'Eglise à la Rue de l'Eglise							+		+	+	+						
AO-05/03	Angle de la Rue Gustave Renier et de la Rue Ernest Malvoz							+		+	+	+						

L'aménagement d'espaces publics peut avoir un impact extrêmement positif sur le cadre de vie. Cette mesure aura un effet favorable dans le développement de manifestations culturelles et dans l'aménagement d'espaces conviviaux favorables à ces échanges culturels.

Un des objectifs de ces mesures est également d'aménager ces espaces en valorisant le patrimoine architectural avoisinant.

II.5.2.7 Mesure n°AO-06 : Aménager ou créer une place dans chaque village

La mesure consiste à aménager des lieux polarisateurs et conviviaux (notamment au cœur du village de Bettincourt).

Il s'agit aussi, au travers de cette mesure, de valoriser le patrimoine architectural avoisinant, de tenir compte de la nécessité de conserver la polyvalence et la sobriété des lieux tout en permettant aux habitants d'accéder aux usages qu'ils attendent d'une « place de village ».

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AO-06/01	Bettincourt - espace à proximité de l'école et de la maison de village				-			+		+	+	+	+					
AO-06/02	Bleret - devant l'église du village							+		+	+	+	+					
AO-06/03	Bovenistier - espace à créer près de l'église							+		+	+	+	+					
AO-06/04	Grand-Axhe - à proximité de l'église							+		+	+	+	+					
AO-06/05	Lantremange - à proximité de l'église							+		+	+	+	+					
AO-06/06	Oleye - Place H. Lejeune, Place de la Liberté, Place J. Wauters							+		+	+	+	+					
AO-06/07	Oleye - Carrefour de la Paix-Dieu et du Mayor							+		+	+	+	+					
AO-06/08	Petit-Axhe - Rue de la Chapelle							+		+	+	+	+					

L'aménagement d'espaces pour les lieux de rencontre peut avoir un impact extrêmement positif sur le cadre de vie. Cette mesure aura un effet favorable dans le développement de manifestations culturelles et dans l'aménagement d'espaces conviviaux favorables à ces échanges culturels.

Un des objectifs de ces mesures est également d'aménager ces espaces en valorisant le patrimoine architectural avoisinant. Outre l'opportunité d'améliorer l'esthétique et la convivialité des lieux, les aménagements de ces espaces devront préserver, accroître et mettre en valeur la qualité du milieu naturel. L'aménagement d'un nouvel espace à Bettincourt (situé dans un ancien verger à proximité de l'église) pourrait perturber la qualité du milieu naturel et provoquer la disparition de la faune nichant dans ce type d'habitat.

Ces aménagements devront être précédés d'une étude sur la qualité écologique du milieu et réalisés en fonction des conclusions de celle-ci.

II.5.2.8 Mesure n°AO-07 : Aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports

Cette mesure concerne tous les quartiers résidentiels (situés à l'intérieur et hors du centre urbain et des centres de villages) et les hameaux de l'entité. Il s'agit ici de proposer des aménagements simples et moins démonstratifs que ceux proposés dans les deux mesures précédentes.

La mesure consiste à :

- aménager de petits espaces pour favoriser les contacts intergénérationnels conviviaux, soutenir la vie associative et améliorer le cadre de vie ;
- utiliser des matériaux et du mobilier urbains homogènes adéquats ;
- prévoir un système d'encadrement, de gestion et d'entretien de ces espaces ;
- améliorer la sécurité routière.

Les incidences probables de ces mesures sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AO-07	Aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports				(-)			+		+	+	+	+					

L'aménagement d'espaces pour les lieux de rencontre peut avoir un impact extrêmement positif sur le cadre de vie. Cette mesure aura un effet favorable dans le développement de manifestations culturelles et dans l'aménagement d'espaces conviviaux favorables à ces échanges culturels.

Un des objectifs de ces mesures est également d'aménager ces espaces en valorisant le patrimoine architectural avoisinant. Outre l'opportunité d'améliorer l'esthétique et la convivialité des lieux, les aménagements de ces espaces devront préserver, accroître et mettre en valeur la qualité du milieu naturel.

Lors de la création de l'espace situé à Oleye, ainsi que pour les autres espaces intergénérationnels potentiels, il faudra veiller à conserver, dans la mesure du possible, les qualités écologiques du milieu en adaptant les infrastructures.

Ces aménagements devront être précédés d'une étude sur la qualité écologique du milieu et réalisés en fonction des conclusions de celle-ci.

II.5.2.9 Mesure n°AO-08 : améliorer l'image urbanistique du zoning

Le zoning, tel qu'il a été aménagé, offre une image urbanistique et paysagère peu avenante et peu valorisante. La mesure consiste à mener, pour la partie existante, une réflexion sur le paysage, l'urbanisme, l'aménagement urbain, l'architecture, le mobilier, l'éclairage et la signalétique ainsi que des mesures d'amélioration.

La mesure consistera également à développer et à mettre en application les pistes d'actions en matière de mobilité et d'aménagement paysager sur le parc d'activités économiques de Waremm, exposées dans le cadre du Projet LIFE-Environnement.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AO-08	Améliorer l'image urbanistique du zoning							+		+		+	+	+	+			+

Une réflexion sur l'urbanisme, l'architecture, le mobilier, l'éclairage et la signalétique ne pourra que valoriser le patrimoine architectural et l'image urbanistique du zoning.

Cette mesure aura non seulement un impact positif sur l'image urbanistique et architecturale de la zone, mais aussi sur celle de la ville en général. Ce paysage constitue en effet une porte d'entrée dans la commune, pour laquelle il est important de préserver la qualité de la première perception de la ville.

II.5.2.10 Mesure n°AO-09 : Poursuivre le processus d'assainissement des eaux

La mesure consiste à poursuivre le processus d'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales et à réaliser au plus tôt les deux stations d'épuration prévues au PASH (situées à Bettincourt et à Grand-Axhe).

La mesure consiste en outre à évaluer l'opportunité de réaliser une autre station d'épuration compte tenu des projets en cours ou à venir (extension de la zone d'activités économiques, création de nouveaux quartiers).

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AO-09	Poursuivre le processus d'assainissement des eaux		+		+	+	+	+	+				+					

Cette mesure va contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau importants, et peut contribuer à long terme à conserver et augmenter la biodiversité des écosystèmes aquatiques et humides.

II.5.3 Mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme

Les mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme sont les actions émanant des politiques sectorielles ayant un impact sur la gestion de l'espace en général (logement, mobilité, environnement, ...)

II.5.3.1 Mesure n°AC-01 : Planter des vergers hautes tiges à base d'essences anciennes

Cette mesure vise à amplifier l'effet écologique positif créé par la plantation de vergers hautes-tiges. Ces plantations pourraient également apporter une diversification dans la production fruitière et la mise sur le marché de produits estampillés « bio ».

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AC-01	Planter des vergers hautes tiges à base d'essences anciennes				+	+	+									+		

La plantation d'arbres fruitiers haute tige, d'essences rustiques, produisant des fruits au goût reconnu et plus résistants aux maladies et chancres permettra de reconstituer des écosystèmes favorables à la flore et à la faune locale, d'améliorer l'aspect paysager de l'espace rural des couronnes villageoises, d'augmenter et développer des ressources phytogénétiques en arbres fruitiers et d'améliorer et diversifier la production fruitière à petite échelle.

De plus, le maintien et le développement des fruitiers de variétés anciennes permettraient de sauvegarder une partie du patrimoine de la ville en permettant à certains animaux de retrouver des milieux plus adéquats pour s'épanouir.

De manière générale, cette mesure va contribuer à compléter le maillage écologique et à conserver et augmenter la biodiversité tant par la plantation de nouvelles espèces, que par la constitution d'habitats pour la faune.

II.5.3.2 Mesure n°AC-02 : Préserver et valoriser les réseaux de haies

L'action vise à :

- recenser (et cartographier) les haies existantes ;
- concevoir un projet à long terme du réseau écologique pertinent. Ce projet intégrera la préservation du réseau de haies existant, veillera à étendre ce réseau où la présence de haies serait pertinente.
- prendre contact et informer les propriétaires de parcelles susceptibles de recevoir une nouvelle haie ;
- acquérir du matériel professionnel d'entretien et gérer sa mise à disposition des propriétaires de grandes haies difficiles à entretenir et d'ouvriers communaux attitrés à cette tâche ;

Les incidences probables de ces mesures sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AC-02	Préserver et valoriser les réseaux de haies	+	+		+	+	+							+		+		

Cette mesure contribue à compléter le maillage écologique et à augmenter la biodiversité tant par la plantation de nouvelles espèces, que par la constitution d'habitats pour la faune.

Les haies remplissent plusieurs rôles au sein du territoire, notamment l'amélioration de la qualité paysagère, la constitution d'un maillage écologique, la stabilisation des sols, la régulation du taux d'humidité, la protection pour le bétail, ...

Cette action a un impact positif sur l'activité agricole. En effet, une haie est une protection pour le bétail, ainsi qu'un moyen de stabiliser les sols, de limiter le ruissellement des eaux et de lutter contre l'érosion éolienne pour garder des terres aptes à accueillir des cultures exigeantes. Cependant, les haies ne sont pas que favorables à l'activité agricole car elles réduisent la surface agricole, empêche les manœuvres des gros engins agricoles et demande de l'entretien. Il faudra donc veiller à réimplanter ces haies de manière à gêner le moins possible l'activité agricole.

II.5.3.3 Mesure n°AC-03 : Protéger et régénérer les écosystèmes de la vallée du Geer

La mesure consiste à mettre en place un plan de gestion de différents sites potentiels le long du Geer de manière à redynamiser le réseau écologique.

La vallée du Geer peut être divisée en quatre tronçons qui pourraient être gérés de manière différente et complémentaire afin de créer un ensemble cohérent de biotopes humides traversant la Ville d'Ouest en Est.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
AC-03/01	En amont de Longchamps - créer un réseau de niches écologiques variées et complémentaires				+	+	+										+	
AC-03/02	Entre l'autoroute et Oleye - aménager un plan d'eau bordé d'une zone humide				+	+	+										+	
AC-03/03	Entre Oleye et Lantremange - gérer les				+	+	+										+	

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
	zones humides existantes																	
AC-03/04	En aval de Lantremange - créer un milieu semi-ouvert				+	+	+										+	

La protection des écosystèmes de la vallée du Geer constitue une mesure importante pour la protection de la biodiversité.

Les vallées des cours d'eau constituent des liaisons physiques entre les éléments du réseau écologique pour conserver ou développer la biodiversité, et former un maillage écologique efficace. Cette mesure permettra *d'augmenter les possibilités d'échanges au sein des espèces, d'augmenter la taille et donc les chances de survie des petites populations, de permettre une (re)colonisation de biotopes où une espèce potentiellement absente pourrait s'y développer et de diminuer la dépression génétique par consanguinité*.

II.5.3.4 Mesure n°AC-04 : Aménager la rive droite du Geer à hauteur d'Oleye

La mesure consiste à nettoyer la rive droite du Geer (à proximité du futur espace destiné aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports en face des infrastructures sportives du centre d'Oleye) de la végétation buissonnante, à entretenir et traiter les ouvrages de l'ancienne roue hydraulique, à réaménager le trottoir Ouest de la rue du Mayor, à aménager une passerelle au-dessus de la Fausse Geer afin de permettre l'accès au futur espace sportif et communautaire d'Oleye, ainsi qu' à améliorer les limites visuelles que constituent les bâtiments de l'ancienne minoterie de la rue du Mayor et remettre en place la roue à aube.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AC-04	Aménager la rive droite du Geer à hauteur d'Oleye					+		+		+		+	+	+				

Cette mesure vise entre autres à préserver et à valoriser, dans le village d'Oleye, les bâtiments de l'ancienne minoterie de la rue du Mayor, ainsi qu' à entretenir l'ancienne roue hydraulique.

Ces ouvrages et bâtiments représentent une trace de l'histoire industrielle de Waremmé et présentent un atout architectural qu'il est intéressant de préserver et valoriser.

L'aménagement lié à cette mesure devra tenir compte de la zone de frayère pour petits poissons et batraciens, en maintenant dans le Faux-Geer des espaces d'eau libre et des berges immergées végétalisées.

II.5.3.5 Mesure n°AC-05 : Protéger et régénérer les écosystèmes de la vallée de la Mule

L'action consiste à mettre en place un plan de gestion qui recréera des espaces semi-ouverts plus propices à l'augmentation de la biodiversité.

Ce plan prévoit d'abattre les arbres envahissants, d'évacuer les déchets végétaux issus des travaux, d'évacuer des éventuels dépôts, de veiller à ce que les eaux de drainage des champs se jettent dans la Mule sans traverser la zone humide, ainsi que de réaliser au moins une visite par an du site pour évaluer son état.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AC-05	Protéger et régénérer les écosystèmes de la vallée de la Mule				+	+	+							+				

La protection des écosystèmes de la vallée de la Mule constitue une mesure importante pour la protection de la biodiversité.

Les vallées des cours d'eau constituent des liaisons physiques entre les éléments du réseau écologique pour conserver ou développer la biodiversité, et former un maillage écologique efficace. Cette mesure permettra *d'augmenter les possibilités d'échanges au sein des espèces, d'augmenter la taille et donc les chances de survie des petites populations, de permettre une (re)colonisation de biotopes où une espèce potentiellement absente pourrait s'y développer et de diminuer la dépression génétique par consanguinité* ».

II.5.3.6 Mesure n°AC-06 : Gérer les risques d'inondations à hauteur du Faux-Geer

La mesure consiste à creuser un bassin d'orage adapté et d'aspect naturel le long du Geer, en amont de la rue du Mayeur. Elle consiste également à mettre en place auprès du service travaux une procédure d'enlèvement des objets réduisant l'écoulement de l'eau au pied des ouvrages hydrauliques le long de la minoterie et le pont sous la rue du Mayeur. Si l'écoulement se révèle encore trop important, le creusement d'une seconde arche sous la route, en rive droite, et l'élargissement du lit mineur en aval devrait largement réduire le phénomène d'inondation à cet endroit.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AC-06	Gérer les risques d'inondations à hauteur du Faux-Geer	+	+			+	+	+	+									

Cette mesure aura pour effet positif de réduire les risques d'inondation et aura une influence positive sur le cadre de vie des habitants

Cependant, il est préférable de déconseiller à l'urbanisation la zone située entre la rue des Peupliers et la rue des Marais à Oleye, cette zone étant concernée par une zone d'aléa moyen.

II.5.3.7 Mesure n°AC-07 : Protéger et régénérer les écosystèmes dans la réserve naturelle

La mesure comporte différentes étapes :

- identifier un contact privilégié à la raffinerie tirlémontoise, le sensibiliser à la qualité de la réserve et définir avec lui un plan de gestion sur une durée de 5 à 10 ans ;
- sécuriser les abris d'observation derrière une clôture avec une entrée munie d'un système de fermeture sûre ;
- aménager des dispositifs d'entrée en chicanes pour limiter les accès aux seuls piétons et PMR ;
- définir les périmètres d'extension de la zone d'activité économique voisine de la réserve et dresser une liste des activités autorisées en fonction de leurs impacts possibles sur les conditions de vie au sein de la réserve.

Il y a également lieu de définir mieux les limites de la réserve naturelle, avec notamment, la nécessité d'inclure le bassin de décantation qui a été « oublié » par le plan de secteur, et ce afin de mieux protéger les écosystèmes qui s'y développent. Il faut en outre s'assurer de la bonne qualité des eaux²³ afin de ne pas induire un déséquilibre écologique néfaste à l'écosystème en place.

Les incidences probables de ces mesures sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AC-07	Protéger et régénérer les écosystèmes dans la réserve naturelle		+		+	+	+	+		+				+				

²³ Certaines entreprises agroalimentaires implantées dans la zone d'activité économique rejettent des eaux dans ce bassin, il faut s'assurer.

La réserve naturelle de Waremme et une zone centrale dans le maillage écologique. Elle est un relais pour les oiseaux migrateurs et pour d'autres espèces animales, ainsi qu'un milieu favorable pour le développement de la flore. La définition d'un plan de gestion pour cette réserve constitue un élément important dans la production de la biodiversité.

Un des volets de cette mesure est d'ouvrir une partie de la réserve à la population, entre autres aux écoles, ce qui permettrait de faire de la réserve un vecteur de sensibilisation à l'environnement.

II.5.3.8 Mesure n°AC-08 : Aménager la partie Ouest de la réserve naturelle en un site accessible au public

La mesure consiste à créer un parc public qui améliorera le cadre de vie des habitants. Ce nouvel écosystème comprendra, en plus des taillis, des zones plus ouvertes et, à terme, des arbres d'essences sélectionnées. L'implantation d'un refuge d'observation permettra de sensibiliser la population aux caractéristiques et à l'intérêt de la réserve.

La réussite de cette opération dépendra du type d'aménagement. Il faut veiller entre autres, à laissée en taillis, une partie de la superficie du futur parc, notamment à proximité de la réserve naturelle de manière à créer une zone tampon et à préserver la tranquillité au sein de la réserve naturelle, à créer des espaces de prairies sauvages, non fauchées, à maintenir les zones humides, à choisir judicieusement les essences et la localisation des futures plantations du parc public, à limiter l'accès dans le temps, ...

En complément à cette mesure, un petit espace de stationnement accessible depuis la N69 via la rue Docquier est aménagé à l'entrée du site afin de desservir au mieux cette nouvelle infrastructure.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AC-08	Aménager la partie Ouest de la réserve en un site accessible au public				+			+										

Cette mesure aura, indirectement, un impact positif sur la biodiversité. En effet, elle va permettre de sensibiliser la population à la nécessité d'entretenir la réserve naturelle.

II.5.3.9 Mesure n°AC-09 : Protéger la population de Grand Hamster (*Cricetus cricetus*)

À Waremme, la zone concernée se situe au Nord des villages d'Oleye et de Lantremange, elle se prolonge en Région flamande. Il s'agit d'une zone légèrement vallonnée occupée par des cultures intensives.

La mesure consiste à préserver et à restaurer les éléments écologiques de l'habitat typique du Grand Hamster. Cette mesure pourrait servir de base à la création d'une réserve agraire dans laquelle une gestion spécifique permettrait de favoriser la petite faune des cultures tout en encourageant le maintien des zones de cultures plus extensives. L'application des mesures agri-

environnementales (bandes de messicoles ou jachère faune) sont des pistes à développer. La préservation du Grand Hamster passe également par des actions de sensibilisation, à l'aide par exemple d'expositions à la Maison de la Hesbaye.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AC-09	Protéger la population de Grand Hamster				+	+	+									-		

La protection de la population de Grand Hamster aura un impact positif direct sur la faune. En effet, la gestion des éléments écologiques qui constituent son habitat pourrait permettre de favoriser le développement de la petite faune des cultures (bruant proyer, perdrix grise, cailles des blés, ...).

La protection de la population de Grand Hamster va avoir des impacts négatifs sur l'agriculture essentiellement à deux niveaux :

- pour maintenir les éléments écologiques de l'habitat typique de cette espèce, il est nécessaire de respecter quelques mesures dans la gestion des cultures (maintenir les haies, favoriser la culture céréalière sur certaines parcelles, définir une profondeur maximale de labourage,...). Ces mesures peuvent devenir fort contraignantes pour l'agriculteur dans la gestion de son exploitation.
- le Grand Hamster se nourrit en partie de graines. Si la population de cette espèce augmente, les dégâts apportés aux cultures risquent de devenir plus importants. Une population de 14 individus/ha occasionnerait des dégâts de l'ordre de 6 % de la production agricole²⁴.

Cette mesure devrait donc être accompagnée d'un programme de gestion pour éviter que la population de Grand Hamster ne se développe trop vite et occasionne trop de dégâts aux cultures. De plus, une mesure complémentaire pourrait consister à indemniser les agriculteurs dans le cas de dégâts importants. Cette mesure complémentaire devrait être établie sur base de l'évolution temporelle de la population et sur base de la quantification des dégâts.

II.5.3.10 Mesure n°AC-10 : Lutter contre la prolifération de plantes invasives

Il s'agit en particulier de la renouée du Japon et de la balsamine de l'Himalaya. Ces deux espèces sont répertoriées dans une zone de marais et de friche en rive gauche du Geer au Nord de Grand-Axhe. Il convient dès lors de veiller à éliminer tout nouveau foyer et surtout d'être attentif au devenir des plantes et terres lors des travaux d'aménagement. Plus les foyers présents seront traités à temps, moins l'éradication sera difficile et coûteuse.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

²⁴ www.environnement.wallonie.be/ong/refuges/hamsters.html

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AC-10	Lutter contre la prolifération de plantes invasives				+		+							+				

La lutte contre la prolifération de plantes invasives aura pour effet d'éviter l'appauvrissement des écosystèmes. Les plantes invasives ont pour effet de bloquer le processus évolutif de la végétation présente sur le site et donc de mettre en péril la flore locale.

En accompagnement de cette mesure, on propose de mener une action de sensibilisation sur les haies d'essences indigènes auprès des habitants de ces périmètres, afin de les inciter à remplacer les rangées de thuyas par des essences plus régionales, ce qui aura un impact positif sur la flore locale.

II.5.3.11 Mesure n°AC-11 : Valoriser certains périmètres d'intérêt paysager

Que l'on se trouve au Nord ou au Sud de la vallée du Geer, Waremmé dispose d'espaces paysagers typiques de la Hesbaye Sèche.

Le schéma de structure a défini cinq périmètres d'intérêt paysager qui diffèrent de ceux inscrits au plan de secteur. Quatre d'entre eux sont caractérisés par la présence de haies, d'alignements d'arbres, voir d'anciens vergers haute tiges ; le cinquième intègre un des rares bois de la commune (Bois de Horne) et le sixième prévaut plus par l'intégration du bâti dans son environnement direct.

Pour les quatre premiers périmètre, la mesure consiste à :

- veiller à éliminer progressivement les impacts négatifs du bâti sur le paysage ;
- gérer les haies et les alignements d'arbres de manière à maintenir l'aspect bocager des lieux.

Pour le dernier espace, autour de Bovenistier, la mesure consiste en la plantation de quelques haies ou de fruitiers haute tige de manière à mieux structurer l'espace, briser les lignes strictes des hangars agricoles et renforcer les cônes de vues intéressants.

Une action de sensibilisation sur les haies d'essences indigènes auprès des habitants pourrait les inciter à remplacer les rangées de thuyas par des essences plus régionales.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AC-11/01	Ouest de Grand-Axhe							+						+			+	

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques		
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière
AC-11/02	Sud de Bettincourt							+					+			+	
AC-11/03	Nord-Ouest de Waremmme							+					+			+	
AC-11/04	Espace entre Oleye et Lantremange							+					+			+	
AC-11/05	Bovenistier							+					+			+	

La valorisation des cinq périmètres d'intérêt paysager définit par le SSC aura un impact positif sur le paysage bâti autour de Bovenistier et sur les paysages non bâti autour de Grand-Axhe, Bettincourt, Waremmme, Oleye et Lantremange.

La mesure consistera à éliminer les impacts négatifs du bâti sur le paysage, gérer les haies et les alignements d'arbres, maintenir l'aspect bocager des lieux, mieux structurer l'espace et renforcer les cônes de vues intéressants.

Le maintien des caractéristiques paysagères va cependant engendrer des contraintes supplémentaires pour les agriculteurs.

II.5.3.12 Mesure n°AC-12 : Diminuer l'impact visuel des infrastructures de communication

La mesure consiste à diminuer l'omniprésence des infrastructures de l'autoroute E40 et de la ligne TGV au sein du paysage.

La mesure consiste à planter quelques feuillus d'essences variées (massifs buissonnants, bouquets d'arbres ou haies mélangées) le long de la ligne TGV et l'autoroute.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :																		
Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AC-12/01	Ouest de la Rue de Mouhin - planter quelques feuillus d'essences variées				+		+							+				
AC-12/02	Passage au-dessus de la Mule - verduriser le talus Sud, planter des feuillus sur l'aire de service de l'autoroute						+							+				
AC-12/03	Entre la Rue d'Oleye et la Rue E. Leburton - planter un bouquet d'arbres ou une haie mélangée						+							+				
AC-12/04	Passage de la Chaussée Romaine sous le TGV et l'E40 - intégrer l'ouvrage d'art dans le paysage par la plantation de feuillus						+							+				

La diminution de l'impact visuel des infrastructures de l'autoroute et de la ligne de TGV, ainsi que des différents ouvrages d'art qui y sont liés, par des plantations, aura un impact positif sur le paysage le long de cet axe et déplacera le regard de l'observateur vers d'autres points d'attrait plus positifs.

II.5.3.13 Mesure n°AC-13 : Gérer la problématique du stationnement dans le centre ville

La mesure consiste à :

- gérer la disponibilité des emplacements en lien avec l'attractivité commerciale.
- selon les besoins, créer, agrandir, aménager ou sécuriser des parkings à proximité du centre et, à tout le moins, dans un isochrone de maximum 5 minutes à pied autour de l'axe commercial et de la gare.
- résoudre les problèmes de stationnement des poids lourds en agglomération.

Les incidences probables de ces mesures sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AC-13	Gérer la problématique du stationnement dans le centre ville							+					+		+			

Cette mesure contribuera à répondre aux besoins en stationnement, mais aussi à améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville (reconquête de l'espace-rue, aménagements conviviaux, végétation, élargissement des trottoirs, accessibilité PMR, ...).

Une bonne gestion du stationnement dans le centre de Waremmé aura un impact positif sur la mobilité, car elle permettra de limiter et fluidifier la circulation automobile dans le centre, d'éviter le parcage empiétant sur la voirie et de réserver des espaces aux piétons.

II.5.3.14 Mesure n°AC-14 : Aménager un parking de co-voiturage à proximité de l'autoroute

La réalisation d'un parking de co-voiturage structuré à proximité d'un accès à l'autoroute Liège-Bruxelles (E40) va permettre de répondre à la demande et devra en susciter de nouvelles.

Il convient de veiller au caractère attractif de ce parking en y installant tout équipement permettant sécurité (clôture, éclairage efficace, abri, zones de végétation, caméras, ...) et confort (panneaux indicateurs, toilettes, aménagements pour cyclistes avec casiers, éventuellement douches,).

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AC-14	Aménager un parking de co-voiturage à proximité de l'autoroute	-	-	+				+							+			

Cette mesure contribuera à réduire le nombre de véhicules circulant sur l'autoroute, toute proportion gardée, diminuant ainsi les rejets d'émissions de gaz d'échappement. Il est évident que pour que cette initiative porte ses fruits à une plus grande échelle, il faudra que des mesures comparables soient mises en œuvre dans les autres communes parcourues par l'autoroute (Reyers, Evere, Kraainem, Zaventem, Sterrebeek, Bertem, Louvain, Haasrode, Boutersem, Tirlemont, Hélécinne, Lincent, Walshoutem, Berloz, Waremmme, Crisnée, Hognoul, ...).

De plus, la réalisation d'un parking de covoiturage est un facteur constituant une opportunité d'échange entre les personnes. Elle permet de développer la communication et la solidarité entre les populations, ou bien entre les habitants d'une même commune. C'est un instrument de cohésion sociale.

Pour qu'un parking de covoiturage fonctionne, il faut qu'il soit situé à proximité de l'autoroute et facile d'accès. Le SSC prévoit de l'implanter à proximité du croisement de la N69 et de l'E40, ce qui semble être une localisation stratégique.

Cette mesure aura aussi pour conséquence d'imperméabiliser une surface de plus de 2 ha située en zone agricole. Nous proposons donc d'utiliser des revêtements perméables à semi-perméables (dalles engazonnées, dolomie). D'autre part, si on considère qu'une place de parcage équivaut à 12,5 m² (2,5m x 5m) et que la largeur de l'allée de circulation pourrait être de 7 m maximum, un bloc de 50 places (2 bandes de 25m) couvrirait 1.375 m². La totalité de la surface du terrain pourrait donc contenir environ 725 places de stationnement. Pour évaluer la quantité de places de parking nécessaire, une enquête pourrait être effectuée dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Mobilité.

II.5.3.15 Mesure n°AC-15 : Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public

L'inventaire de l'accessibilité des bâtiments ouverts au public a montré que le parc immobilier waremmien disposait d'une marge de progression importante concernant la qualité de l'accessibilité des bâtiments et des espaces ouverts au public. La mesure consiste à programmer, dans le cadre des investissements communaux, une action par an pour améliorer ce critère.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AO-15	Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public							+			+		+		+			

Cette mesure facilite la participation aux différentes activités culturelles au sein de la ville et des villages.

II.5.3.16 Mesure n°AC-16 : Aménager les chaînons manquants du réseau de voies lentes et baliser le réseau

Les caractéristiques du territoire de Waremmme (territoire plat, structure spatiale très compacte, ...) justifient pleinement la mise en place d'une politique cyclable à l'échelle du territoire communal.

La mesure consiste à aménager des tronçons manquants, à disposer à des endroits particuliers des infrastructures de parking, à aménager une voie lente le long du chemin de fer et tirer parti des infrastructures de parking et des nœuds multimodaux situés aux gares de Waremmme et Bleret.

Les aménagements tiendront compte de la nécessité de sécuriser un maximum le tracé, de maintenir les connections biologiques et de préserver les milieux naturels traversés.

Une autre partie de la mesure consiste à baliser (panneaux didactiques) le réseau « voies lentes » et à distinguer les itinéraires particuliers.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière
AC-16	Aménager les chaînons manquants du réseau des voies lentes et baliser le réseau			+	+			+	+	+	+	+	+	+			

L'amélioration du réseau des voies lentes sur la commune de Waremmme vise à favoriser les déplacements doux et inciter les habitants de la commune à recourir à un autre moyen de transport que la voiture, surtout en ce qui concerne les trajets de courte distance. Dès lors, toute substitution de la voiture par un mode doux ne peut être que bénéfique et contribuera à réduire les pollutions atmosphériques. Les transports publics participent aussi à la diminution de la pollution atmosphérique et il convient d'en améliorer davantage l'offre sur le territoire de la ville de Waremmme. Cette mesure aura donc un impact positif sur la mobilité et le stationnement, et

contribuera à l'évolution vers une mobilité durable en proposant une mobilité alternative à la voiture.

Cette mesure peut également contribuer, dans le cas où elle est accompagnée par une valorisation des éléments végétaux (plantation, entretien, préservation et valorisation des haies, ...) à favoriser le développement de connexions écologiques entre les différentes entités du territoire. Elle est aussi l'occasion de proposer un vecteur (sous forme de parcours thématique) de valorisation du patrimoine architectural et archéologique suivant toutes ces composantes. On pourrait aussi proposer de la même façon une promenade pédestre ou une promenade en voiture qui mettrait en valeur les tumuli et d'autres sites d'intérêt architectural ou paysager (par exemple : valorisation des tumuli via la « Route des Tumuli », panneaux descriptifs, ...).

II.5.3.17 Mesure n°AC-17 : Mettre en place un réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les agglomérations

Le diagnostic du SSC a mis en évidence la nécessité de sécuriser et d'améliorer le confort des itinéraires pour les piétons à l'intérieur des agglomérations (principalement les voiries de liaison traversant Waremmé (sauf dans l'hypercentre) et les centres de villages).

La mesure consiste à aménager, dans une logique de réseau, des itinéraires sûrs et confortables qui permettent de desservir les bâtiments et espaces polarisateurs (écoles, internat, commerces, équipements communautaires, arrêts de bus, places publiques,...).

Il s'agit également de mettre en place des emplacements de parking pour PMR à proximité des services publics et des équipements communautaires et d'aménager les liaisons sécurisées et conformes entre ces parkings et ces lieux.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences											Activités économiques					
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AO-17	Mettre en place un réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les agglomérations			+				+	+		+		+		+			

Le réseau de cheminement pour les piétons et les PMR dans les agglomérations facilite la participation aux différentes activités culturelles au sein des villages. Le réseau de voiries pour les usagers lents doit permettre de relier la plupart des bâtiments et espaces publics.

II.5.3.18 Mesure n°AC-18 : Aménager les voiries à problèmes

L'analyse de la situation existante a cerné un certain nombre de situations où la voirie communale ne permet pas (ou ne permet plus) de répondre aux besoins de tous les usagers et où un réaménagement s'impose de manière à fluidifier et/ou à sécuriser les déplacements.

La mesure consiste à renouveler le revêtement de sol, aménager des trottoirs et, éventuellement, des pistes cyclables (séparées ou à même la voirie), aménager des ralentisseurs afin d'optimiser

la sécurité tant des véhicules motorisés que des usagers des modes doux, aménager les carrefours, ou encore augmenter la visibilité (champ visuel, éclairage, ...).

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AC-18/01	Bettincourt - aménager la Rue de Bettincourt - gestion de la vitesse							+	+				+		+			
AC-18/02	Bleret - Rue Docquier, carrefour Rue Maréchal / Rue de Lantremange / Rue du Parc Industriel							+	+				+		+			
AC-18/03	Bleret - aménager le tronçon de la Rue Lantremange devant les habitations du Congo							+	+				+		+			
AC-18/04	Bovenistier - aménager les trottoirs de la Rue de Viermes et la Rue J. Nicolas							+	+				+		+			
AC-18/05	Lantremange - aménager les accotements et les élargissements de la Rue Dieudonné Bollen							+	+				+		+			
AC-18/06	Lantremange - aménager la Rue de Hodeige - gestion de la vitesse							+	+				+		+			
AC-18/07	Oleye - Rue de la Limite et Chaussée de Nivelles - réaménager pour augmenter la sécurité							+	+				+		+			
AC-18/08	Oleye - prévoir des emplacements de parcage à proximité de la Rue Elmette							+	+				+		+			
AC-18/09	Grand-Axhe et Petit-Axhe - aménager une piste cyclable le long de la Rue de Longchamps			+				+	+				+		+			
AC-18/10	Entre Waremmé et Lantremange - Rue Edmond Leburton - réaménager pour augmenter la sécurité							+	+				+		+			
AC-18/11	Entre Bleret et Bovenistier - Rue Amédée de Lantremange - réaménager pour augmenter la sécurité							+	+				+		+			
AC-18/12	Entre Waremmé et Bettincourt - Rue de Mouhin - réaménager pour augmenter la sécurité							+	+				+		+			
AC-18/13	De Grand-Axhe à Waremmé centre - réaménager pour augmenter la sécurité							+	+				+		+			

Lors des aménagements, il est recommandé de ne pas surcharger la voirie avec un excès de panneaux et d'équipements de signalisation routière, comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit de sécuriser des traversées par exemple.

II.5.3.19 Mesure n°AC-19 : Améliorer l'état des voiries agricoles

La mesure consiste, sur base d'un bilan de l'état des voiries agricoles, à améliorer progressivement l'état des voiries agricoles selon un programme annuel de travaux concertés avec les agriculteurs.

La mesure consiste également à prévoir l'adaptation de certaines portions de chemins de remembrement. C'est le cas, par exemple, de celui qui joint le Pont d'Oleye à la N69, afin de permettre le croisement de deux véhicules lorsque ce chemin sert de voirie de liaison.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
AC-19	Améliorer l'état des voiries agricoles	(-)	(-)					+	+						+	+		

L'amélioration des chemins concernés par cette mesure aura un effet positif sur l'activité agricole en facilitant l'accès aux terres et en réduisant l'usure du matériel roulant.

II.5.3.20 Mesure n°AC-20 : Aménager des effets de porte aux entrées des agglomérations

Cette mesure vise à matérialiser des effets de porte aux entrées des agglomérations (en ce compris certains quartiers) et conférer une « carte de visite » commune aux endroits aux endroits stratégiques de pénétration dans les villages ou dans la ville.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AC-20	Aménager des effets de porte aux entrées des agglomérations							+	+	+	+	+	+	±	+			

L'aménagement « d'effet de porte » aux entrées de certaines d'agglomérations pourra constituer une occasion de mettre en valeur certains éléments des patrimoines culturel, architectural et archéologique de ces villages et hameaux, ainsi que les spécificités locales de la région.

Il est toutefois recommandé de ne pas surcharger la voirie avec un excès de panneaux et d'équipements de signalisation routière.

II.5.3.21 Mesure n°AC-21 : Aménager des « zones 30 » aux abords des écoles et des équipements communautaires

La Ville de Waremme a répondu à l'imposition des zones 30 aux abords des écoles en plaçant les panneaux réglementaires et en réalisant des marquages au sol (bandes colorées en début et en fin de zones). Des mesures identiques sont à envisager au niveau des équipements communautaires (crèches, plaines de jeux, écoles des devoirs, maisons de villages, espaces ouverts multisports, etc.).

Elles consisteront, selon les cas, à mettre en place des modérateurs de vitesse, élargir les trottoirs, créer des espaces « débarquements/embarquements », renforcer l'éclairage au niveau des passages pour piéton, mettre en place des radars, ...

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière
AC-21	Aménager des "zones 30" aux abords des écoles et des équipements communautaires						+	+				+		+			

L'aménagement de « zones 30 » aux abords des écoles et des équipements communautaires aura un impact positif sur la mobilité et principalement la sécurisation des déplacements des usagers faibles. Il est également recommandé de ne pas surcharger la voirie avec un excès de panneaux et d'équipements de signalisation routière, comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit de sécuriser des traversées par exemple.

II.5.3.22 Mesure n°AC-22 : Eclairer moins mais mieux

Le projet consiste en la définition d'une stratégie en matière d'éclairage public qui permettra une meilleure convivialité, une sécurisation accrue, une valorisation des bâtiments et des espaces publics tout en respectant les principes du protocole de Kyoto.

En outre, la réflexion relative à ce plan lumière complètera les aménagements urbains, afin d'en optimiser la sécurité, par exemples aux traversées de voiries (par les usagers lents), aux croisements importants et à proximité immédiate des lieux de rencontre, des maisons de villages ou des espaces d'accueil multigénérationnels.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
AC-22	Eclairer moins mais mieux			-		-		+	+				+	+	+			

La mise en œuvre d'un plan lumière contribue à augmenter la consommation électrique, directement liée au fonctionnement des centrales de production d'électricité utilisant des énergies fossiles tel que le pétrole. D'une manière globale, ce type de mesure a donc un effet négatif sur l'air du fait des rejets d'émissions de polluants qu'elle entraîne. Cependant, la mesure vise à éclairer moins et mieux. Le projet consiste donc en la définition d'une stratégie en matière d'éclairage public qui permettra à la fois une meilleure convivialité, une sécurisation accrue, une valorisation des bâtiments et des espaces publics tout en respectant les principes du protocole de Kyoto.

Cette mesure peut avoir un impact positif sur le cadre de vie (sécurité, mise en valeur du patrimoine, ...), mais une mise en lumière non raisonnée serait très dommageable pour la faune nocturne, pouvant induire des dérèglements comportementaux et hormonaux. Parmi les phénomènes habituellement observés, on peut évoquer la perte de points de repères pour les oiseaux migrateurs, la diminution de mouvements nocturnes des batraciens et les conséquences sur leur prédation, la perturbation de la reproduction des insectes luminescents, l'attraction des insectes en général et son effet sur le comportement de leurs prédateurs nocturnes, les perturbations du rythme des rapaces nocturnes, ... De la même manière, il faut également attirer l'attention sur les effets négatifs potentiels de la pollution lumineuse sur l'homme, plus précisément sur son effet perturbateur du rythme circadien²⁵. Il s'agira de ne pas orienter le cône lumineux vers les façades et d'éviter de positionner l'éclairage à proximité de fenêtre. Le plan lumière contribuera néanmoins à améliorer la sécurité (et donc la santé du citoyen) au niveau des carrefours et tronçons routiers problématiques.

La réalisation de cette mesure doit bien sûr être prise en charge par des experts compétents (bureaux d'études, conseillers, ...) qui tiennent compte des réalités écologiques de la commune. Il s'agira d'avoir une approche raisonnée sur les différents composants de cette mise en lumière tels que le choix de l'intensité lumineuse adéquate, les plages horaires d'éclairage, la sélection parcimonieuse des sites et des bâtiments à sécuriser et du patrimoine à mettre en valeur.

II.5.3.23 Mesure n°AC-23 : Valoriser le patrimoine architectural local

Peu de bâtiments ou ensembles de bâtiments figurent à l'inventaire du patrimoine monumental.

La mesure consiste à mieux mettre en valeur ce qui existe et à ouvrir l'attention des citoyens sur des productions contemporaines de qualité.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

²⁵ Rythme biologique dont la périodicité est d'environ 24 heures.

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
AC-23	Valoriser le patrimoine architectural local									+	+	+		+				

De manière générale, et même si peu de bâtiments ou ensembles de bâtiments figurent à l'inventaire du patrimoine, la valorisation du patrimoine bâti présentant un intérêt architectural et urbanistique sur la commune constitue un élément essentiel.

II.5.3.24 Mesure n°AC-24 : Présenter les spécificités de la Ville sur les axes régionaux

Pour l'automobiliste qui circule sur la E40 et, dans une moindre mesure, sur les principales routes régionales, il paraît intéressant eu égard au statut que le SDER attribue à Waremmme, de mentionner les spécificités de la Ville (capitale de la Hesbaye, pôle économique et communautaire, ...) sous forme d'un panneau « informatif » didactique.

La mesure consiste donc à implanter un panneau didactique sur l'E40, sur la N69 près de Grand-Axhe et près de Lantremange et sur la N637 près de Grand-Axhe et près de Bovenistier.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AC-24	Présenter les spécificités de la Ville sur les axes régionaux										+	+		(-)				

L'aménagement « d'effet de porte » aux entrées de certaines d'agglomérations pourra constituer une occasion de mettre en valeur certains éléments des patrimoines culturel, architectural et archéologique de ces villages et hameaux, ainsi que les spécificités locales de la région.

II.5.3.25 Mesure n°AC-25 : Valorisation des « nœuds de transfert modal » et amélioration de l'offre en transport public

La mesure doit contribuer à améliorer l'usage des transports en commun (concertation avec les services TEC et De Lijn), à offrir des conditions d'accessibilité réelles à l'ensemble du territoire communal, notamment pour les lieux les moins bien desservis comme Bleret, Bovenistier et Bettincourt²⁶ ainsi que pour les zones d'activité économique, et à mettre au point des solutions

²⁶ Notamment pour une liaison rapide vers le centre de la ville.

alternatives innovantes dans ce domaine (développement du système de « city-navette », valorisation des nœuds de transfert modal, covoiturage, voies lentes, ...).

II.5.3.26 Mesure n°AC-26 : Diminuer la dépendance aux énergies fossiles

Diminuer la consommation énergétique :

Ce premier volet de la mesure consiste à intégrer de manière effective la notion de performance énergétique des bâtiments, équipements et produits dans les délivrances des permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis unique.

Développer les énergies renouvelables :

Ce deuxième volet vise à intégrer l'utilisation des énergies renouvelables dans les différents secteurs (agricole, industriel, résidentiel, transport, ...).

Raccordement au gaz naturel :

Le raccordement au réseau de distribution de gaz permet d'apporter une contribution locale à l'effort collectif de réduction des rejets atmosphériques mais aussi de diminuer la dépendance globale au mazout.

Mise en œuvre d'un plan d'actions :

La mise en œuvre d'un plan d'action locale énergie (PALE) sur le territoire de Waremmme permettrait de définir des actions sur les économies d'énergie ou le recours à des énergies renouvelables.

II.5.3.27 Mesure n°AC-27 : Conforter et développer les filières locales d'activités économiques

Cette mesure doit contribuer au maintien des points forts des activités locales (agriculture) ainsi qu'au développement d'autres filières, notamment dans le secteur tertiaire (PME et bureaux), l'Horeca (hôtels, restaurants, salles de conférences et séminaires, ...), touristique, sportif,

II.5.4 Mesures de gestion et d'accompagnement

Les mesures de gestion et d'accompagnement sont destinées à permettre à la Ville de gérer l'application du schéma de structure, de faire connaître son contenu et d'évaluer la qualité de sa mise en œuvre.

II.5.4.1 Mesure n°GA-01 : Définir des indicateurs de développement durable

L'idée est de permettre la mise au point d'un « tableau de bord » qui correspond aux particularités locales.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne « plans et programmes » dans le droit wallon de l'urbanisme et de l'environnement, elle devrait faciliter la tâche de la Ville dans les années à venir (rédaction d'un « rapport annuel sur le suivi des incidences environnementales »).

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
GA-01	Définir des indicateurs de développement durable	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

La définition d'indicateur de développement durable permettra de contrôler les résultats des actions aux mesures émises et ainsi d'évaluer si les modifications apportées sont viables pour les générations à venir.

II.5.4.2 Mesure n°GA-02 : Renforcer les moyens humains du service de l'urbanisme

Le renforcement de la capacité des services communaux (aménagement du territoire et urbanisme) et l'engagement et/ou la formation d'un agent supplémentaire permettra à la Ville d'utiliser les données récentes encodées dans le cadre du schéma de structure, de gagner du temps dans la recherche d'informations liées à une ou plusieurs parcelles, d'encoder les nouvelles données (demandes de permis, délivrance de permis, nouveaux lotissements,) et donc de disposer d'une mise à jour à tout moment, de veiller à l'opportunité de certaines demandes (en termes de zonage, de densité,), ...

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
GA-02	Renforcer les moyens humains du service de l'urbanisme	+						+		+				+				

Cette mesure va dans le sens d'une valorisation architecturale, et ce en voulant sensibiliser la population locale à la bonne gestion de leur territoire.

II.5.4.3 Mesure n°GA-03 : Systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme

Cette mesure consiste à instaurer un principe de premier avis pour les projets qui revêtent un caractère particulier.

Cette manière de procéder permet en effet de communiquer de manière privilégiée avec les demandeurs et les auteurs de projet, de diffuser plus efficacement les objectifs du schéma et d'orienter les projets de manière plus collégiale, en intégrant les considérations des autres « acteurs » de l'aménagement.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
GA-03	Systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme	+	+	+						+				+				

Cette mesure va dans le sens d'une valorisation architecturale, et ce en voulant sensibiliser la population locale à la bonne gestion de leur territoire.

Cette mesure permettra à la fois de valoriser les matériaux locaux, de favoriser la construction traditionnelle, de préserver le patrimoine bâti de Waremme, de valoriser l'image de l'entité et de maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants.

II.5.4.4 Mesure n°GA-04 : Sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Il est important que l'ensemble de la population continue à être informée du projet de développement territorial et se l'approprier. Cette action d'information devrait également comporter un volet spécifiquement destiné à la jeune génération.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière
GA-04	Sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	+	+	+	+	+	+	+		+				+			

La sensibilisation de la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme aura des incidences positives sur l'aménagement du territoire et la gestion parcimonieuse des sols.

II.5.4.5 Mesure n°GA-05 : Mettre à jour l'Atlas des chemins

L'analyse a montré qu'il existe aujourd'hui un fossé entre le contenu des Atlas des communications vicinales et la réalité de terrain. Il importe de préserver les chemins et sentiers qui conservent une utilité et d'envisager de désaffecter ceux dont l'usage est abandonné.

La mesure consiste à réaliser une fusion et une mise à jour des Atlas à l'aide de moyens techniques modernes et de permettre ainsi à la Ville de mieux gérer ce patrimoine à l'avenir.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
GA-05	Mettre à jour l'Atlas des chemins			+				+	+		+				+			+

Cette mesure permettra à la commune de mieux gérer son patrimoine de chemins et de développer des instruments (carte, balisage) valorisant ses sentiers accessibles aux promeneurs.

II.5.4.6 Mesure n°GA-06 : Entretenir les aménagements et les infrastructures

La mesure consiste à planifier et organiser l'entretien des infrastructures ou des aménagements mis en place suite aux recommandations énoncées ci-dessus afin d'en conserver la qualité.

On veillera à l'entretien des chemins et sentiers dédiés aux modes doux, des parcs, de leurs allées, du mobilier urbain et de leur éclairage, des espaces publics,

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
GA-06	Entretenir les aménagements et les infrastructures							+		+			+	+				

II.5.4.7 Mesure n°GA-07 : Elaborer un plan communal de mobilité (PCM)

La mesure consiste à approfondir la réflexion sur l'organisation des éléments structurants de la mobilité à l'échelle du territoire communal et à répondre aux enjeux fondamentaux qui sont liés (sécurité routière, qualité de la vie, attractivité économique, accessibilité ou encore équité sociale quant aux capacités de déplacements).

Le PCM est l'outil idéal puisqu'il est le « document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune ».

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
GA-07	Elaborer un plan communal de mobilité							+	+						+			

Cette mesure ne peut-être que positive pour la mobilité sur le territoire communal.

II.5.4.8 Mesure n°GA-08 : Compléter la gamme des outils locaux relatifs à l'environnement et au développement durable

Pour compléter la gamme des outils d'encadrement permettant d'œuvrer à un développement durable, Waremmé pourrait se doter d'un Plan Communal de Développement de la Nature et, dans un deuxième temps, d'un Agenda 21 local.

Il s'agit de systématiser progressivement le réflexe « *développement durable* » tant au niveau public qu'au niveau de la participation citoyenne.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
GA-08	Compléter la gamme des outils locaux de développement durable	+	+	+	+	+	+	+		+								

Cette mesure peut avoir un impact positif, à plus long terme, sur la biodiversité et sur l'amélioration du réseau écologique notamment par la mise en place d'un Programme Communal de Développement de la Nature (PCDN). Ce document a notamment pour but de préserver et d'améliorer le patrimoine naturel et paysager d'un territoire dans ses composants physiques et

biologiques. La mesure permettra également d'orienter plus précisément encore les décisions futures dans une direction ne compromettant pas le patrimoine paysager.

II.5.4.9 Mesure n°GA-09: Evaluer régulièrement les besoins en équipements communautaires

La mesure consiste à évaluer régulièrement les besoins en équipements communautaires pour participer à l'évolution de la demande en ce qui concerne, notamment les établissements scolaires (y compris les académies de musique et/ou d'art), les crèches, les parkings publics, les équipements sportifs, les équipements techniques, les cimetières,

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
GA-09	Evaluer régulièrement les besoins en équipements communautaires							+					+		+			

II.5.4.10 Mesure n°GA-10 : Se doter d'une régie foncière

Le niveau de pouvoir qu'est la Ville doit pouvoir être en mesure de jouer l'acteur de premier rôle pour son propre territoire. Le rôle d'une régie foncière communale est de gérer, dans une logique de développement socio-économique et urbanistique cohérent, le patrimoine immobilier de la Ville.

Les incidences probables de cette mesure sur les différents facteurs de l'environnement sont :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques		
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière
GA-10	Elaborer un Plan général de politique foncière	+	+	+	+	+	+	+		+		+		+	+	+	+

L'élaboration d'un Plan général de politique foncière (à travers la mise en place d'une régie foncière) permettra de mener une politique d'aménagement la plus cohérente possible. Ce plan facilitera la mise en œuvre d'actions telles que la modification de certaines zones du plan de secteur ou l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager, ce qui aura pour effet de préserver certains sols d'excellente aptitude culturelle, d'en urbaniser d'autres, ainsi que d'éliminer les risques de pollution.



WAREMME

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Résumé non technique

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PARTIE III : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

III.1 LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE ET LEURS LIENS AVEC LES PLANS OU PROGRAMMES PERTINENTS

Voir Partie II, « Options », II.1. « Objectifs prioritaires de développement, d'aménagement du territoire, et d'urbanisme », II.1.9. « Les objectifs du schéma de structure et leurs liens avec les plans ou programmes pertinents ».

III.2 LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LA COMMUNE ET SON EVOLUTION PROBABLE SI LE SCHEMA DE STRUCTURE N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

Les aspects pertinents de la situation environnementale ont été rappelés supra (voir Partie I « *Analyse de la situation existante* »). Nous nous contenterons ici de les reprendre de manière synthétique dans la première colonne d'un tableau. Nous mettrons en regard de chaque aspect :

- dans la deuxième colonne, des commentaires sur l'évolution vraisemblable en cas de non-mise en œuvre du schéma de structure communal ;
- dans la troisième colonne, les dispositions (éventuellement) proposées dans le schéma en réaction au(x) risque(s) d'évolution négative.

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Concurrence d'autres pôles (Liège, Huy, Hannut) Proximité et attrait des pôles commerciaux voisins (Liège, Ans, Rocourt, ...).	Perte d'attractivité de la commune.	Mesures : Amélioration de l'image urbanistique de la ville (AO-01, 02, 03, 08). Accroissement de l'attractivité des villages grâce à l'aménagement d'espaces publics et d'espaces destinés aux rencontres, à la détente, aux jeux et aux sports (AO-04 à 07). Amélioration des liaisons entre les villages (AC-16, 18, 19), aménagement d'effet de porte (AC-20). Mesures de préservation des paysages (AC-01, 02, 11, 12). Amélioration de l'accessibilité (AC-13 à 21). Développement du secteur économique : extension de la zone d'activités économiques (AN-01/05, 06). Identification de la Ville au départ des grands axes de communication (AC-24). Définition d'indicateurs de développement durable (mouvements de la population).
Entité coupée en plusieurs parties (centre ville de Waremme, quartiers périphériques Sud et Grand-Axhe, parc d'activités économiques, Bleret, Nord de l'E40, Bovenistier, ...)	L'entité risque de perdre de sa convivialité. Désolidarisation des habitants des différents villages entre eux et par rapport à leur commune. Perte de l'identification des habitants à leur commune. Accroissement du phénomène de péri-urbanisation et de villages dortoirs.	Mesures : Élaboration d'outils d'urbanisme permettant une réflexion sur l'aménagement de certains sites (périmètres de PCA et rénovation urbaine, par exemples) en fonction de la mobilité (AN-01 à AN-04). Accroissement de l'attractivité réciproque des villages et de la ville grâce à l'aménagement des places et de lieux de rencontre (AO-04 à 07), amélioration des liaisons entre les villages (AC-16, 17, 18, 19), aménagement d'effets de porte (AC-20), amélioration de la connaissance de la ville (AC-24).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
	Difficultés de gérer les flux de circulation croissants entre les points stratégiques de la ville (centre, écoles, commerces) et les activités situées en dehors du centre (zoning d'activités économiques et villages). Effet de « coupure » entre les agglomérations.	Schéma des circulations : Gestion de la mobilité au travers des recommandations relatives au schéma des déplacements (voiries de liaison, de desserte et pour usagers lents). Valorisation des nœuds de transfert modal. Amélioration des liaisons entre villages, aménagement de voiries pour usagers lents et sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries. Schéma des options territoriales : Aménagement de cheminements piétonniers privilégiés vers le centre et la gare avec intégration de ces cheminements dans les grands projets urbanistiques (par exemples : extension de la zone d'activités économiques avec intégration d'une liaison modes doux le long du chemin de fer et cheminement dans le site de la Râperie). Mesures : Élaboration d'outils d'urbanisme permettant une réflexion sur l'aménagement de certains sites (périmètres de PCA et rénovation urbaine, par exemples) en fonction de la mobilité (AN-01 à AN-04). Mise en place d'une stratégie de parcage (au centre-ville et à la sortie de l'autoroute (co-voiturage et/ou dissuasion) (AC-13 et AC-14)). Mesures en faveur de la mobilité douce (AC-15 à AC-17) et amélioration des liaisons entre les villages (AC-18, 19). Sensibilisation de la population (et des investisseurs privés) à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (GA-04).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Faible qualité des eaux de surface.	Amplification probable du phénomène si maintien de certains rejets directs et indirects. Impacts négatifs sur les écosystèmes aux abords des cours d'eau et sur la qualité du cadre de vie. Dégradation des berges.	Schéma des options territoriales : Réservations et zones vertes (zone « non aedificandi) le long des ruisseaux et des zones inondables. Recentrage de l'urbanisation avec densification. Zones agricoles d'intérêt écologique. Périmètres de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine et périmètres d'urbanisation prioritaire. Fonds de vallée du Geer et de la Mulle et curage (recommandations zones par zones). Zones déconseillées à l'urbanisation (1, 3, 6). Mesures : Adaptations du plan de secteur (AN-01/04, 07, 08, 17). Élaboration d'outils urbanistiques (accompagnés généralement d'une étude ou d'une évaluation des incidences environnementales) pour une meilleure planification et donc une meilleure gestion du territoire (AN-02, 03 et 04). Opérations de rénovation ou d'assainissement (AO-01 à AO-03), poursuite du processus d'assainissement des eaux (AO-09), actions en faveur de l'environnement, de la nature (AC-03 à AC-07). Mesures de gestion pour la nature (GA-08), indicateurs de développement durable (indicateurs n°28, 31, 32), sensibilisation de la population (GA-04).
Quelques zones inondables.	Augmentation du phénomène par suite d'une utilisation du sol de façon peu parcimonieuse et par installation d'équipements lourds (comme ça a été le cas pour la réalisation de l'autoroute). Conséquences dommageables sur l'agriculture, les biens et les infrastructures, sur la santé humaine et l'environnement.	Schéma des options territoriales : Densité des zones urbanisables. Zones non-urbanisables autour des ruisseaux et zones sensibles d'un point de vue écologique. Mesures : Adaptations du plan de secteur (AN-01/14, 17). Outils urbanistiques pour une meilleure planification et gestion du territoire (AN-02 à 04), par exemple lors de la mise en œuvre des ZACC, le RUE permet de démontrer l'opportunité de l'urbanisation de la ZACC en regard d'une série de critères (dont les problèmes d'inondations) et émet des recommandations permettant de tenir compte de la situation existante et de ses spécificités. Gestion des risques d'inondations à hauteur du Faux-Geer (AC-06).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
S-E de la N69 concerné par la zone vulnérable du Crétacé de la Hesbaye. Nappe phréatique facilement accessible.	Risques de pollution de la nappe phréatique en cas de pollution liquide.	Schéma des options territoriales : Zones non-urbanisables autour des ruisseaux et zones sensibles d'un point de vue écologique. Zones agricoles d'intérêt écologique. PCAD pour le nouveau site d'activités économiques (avec prescriptions particulières au droit des captages et périmètres de captages). Mesures : Mesures d'assainissement des SAR et des sites dégradés (AO-03). Mesures de gestion et d'accompagnement dans les projets architecturaux et dans l'occupation du sol (GA-03, 04, 08). Outils de planification et de gestion de l'aménagement du territoire (AN-02 à 04). Poursuite du processus d'assainissement des eaux (AO-09) et gestion des risques d'inondations à hauteur du Faux-Geer (AC-06).
Présence de captages : zones de préventions rapprochées et éloignées.	Risques de pollution de la nappe phréatique.	Schéma des options territoriales : Délimitation des zones destinées à l'urbanisation et non destinées à l'urbanisation.
Faible rugosité du sol et pentes relativement faibles.	Diminution des risques d'inondations liés au ruissellement. → Nouvelles pratiques culturales, augmentation de la taille des parcelles, urbanisation, et augmentation des surfaces imperméabilisées : infiltration de l'eau plus difficile, ruissellement, risque de lavage des sols, inondation, écoulement de boues, ...).	Schéma des options territoriales : Zones agricoles d'intérêt écologique. Mesures : Conception et mise en œuvre d'outils urbanistiques (AN-02 à AN-04). Mesures en faveur de la nature et de l'environnement (AC-01 à AC-06 et AC-11). Mise en œuvre d'outils locaux de développement durable (GA-08).
La commune se retrouve dans la sphère d'influence des risques potentiels de la centrale nucléaire de Tihange.	Risques d'accidents.	Aucune mesure n'est prévue à cet égard.

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Présence d'une réserve naturelle et de quelques sites intéressants (intérêt biologique).	Maintien de la biodiversité. Si absence de la valeur écologique de certains milieux, risques de dégradation de la structure naturelle et d'amplification du phénomène d'appauvrissement de la biodiversité.	Schéma des options territoriales : Zones dont l'urbanisation est déconseillée (4, 6), zones agricoles d'intérêt écologique. Mesures : Adaptations et modifications du plan de secteur (AN-01/02, 03, 04, 11, 17). Aménagement du parc des Maïeurs (AO-04), poursuite du processus d'assainissement des eaux (AO-09), plantation de vergers hautes tiges à base d'essences anciennes (AC-01), préservation et valorisation des réseaux de haies (AC-02), protection et régénération des éco-systèmes de la réserve naturelle, de la vallée du Geer et de la Mulle (AC-03, 05, 07), lutte contre la prolifération de plantes invasives (AC-10). Mesures de gestion (GA-01, 04, 08).
Peu de couloirs écologiques. Très peu d'espaces boisés. Vergers mono-spécifiques, basses-tiges. Grande partie du territoire affectée aux cultures. Assèchement des zones humides.	Appauvrissement de la biodiversité. Peu de possibilité de compenser l'augmentation de l'imperméabilisation du sol (urbanisation). Réseau écologique lâche, îlots non reliés (concept de fragmentation du réseau écologique). Risque accru d'arriver à une biogéographie insulaire. Banalisation de plus en plus importante du paysage.	Schéma des options territoriales : Zones non-urbanisables autour des ruisseaux et zones sensibles d'un point de vue écologique. Couloir vert le long des vallées du Geer et de la Mulle. Réseau vert le long de la ligne de chemin de fer. Périmètres d'intérêt paysager. Mesures : Adaptations et modifications du plan de secteur (AN-01/04, 17). Élaboration de PCA et PCAD qui devront tenir compte des zones tampons et des aménagements verts (AN-03). Mesures de protection et de régénération des écosystèmes (AC-03 à 07). Aménagement de parcs tant au centre ville qu'à l'extérieur (AO-04 et AC-07, 08). Mesures en faveur de la nature, de l'environnement, des paysages, des plantations et du maillage écologique (AC-01 à AC-10, AC-16). Valorisation des périmètres d'intérêts paysagers (AC-11). Mesures de gestion et d'accompagnement dans les projets architecturaux et dans l'occupation du sol (GA-02 à GA-05). Mise en œuvre d'un outil d'encadrement de type RCU avec prescriptions particulières pour les clôtures (AN-04). Gestion de la nature via des outils appropriés (GA-08).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Peu d'espaces verts, notamment au cœur de la zone d'habitat.	Asphyxie du centre ville.	Schéma des options territoriales : Couloir vert le long de la vallée du Geer et de la Mulle. Mesures : Adaptations et modifications du plan de secteur (AN-01/02, 03, 11). Conception et mise en œuvre d'outils urbanistiques, notamment pour préserver et/ou développer des zones boisées ou des parcs (AN-02 à AN-04). Aménagement de parc tant au centre ville qu'à proximité de la réserve naturelle (AO-04 à 07). Mesures en faveur de la nature et de l'environnement (AC-01 à AC-08) et valorisation des périmètres d'intérêt paysager (AC-11).
Plusieurs zones d'intérêt paysager sur l'entité.	Préservation de la qualité des paysages, maintien, formation ou recomposition du paysage. Intégration dans le paysage. Risque de dégradation de certains paysages par manque de reconnaissance officielle (ou assimilée).	Schéma des options territoriales : Zones dont l'urbanisation est déconseillée. Zones agricoles d'intérêt écologique, zones d'espaces verts, zones naturelles, zones de parc, zones forestières, périmètres d'intérêt paysager, périmètre d'intérêt patrimonial. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/04). Outils urbanistiques pour une meilleure planification et gestion du territoire (AN-02 à 04). Poursuite du processus d'assainissement et de rénovation des SAR et des sites dégradés (AO-03). Amélioration de l'image urbanistique du zoning (AO-08). Mesures de protection et de régénération des écosystèmes (AC-03 à 07). Aménagement de parcs tant au centre ville qu'à l'extérieur (AO-04 et AC-07, 08). Mesures en faveur de la nature, de l'environnement, des paysages, des plantations et du maillage écologique (AC-01 à AC-10, AC-16). Valorisation des périmètres d'intérêts paysagers (AC-11). Mesures de gestion et d'accompagnement dans les projets architecturaux et dans l'occupation du sol (GA-02 à GA-05).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Uniformité des paysages. Suppression des haies, taillis, plantations fruitières hautes tiges.	Banalisation des paysages. Perte d'identification des waremmiens par rapport à leur commune. Diminution de l'attrait de la commune.	Schéma des options territoriales : Recentrage de l'urbanisation et superficies des espaces verts plus étendues. Plantation de vergers et de haies. Périmètres d'intérêt paysager pour surligner les vallées des ruisseaux. Mesures : Actions en faveur de la nature et des plantations (AC-01 à 08). Lutte contre la prolifération des plantes invasives (AC-10). Valorisation des périmètres d'intérêt paysager (AC-11). Sensibilisation de la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (GA-04). Mise en oeuvre d'outils locaux de développement durable (GA-08). Indicateurs de développement durable (indicateurs n°29, 37).
Disparition de beaucoup de traces du passé.	Perte d'identité des habitants et de leur mémoire. Patrimoine architectural de moins en moins présent dans le centre-ville.	Schéma des options territoriales : Périmètres d'intérêt patrimonial. Mesures : Conception et mise en œuvre d'un outil d'encadrement de type RCU pour les constructions (AN-04). Poursuite du processus d'assainissement et de rénovation des sites à réaménager (Sar et des sites dégradés (AO-03). Valorisation au travers d'un réseau de voies lentes balisé (AC-16). Gestion des biens par une régie foncière (à remettre en place) (GA-10). Valorisation du patrimoine architectural local (AC-23) et mise en lumière (AC-22).
Identité propre des différents quartiers de Waremmme-centre.	Identification des habitants à leur quartier. Mais risque d'évolution des quartiers sans relation les uns avec les autres. Risque d'isolement des quartiers plus éloignés du centre-ville.	Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/09, 16). Elaboration de plans communaux d'aménagements (AN-02 : quartier « Leburton », quartier situé au sud de la gare) et outil d'encadrement urbanistique (AN-04). Opérations de rénovation et de revitalisation urbaine pour le centre de Waremmme (AO-01 et 02). Amélioration des liaisons et de l'accessibilité entre les différents quartiers (AC-16 et 17). Evaluation régulière des besoins (GA-09) et mise en œuvre d'un plan communal de mobilité (GA-07).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Territoire relativement peu urbanisé. Peu de liaisons bâties entre les villages. Structure historique encore lisible dans les villages.	Préservation des villages et de leur structure urbanistique. Meilleure lisibilité de la structure spatiale. Maintien de la qualité des paysages bâtis. Préservation des espaces paysagers entre les villages.	Schéma des options territoriales : Valorisation des noyaux villageois « historiques ». Zonages en fonction de la typologie à développer, densité des zones urbanisables (densification des centres et recentrage de l'urbanisation) et maintien des étendues agricoles. Périmètres d'urbanisation (non) prioritaire, périmètres d'intérêt patrimonial. Zones dont l'urbanisation est déconseillée (1, 3, 5, 6). Mesures : Sollicitation de modifications de plan de secteur (AN-01/16, 17). Réalisation et mise en œuvre d'un outil d'encadrement de type RCU pour les constructions (AN-4), outils d'aménagement et prescriptions urbanistiques (AN-02 à AN-04). Opérations de rénovation urbaine pour le centre de Waremmme et revitalisation urbaine (AO-01, 02). Mesures d'amélioration et d'assainissement des sites dégradés (AO-03). Amélioration de l'image urbanistique du zoning (AO-08). Valorisation de certains périmètres paysagers (AC-11) et valorisation du patrimoine architectural local (AC-23). Mesures de gestion et d'accompagnement dans les projets architecturaux et dans l'occupation du sol (GA-02 à GA-04).
Développement de l'urbanisation → Image urbanistique et architecturale peu cohérente. Production récente très hétéroclite. Urbanisation diffuse, en ruban. Apparition de lotissements d'habitations pavillonnaires. Extensions agricoles et industrielles en bordure des noyaux villageois.	Banalisation du patrimoine architectural, appauvrissement des paysages bâtis, diminution de l'attrait de la commune. Mutation morphologique de certains villages. Détérioration de l'image de la commune à cause d'une trop grande diversité architecturale. Pas d'identité des habitants à leur village et leur commune. Dégradation des rares espaces verts existants. Diminution du respect des habitants pour leur propre cadre de vie.	
Qualité architecturale médiocre dans la zone d'activité économique.	Détérioration de l'image de la commune. Diminution du respect des habitants pour leur propre cadre de vie.	Mesures : Idem ci-dessus avec mesure spécifique visant à l'amélioration de l'image urbanistique du zoning (AO-09).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Réduction de la surface agricole et du nombre d'agriculteurs.	Disparition progressive des exploitations agricoles. Diminution des recettes locales. Perte d'attractivité de la commune.	Schéma des options territoriales : Maintien des zones agricoles et zones agricoles d'intérêt écologique. Déplacement de la ZADI. Zones déconseillées à l'urbanisation (1, 2, 3, 4, 5, 6). Mesures : Modification du plan de secteur (AN-01/01, 16, 17). Conception et mise en œuvre d'outils urbanistiques (AN-02 à AN-04, et plus particulièrement AN-03). Renseignement des spécificités de la ville (AC-24), amélioration de l'état des voiries agricoles (AC19), sensibilisation de la population à la gestion de l'aménagement du territoire (GA-04) et mise en œuvre d'un outil de réflexion supplémentaire (plus opérationnel) pour le développement durable de la Ville (GA-08). Définition d'indicateurs de développement durable (indicateurs n°3, 19, 20).
Certaines voiries (villages) en mauvais état.	Augmentation du sentiment d'insécurité, risques d'accidents.	Schéma de circulation : Recommandations relatives au schéma des déplacements, voiries de dessertes et pour usagers lents à réaménager ou à créer. Mesures : Aménagement des chaînons manquants du réseau de voies lentes et baliser le réseau (AC-16), aménagement des voiries à problèmes et amélioration de l'état des voiries agricoles (AC-18, 19). Mesures de gestion et d'entretien des aménagements et des infrastructures (GA-06). Élaboration d'un plan communal de mobilité (GA-07).
Pistes cyclables peu nombreuses	Augmentation du sentiment d'insécurité, risques d'accidents. Diminution de possibilité de déplacement pour les modes doux. Diminution de l'alternative à la voiture.	Schéma de circulation : Recommandations relatives aux voiries pour usagers lents. Sécurisation et aménagement de carrefours. Valorisation des nœuds de transfert modal. Mesures : Aménagement des chaînons manquants du réseau de voies lentes et baliser le réseau (AC-16), aménagement des voiries à problèmes et amélioration de l'état des voiries agricoles (AC-18, 19). Mesures de gestion et d'entretien des aménagements et des infrastructures (GA-06). Élaboration d'un plan communal de mobilité (GA-07).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Trottoirs de bonne qualité au centre-ville	Sentiment de sécurité renforcé. Facilité des déplacements dans le centre-ville. Bonne alternative à la voiture.	Schéma de circulation : Recommandations relatives aux voiries pour usagers lents. Sécurisation et aménagement de carrefours. Mesures : Aménagement de certains espaces publics (AO-05, 06, 07). Gestion de la problématique du stationnement dans le centre-ville (AC-13), amélioration de l'accessibilité des bâtiments et des espaces ouverts au public (AC-14). Mise en place d'un réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les agglomérations (AC-17). Aménagement des « zones 30 » aux abords des écoles et des équipements communautaires (AC-21). Entretien des aménagements et des infrastructures (GA-06). Élaboration d'un plan communal de mobilité.
Gare SNCB au centre-ville et arrêt à Bleret. Lignes régulières de bus. Pas de liaison entre les villages.	Conditions d'accessibilités favorables. Développement des déplacements via les transports en commun. Développement des déplacements via les transports en commun. Risque d'isolement de certains villages. Difficultés de liaisons en dehors du centre-ville.	Schéma de circulation : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries, valorisation des nœuds de transfert modal. Création d'un parking de co-voiturage. Mesures : Amélioration des conditions d'accès (AC-13, 15, 18, 19, 21, 22) et propositions d'alternative à la voiture (AC-14, 15, 16, 17). Élaboration d'un plan communal de mobilité (GA-07).
Dans les villages : absence de place. Pas de cohérence dans le mobilier urbain. Peu d'éclairage public de qualité et/ou d'ambiance en dehors du centre-ville.	Les villages risquent de perdre leur convivialité. Diminution de la qualité du cadre de vie. Diminution du sentiment de sécurité.	Schéma des options territoriales : Aménagement de places et d'espaces publics. Zones de services publics et d'équipements communautaires. Mesures : Proposition d'élaboration d'un outil urbanistique pour la qualité des espaces publics et de leurs matériaux (AN-04). Aménagement d'espaces publics et de lieux de rencontre (AO-04 à 07). Amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public (AC-15). Mise en place d'un réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR. Conception et mise en oeuvre d'un « plan lumière » (AC-22).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Réseau d'égouttage relativement complet et cohérent. Élaboration du PASH bien avancée sauf à Bovenistier, Bettincourt et Grand-Axhe.	Situation où la mise en oeuvre de l'épuration deviendrait tardive et coûteuse.	Schéma des options territoriales : Zones urbanisables et indications en matière d'égouttage. Zones à densité élevée et périmètres d'urbanisation prioritaire coïncident avec zones d'assainissement collectif. Zones déconseillées à l'urbanisation (1, 3, 5). Mesures : Élaboration d'outils urbanistiques (tenant compte de l'équipement) (AN-01 à AN-04). Poursuite du processus d'assainissement des eaux (AO-09).
Absence de réseau de distribution du gaz naturel (sauf quelques rues de Waremmme-centre).	Situations où la mise en oeuvre du réseau de distribution serait tardive, partielle et coûteuse (exemple : gaz). Risque d'accident.	Schéma des options territoriales : Localisation de la nouvelle zone d'activités économiques le long de la chaussée Romaine où le réseau de gaz existe. Recentrage de l'urbanisation et densification des centres. Périmètres d'actions urbanistiques (non) prioritaires. Mesures : Orientation préalable des projets d'urbanisme, actions d'information et de sensibilisation (GA-03, GA-06). Évaluation régulièrement des besoins en équipements communautaires (GA-09).
Dépôts clandestins (pneus, ...).	Dégradation des paysages. Impact sur le développement de la biodiversité. Image peu attractive de la commune.	Mesures : Actions d'information et de sensibilisation (GA-04, GA-08). Indicateurs de développement durable (indicateur n°33).
Densité de population élevée Population en hausse Augmentation du nombre de ménages.	Mitage de l'espace rural : la population risque de s'installer un peu partout sur le territoire. Mauvaise gestion de l'utilisation du sol. Densification de l'urbanisation et constructions sans tenir compte des zones moins propices à l'urbanisation (zones inondables, bords de ruisseaux, ...).	Schéma des options territoriales : Délimitation de zones d'habitat plus nuancées et plus compactes (zone d'habitat du centre ville, zone d'habitat urbain, zone d'habitat de centre de village, ...). Définition de périmètres d'actions urbanistiques prioritaires. Zones dont l'urbanisation est déconseillée (1, 2, 3, 4, 5, 6). Zones agricoles d'intérêt écologique. Périmètres d'intérêt patrimonial et paysager. Mesures : voir ci-dessous.

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
	Spéculation foncière croissante + augmentation des prix entraînant une sorte de discrimination par rapport aux revenus les plus faibles.	Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/01, 11, 16, 17). Outils d'encadrement urbanistique (RUE, RCU, revitalisation et rénovation urbaine, PCA, ...) permettant une programmation plus détaillée (AN-02, 03, 04, AO-01 et AO-02). Poursuite du processus d'assainissement et de rénovation des sites dégradés (SAR) (AO-03). Valorisation le patrimoine architectural (AC-23). Orientation préalable des projets d'urbanisme rendu possible notamment par le renforcement des moyens humains du service de l'urbanisme (GA-02 et GA-03, 04). Gestion du patrimoine grâce à une régie foncière (GA-10). Définition d'indicateurs de développement durable (n°1, 3, 4, 5, 8, 12, 13, 14).
	Constructions de gabarit très important, voire démesuré. Prolifération de lotissements. Délabrement de certains monuments et sites et/ou rénovation sans cohérence urbanistique.	
	Certains équipements risquent de saturer ou de ne pas offrir de bonnes conditions d'utilisation à tous.	Schéma des options territoriales : Réservation d'espaces pour l'extension de certains équipements communautaires et création de nouvelles zones (parking de la gare et à Bleret, près du parc à conteneurs, zone de co-voiturage près de l'autoroute). Mesures : Adaptations du plan de secteur (AN-01/03, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 12, 13, 14, 15). Amélioration des équipements (AO-04, 05, 06, 07, AC-08). Poursuite du processus d'assainissement des eaux (AO-09). Gestion des risques d'inondations (AC-06). Amélioration de la mobilité et des infrastructures (AC-13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21). Amélioration de l'éclairage public (AC-22). Définition d'indicateurs de développement durable (n°3, 6, 7, 8, 11, 15).
	Les villages risquent de perdre leur convivialité. Certains villages auront peut-être plus de succès que d'autres.	Schéma des options territoriales : Le recentrage de l'urbanisation est propice à l'intégration des nouveaux habitants dans les quartiers existants et favorise les contacts de voisinage. Mesures : Aménagement d'espaces publics et des principales places des villages (AO-04, 05, 06) et des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports (AO-07). Présentation des spécificités de la ville (AC-24).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Diminution de la taille des ménages	L'offre en logement risque de ne plus répondre à la demande. Augmentation du prix des logements. Les ménages dont la demande n'est pas satisfaite risquent de quitter la commune	Schéma des options territoriales : Dispositions relatives aux différentes zones d'habitat (où la construction de logements est possible). Mesures : Opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine (AO-01, 02). Évaluation régulière des besoins de la population (GA-09), grâce notamment aux indicateurs de développement durable (indicateurs n°8, 11, 12, 13, 14). Gestion du logement grâce à une régie foncière (GA-10).
Vieillesse de la population.	Certains équipements risquent de saturer (maisons de repos et de soins) et d'autres d'être surdimensionnés (écoles, académie, ...). Adaptation de l'offre en logements (taille et accessibilité). Gestion du stationnement (PMR). Succès de plus en plus important du centre ville.	Schéma des options territoriales : Densité au centre de Waremmme (zone d'habitat du centre ville) et des villages. Les zones d'habitat peuvent aisément accueillir des équipements ou bâtiments communautaires. Zone d'habitat à forte densité commerciale. Mesures : Adaptations et modifications du plan de secteur (AN-01). Outils urbanistiques (AN-02). Réalisation et mise en œuvre de projets urbanistiques se basant sur le développement socio-économique de la Ville (AN-04). Renouvellement de l'opération de rénovation urbaine et mise en place de plusieurs opérations de revitalisation urbaine (AO-01, AO-02). Aménagement des espaces publics et tout autre espace permettant les rencontres intergénérationnelles (AO-04 à 07). Aménagement d'axes de circulations (y compris pour les PMR). Gestion et travaux d'accessibilité des bâtiments et des infrastructures (AC-13, AC-15, AC-17, AC-18 et AC-21). Définition d'indicateurs de développement durable (indicateurs n° 6, 7, 12, 13, 14).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Bonne santé des entreprises et du commerce. Emploi local en hausse.	Augmentation de l'attractivité de la commune. Augmentation des recettes communales. Diminution du taux de chômage.	Schéma des options territoriales : Zones d'activités économiques mixtes (zone située le long de la N69 entre le carrefour Saint-Eloy et le Fond d'Or, zone de l'aire autoroutière de Mouhin et zone située le long de la N69 et à l'extrémité Nord de la zone urbanisée de Waremmme). Zone d'activité économique industrielle (zoning de Waremmme). Création de deux nouvelles zones, à l'Est de la N69. L'une, au Nord du noyau bâti de Bleret (rue Docquier), l'autre au Sud du chemin de fer. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01). Elaboration d'un RUE pour la mise en œuvre des ZACC (AN-03). Renseignement des spécificités de la ville (AC-24), sensibilisation de la population à la gestion de l'aménagement du territoire (GA-04) et aménagement des espaces publics et des places de villages (AO-04 à 07). Gestion de la problématique du stationnement dans le centre-ville (AC-13). Amélioration de l'image urbanistique du zoning (AO-08). Définition d'indicateurs de développement durable (indicateurs n°16, 17, 18, 20).
Disparition des commerces de base dans les villages.	Si l'offre en commerces de qualité de Waremmme n'est plus attractive → risque de voir les habitants des villages se désintéresser des commerces waremmiens au profit des grandes infrastructures commerciales aisément accessibles (à Ans, Liège, par exemples). Perte d'attractivité de la commune.	Schéma des options territoriales : Mixité de la zone d'habitat du centre-ville, de la zone d'habitat urbain et des zones d'habitat de centre de villages. Plan de circulation et liaisons modes doux. Maintien d'un centre ville où les activités économiques trouvent une place de choix et offre en places de parking. Mesures : Élaboration d'outils urbanistiques permettant d'augmenter l'attractivité et la qualité du cadre de vie et des commerces au centre de Waremmme (AN-02 à AN-04). Opérations dynamisant le centre ville (AO-01, 02 et 03). Gestion de la circulation, des parkings et de l'accessibilité des équipements au centre ville (AC-13 à AC-15 et AC-17).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Succès des équipements scolaires.	Risque que certains équipements arrivent à saturation et n'offrent plus des services de qualité.	Schéma des options territoriales : Zones de services publics et d'équipements communautaires. Mesures : Modification du plan de secteur (AN-01/10 : zone de services publics et d'équipements communautaires au niveau de l'école communale (IPES)). Évaluation régulière des besoins en équipements communautaires (GA-09), notamment au travers des indicateurs de développement durable (indicateurs n°3, 7, 15).
Dynamisme culturel et équipements variés. Présence et activités de la Maison de la Hesbaye.	Maintien de l'attractivité de la ville de Waremmme. Identification des habitants par rapport à leur commune. Maintien des avantages au niveau de l'attrait pour la commune. Développement des activités locales.	Mesures : Développement des opérations de revitalisation urbaine (AO-02), aménagement d'espaces publics (AO-04 à 07), amélioration de l'accessibilité (AC-15, 17 et 21). Mise en œuvre d'un « plan lumière » (AC-22) et valorisation des spécificités de la ville (AC-24). Évaluation régulière des besoins en équipements communautaires (GA-09), notamment au travers des indicateurs de développement durable (indicateurs n°10, 15). Mise en œuvre d'un outils local de développement durable tenant compte des aspects socio-économiques et culturels de la ville (GA-08).
Présence d'une ZAEM et ZADI près de la réserve naturelle et du village de Bleret.	Nombreuses nuisances pour les habitants de Bleret. Appauvrissement de la biodiversité et qualité des eaux.	Schéma des options territoriales : Définition d'une nouvelle zone d'activités économiques à la place de la ZADI. Mesures : Ensemble des mesures d'aménagement à caractère normatif, en particulier la réalisation, suivie de la mise en œuvre, d'un plan communal d'aménagement dérogoire au plan de secteur (AN-02).
Saturation du zoning.	Risque de départ des entreprises vers les zonings extérieurs. Perte d'attractivité de la commune, diminution de l'offre en services et des recettes communales.	Projet d'extension de la zone d'activités économiques. Nouvelles zones d'activités économiques (à l'Est de la N69 : au Nord du noyau bâti de Bleret (rue Docquier) et au Sud du chemin de fer) permettant d'accueillir de nouvelles activités et/ou le développement d'activités existantes ne pouvant plus se déplacer faute de place.

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Dix sites d'activités économiques désaffectés « officiels ».	Rester au stade de la définition des sites sans mise en œuvre des chantiers de rénovation → Risque de dégradation de ces sites.	Mesures : Poursuite du processus d'assainissement et de rénovation des sites à réaménager (SAR) et des sites dégradés (AO-03). Opérations de rénovation et revitalisation urbaine (AO-01 et 02).
Disparition de nombreux chemins et sentiers.	Diminution des possibilités de déplacement pour les usagers lents, perte d'un patrimoine commun qui présente souvent des atouts complémentaires à sa fonction première (historiques, sociaux, économiques, écologiques, paysagers, ...).	Schéma des options territoriales : Dispositions relatives à la gestion des déplacements lents au sein des zones d'habitat Schéma des circulations: Recommandations relatives aux voiries pour usagers lents. Mesures : Aménagement des chaînons manquants du réseau de voies lentes et balisage du réseau (AC-16), mise en place d'un réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR (AC-17) et mise à jour de l'Atlas des chemins (GA-05).

De la lecture de ce tableau, il ressort que même si la grande majorité des faiblesses et menaces identifiées dans l'analyse ont été prises en compte dans la conception du schéma. Celui-ci apporte des éléments de réponse aux aspects de la situation existante à travers la mise en œuvre du plan des affectations, du schéma des circulations et des différentes mesures d'aménagement.

Des améliorations sont encore possibles, notamment :

- concernant le succès des équipements scolaires et le développement des activités culturelles ;
- la mise en œuvre de l'égouttage dans les villages de Bovenistier, Bettincourtet Grand-Axhe ;
- au niveau de la production et la gestion de l'énergie (économies d'énergie) : distribution du gaz naturel (évolution du choix des combustibles), production d'énergie « verte », sensibilisation du citoyen, des jeunes et des professionnels, audit énergétique, conseillers énergie, efficacité énergétique des bâtiments,

III.3 LES OBJECTIFS PERTINENTS EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE SCHEMA

III.3.1 *Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement*

Les objectifs du schéma de structure ont été rappelés supra ainsi que leurs liens avec les autres plans et programmes pertinents en matière de planification, de développement et de gestion de l'ensemble du territoire. Les objectifs spécifiques à l'environnement y figuraient également.

III.3.2 *Prise en considération des objectifs environnementaux dans le cadre de l'élaboration du schéma*

Une autre forme d'évaluation de la pertinence de l'outil peut résider dans la vérification de la bonne corrélation entre les mesures d'aménagement proposées *in fine* (octobre 2005) et les objectifs définis *ab initio* (mai 2005). En l'occurrence, cette vérification donne un résultat convaincant puisque chaque déclinaison des objectifs a été rencontrée au moins une dizaine de fois dans les mesures d'aménagement.

Le schéma des options territoriales, document central du projet, et les mesures qui en découlent, veillent aussi bien à renforcer la centralité qu'à impliquer la ville dans le développement régional, à valoriser les atouts spécifiques de la commune (dont les différents patrimoines), à assurer la sécurité et le confort des déplacements et à améliorer la qualité du cadre de vie. De même, à travers la plupart des mesures, l'application du schéma contribue à stimuler les partenariats, assurer une information continue et adaptée en matière de cadre de vie et à sensibiliser aux objectifs du projet de développement.

Concernant la répartition spatiale des 47 mesures d'aménagement définies en février 2006, on observe tout d'abord que 23 d'entre elles peuvent être considérées comme générales ; c'est-à-dire qu'elles couvrent l'ensemble du territoire communal. Les 24 autres mesures sont des mesures qui sont considérées comme « localisables » ; c'est-à-dire qu'elles s'appliquent à une ou plusieurs zone(s) relativement bien définie(s) du territoire communal. On remarque que ces 24 mesures localisables sont subdivisées en 95 mesures spécifiques (une même mesure pouvant concerner plusieurs sites).

Les grosses interventions sont principalement les modifications du plan de secteur et les aménagements de voiries. Près de la moitié des mesures « localisables » se situe à Waremmе, alors que les villages de Bettincourt et Bovenistier sont moins concernés.

Bien que certaines mesures soient déjà en cours, la programmation (pour la plupart à court terme) paraît peu réaliste au vu de la quantité de mesure à réaliser dans les 10 prochaines années.

III.4 LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

III.4.1 *Considérations générales*

L'évaluation environnementale doit indiquer les incidences non négligeables probables sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs. A ces 14 thèmes environnementaux, nous avons ajouté celui de la mobilité, qui nous paraît être une composante majeure du cadre de vie et sur lequel les mesures proposées par le schéma de structure ont un impact direct. Il nous paraissait également indispensable de consacrer un volet spécifique aux conséquences de la mise en œuvre du schéma de structure sur l'urbanisation (autrement dit sur les disponibilités foncières, la densification, le logement, etc).

III.4.2 *Les incidences sur l'urbanisation*

III.4.2.1 Les zones urbanisables au plan de secteur

Les zones urbanisables ont été définies au plan de secteur. Elles représentent une superficie de 861,2 hectares dont 309,9 hectares sont encore disponibles à l'heure actuelle. Dans cette superficie totale, sont compris les 23,2 hectares des ZACC et les 46,8 hectares de la ZACCI. La commune dispose donc encore d'un potentiel d'accueil non négligeable.

III.4.2.2 Les incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle communale

La superficie totale des zones urbanisables pouvant accueillir du logement est de 629,5 hectares. Cette superficie comprend :

- zone d'habitat de centre ville = 40,8 ha ;
densité brute²⁷ de l'ordre de 35 à 45 logements à l'hectare
densité nette²⁸ des nouveaux ensembles à construire de 50 logements à l'hectare
- zone d'habitat urbain = 207,7 ha ;
densité brute de l'ordre de 30 à 40 logements à l'hectare
densité nette des nouveaux ensembles à construire de 40 logements à l'hectare
- zone d'habitat à forte densité commerciale = 29 ha ;
densité brute de l'ordre de 25 à 35 logements à l'hectare
densité nette des nouveaux ensembles à construire de 35 logements à l'hectare
- zones d'habitat de centre de village (noyaux villageois de Bettincourt, Bleret, Bovenistier, Grand-Axhe, Petit-Axhe, Lantremange et Oleye) = 132,9 ha ;
densité brute de l'ordre de 10 logements à l'hectare
densité brute de l'ordre de 12 à 15 logements à l'hectare (pour Oleye et Bleret)
densité nette des nouveaux ensembles à construire de 14 logements à l'hectare
densité nette des nouveaux ensembles à construire de 16 logements à l'hectare (pour Oleye et Bleret)
- zones d'habitat résidentiel en milieu rural = 149,8 ha ;
densité de l'ordre de 5 à 10 logements à l'hectare

²⁷ On entend par densité brute le rapport entre le nombre de logements situés dans une zone et la superficie totale de celle-ci.

²⁸ On entend par densité nette le rapport entre le nombre de logements situés dans un périmètre et la superficie des terrains à bâtir qui s'y situent (voiries, places, terrains communautaires, ... non compris).

- zones d'habitat à ouverture paysagère = 6,3 ha ;
densité brute de l'ordre de 2 logements à l'hectare

En fonction des densités recommandées dans le schéma de structure, la commune pourrait encore accueillir un peu plus de 20.000 personnes, soit une population totale d'environ 35.000 habitants (la population au 1^{er} janvier 2007 étant de 14.198 habitants).

Une deuxième approche a été réalisée pour évaluer la pertinence du schéma des options territoriales. Il s'agit de l'approche de « ville compacte » proposée par la DGATLP²⁹. Cette étude soutient une urbanisation compacte et lutte contre l'étalement urbain. L'objectif poursuivi est de produire des ensembles urbanisés où les déplacements en véhicules individuels motorisés pourraient être progressivement réduits au strict minimum et remplacés par des modes de déplacement moins polluants.

Selon cette approche de ville compacte, on peut diviser la ville en trois zones établies de façon concentrique et définies en fonction de la possibilité de se rendre au centre à pied ou à vélo en un laps de temps raisonnable que l'on peut estimer à 20 minutes.

Cette étude nous renseigne que la « ville à vélo » englobe la quasi-totalité de la zone d'habitat urbain, ainsi que les zones d'habitat de centre ville et à forte densité commerciale, et que, mis à part les villages de Lantremange et Bovenistier, toutes les zones d'habitat de centre de village et les zones d'habitat résidentiel en milieu rural sont situés à l'intérieur de la zone accessible à vélo. Or les densités proposées dans ces zones sont bien au-dessous des densités conseillées par la DGATLP.

III.4.2.3 Les incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle locale

Le schéma des options territoriales a un impact réel sur l'occupation du sol et l'évolution des densités d'urbanisation sur plusieurs portions du territoire.

La densité proposée dans la zone d'habitat de centre ville peut paraître utopique au vu du faible potentiel foncier encore disponible dans cette zone. Cependant, la densité de 40 logements/ha pour le centre de Waremme apparaît comme un objectif à conserver, en particulier dans le contexte où la ville et la SPI+ ont initié une démarche d'extension de la zone d'activités économiques (dont découle une augmentation de surface urbanisable), afin de ne pas devoir étendre les limites de la ville dans les décennies à venir. Il faudra donc veiller à une utilisation parcimonieuse du sol lors des comblements des « dents creuses », mais aussi lors des opérations de « reconstruction de la ville sur la ville ».

Concernant les zones d'habitat à ouverture paysagère, on observe qu'à Lantremange – rue Haut-Mortier et à Petit-Axhe – rue de la Chapelle il n'est plus possible d'envisager des constructions si on respecte la densité proposée dans le SSC. Nous suggérons, dès lors, de déconseiller à l'urbanisation le solde non bâti de ces deux zones. Pour la zone de la rue d'Elbeck à Lantremange et la zone de la rue de Petit-Axhe, des esquisses d'aménagement ont été dressées pour permettre d'orienter l'analyse des demandes de permis de lotir et/ou d'urbanisme.

L'évaluation environnementale a mis en évidence une zone supplémentaire qui devrait figurer parmi les zones dont l'urbanisation est déconseillée. En effet, depuis peu, la Région wallonne a rendu possible la cartographie des zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire suite au débordement « naturel » de cours d'eau. A Oleye, les terrains situés entre la rue

²⁹ Revenir en ville : la révolution climatique, M. Dachelet, Attaché MRW-DGATLP, Cahier de l'urbanisme n°66, décembre 2007, Ed. Mardaga

des Peupliers et la rue des Marais sont concernés par une zone d'aléa moyen. Nous suggérons donc de les déconseiller à l'urbanisation.

III.4.2.4 Les incidences des modifications du plan de secteur (AN-01)

Le bilan des pertes et gain de surface urbanisable (par rapport au plan de secteur) suite aux modifications du plan de secteur nous montre que Waremmе-centre « gagne » 90 ha de surface urbanisable et que Bleret présente des pertes en surface urbanisable. Les autres villages présentent un bilan quasi équilibré. Ces différences sont dues principalement à trois mesures :

- l'affectation de la ZACCI de Bleret en zone agricole (comptabilisée sur Bleret) ;
- la création de la zone d'activité économique mixte à l'Est de la N69 ;
- l'affectation des ZACC Mouhin et Haute-Wegge en zone d'habitat et en zone déconseillée à l'urbanisation.

Le potentiel d'accueil en logement varie peu malgré le bilan positif en zone urbanisable.

III.4.3 Les incidences non négligeables probables sur les facteurs de l'environnement

Voir Partie II « Options », II.5. « Mesures d'aménagement », où sont exposées brièvement les incidences que peuvent avoir les mesures d'aménagement sur les différents facteurs de l'environnement.

III.5 MESURES A METTRE EN ŒUVRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des facteurs de l'environnement sur lesquels la mise en œuvre du schéma de structure est susceptible d'avoir des incidences non négligeables, et présente les recommandations à suivre afin d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

Certaines recommandations restent relativement générales. L'objectif à ce stade est d'attirer l'attention sur des problématiques sensibles pouvant être influencées par la mise en œuvre du schéma. Par la suite, tout projet découlant de la mise en œuvre d'une mesure d'aménagement devra faire l'objet d'une (ou plusieurs) évaluation(s) plus précise(s) :

- soit d'une notice d'évaluation des effets (permis d'urbanisme, permis d'environnement, ...) ;
- soit d'un rapport d'évaluation des incidences (PCA, RUE, ...) ;
- soit d'une étude d'incidences (projets de classe 1 et autres cas prévus par l'AGW « liste »³⁰).

Thème	Mesure
Cohérence entre plans et programmes existants	L'ordre dans lequel sont présentés les objectifs du schéma de structure n'a pas d'importance. C'est la mise en œuvre coordonnée et simultanée des 8 objectifs qui doit contribuer à un développement durable de la commune. <i>Introduction de la partie IV du rapport des options du schéma de structure par un paragraphe exprimant la notion d'objectifs concomitants.</i>
	Compléter l'objectif 6 « Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local » et plus particulièrement les déclinaisons « Protéger et régénérer les écosystèmes » et « Gérer les ressources de manière durable » sur base des objectifs de la Stratégie de l'Union Européenne en faveur du Développement Durable et du Plan Wallon de l'Air tout deux concernant la production et la gestion de l'énergie, ainsi que les objectifs définis par le Code de l'Eau le Plan Pluies et le PASH concernant la préservation et l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques.
	Compléter l'objectif 7 « Rechercher les partenaires dans le projet de développement et stimuler la coopération supracommunale » <i>Certains objectifs du schéma de structure pourront se concrétiser plus facilement si un partenariat s'établit avec les gestionnaires des territoires limitrophes. La commune veillera donc à coordonner les initiatives concernant les services à la population, la gestion de la mobilité, la protection des paysages, la valorisation touristique, la production d'énergie, la gestion des cours d'eau, et toutes les politiques ayant des intérêts communs, ainsi qu'à gérer les aspects environnementaux qui dépassent le cadre communal.</i>

³⁰ Concernant les études d'incidences, le législateur wallon a adopté récemment (le 10 novembre 2006), un décret modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement, dont l'objectif principal est d'ouvrir la liste des projets soumis à étude d'incidence. Concrètement, les projets qui jusqu'ici n'étaient pas repris dans la liste, pourraient également se voir imposer la réalisation d'une étude d'incidence.

Thème	Mesure
Réponses du SSC par rapport aux aspects de la situation existante	<i>Des améliorations sont encore possibles, notamment :</i> • <i>concernant le succès des équipements scolaires et le développement des activités culturelles ;</i> • <i>la mise en œuvre de l'égouttage dans les villages de Bovenistier, Bettincourtet Grand-Axhe ;</i> • <i>au niveau de la production et la gestion de l'énergie (économies d'énergie) : distribution du gaz naturel (évolution du choix des combustibles), production d'énergie « verte », sensibilisation du citoyen, des jeunes et des professionnels, audit énergétique, conseillers énergie, efficacité énergétique des bâtiments,</i>
Corrélation objectifs / mesures	« Jouer un rôle dans le développement régional » et son option « Tirer profit de la proximité avec d'autres pôles importants » <i>Il convient d'analyser ce que les contextes supracommunal et régional peuvent procurer à la ville, et aussi ce qu'elle peut leur apporter, l'objectif étant que la collaboration profite à chacun des partenaires.</i> <i>Des concertations, collaborations et des partenariats doivent assurer un relais entre les différents acteurs concernés par un même projet spatial. Il faut donc susciter des collaborations (entre acteurs politiques, administratifs, publics, privés, associatifs) visant à créer des synergies entre les diverses politiques (services à la population, déplacements) et à gérer les aspects environnementaux qui dépassent le cadre communal.</i>
	« Répondre aux besoins en logement » <i>Les nouvelles opérations doivent viser une offre mixte, un usage parcimonieux du sol, une localisation proche des noyaux équipés et la reconversion des sites abandonnés.</i>
	« Conforter et développer les filières locales d'activités économiques » <i>Le schéma devra permettre le maintien des points forts des activités locales (comme l'agriculture) et le développement d'autres filières, notamment dans le secteur tertiaire (PME et bureaux), l'Horeca (hôtels, restaurants, salles de conférences et séminaires, ...), le tourisme et l'hébergement touristique (la ville présente des atouts non négligeables comme son statut de « Capitale de la Hesbaye », sa proximité avec l'aéroport de Bierset, sa situation sur l'axe Bruxelles-Liège, sa proximité avec le parc naturel de la Burdinale, l'ancienne Chaussée Romaine, des aménagements comme la Route des Blés d'Or, la Route des Tumuli, le Circuit des Libellules et celui des Papillons)</i>
	« Favoriser l'usage des transports publics » <i>Développer d'avantage une mobilité durable en complément des autres mesures relatives à la mobilité déjà prises en compte dans le SSC (sécurité, amélioration de l'accessibilité,...)</i>
	Nœuds de transfert modal <i>Accompagner la disposition du « schéma des circulations (ou schéma des déplacements) » relative à la valorisation des nœuds de transfert modal par une fiche d'action dans les « mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme »</i>
Localisation et programmation des mesures d'aménagement	<i>Préciser la localisation sur le territoire de certaines mesures considérées comme générales</i>
	<i>Revoir la programmation des mesures sur les dix prochaines années</i>

Thème	Mesure
Urbanisation	Dans la zone d'habitat de centre ville, la densité actuelle est nettement moins élevée que celle préconisée dans le SSC et le taux de disponibilité foncière est également bas. <i>Préconiser une densité élevée pour le comblement des « dents creuses », mais également lors d'opération de « reconstruction de la ville sur la ville ».</i>
	Les zones d'habitat à ouverture paysagère de Lantremange – rue Haut-Mortier et de Petit-Axhe rue de la Chapelle sont déjà à saturation en terme de densité de logements. <i>Le solde non bâti de ces zones devra être déconseillé à l'urbanisation.</i>
	La zone d'habitat résidentiel en milieu rural situé entre la rue des Peupliers et la rue du Marais est en zone de valeur moyenne d'aléa d'inondation. <i>Cette zone devrait figurer parmi les zones dont l'urbanisation est déconseillée.</i>
Eaux	Intégrer les recommandations du Programme de Gestion Durable de l'Azote pour l'affectation de certains endroits en zone agricole <i>Waremmme se situant dans la zone vulnérable du Crétacé de Hesbaye, l'affectation en zone agricole est un risque quant à la contamination de la nappe par épandage de fertilisants à base de nitrates.</i>
	Le PASH ne couvre pas cette zone, mais une liaison est possible avec les collecteurs au départ de la N69. <i>Vérifier la pertinence et l'adaptabilité du plan d'égouttage. Il conviendra de tenir compte de la possibilité de se relier au réseau existant lors de la mise en œuvre de la zone. Une réflexion globale d'épuration (choix d'une gestion individuelle des eaux usées ou d'une station d'épuration collective) sera menée.</i>
	Dans le cas de la mise en œuvre de la zone d'activités économiques mixtes au Sud du chemin de fer, il convient de tenir compte de la réglementation relative aux zones de prévention rapprochées et éloignées de captages d'eau. <i>L'entièreté de cette zone d'activité économique se situe sur des zones de prévention soit rapprochées, soit éloignées liées à la présence de deux captages d'eau destinée à la distribution publique (Waremmme P1 et P2)</i>
	Gérer les eaux pluviales sur le site (extension de la ZAEM) <i>La gestion sur le site des eaux pluviales permettra de limiter la pollution des eaux par des rejets en aval et représente un enjeu économique et environnemental non négligeable.</i>
	Utiliser des revêtements perméables à semi-perméables (dalles engazonnées, dolomie) pour la création du parking de co-voiturage, dans l'angle Sud-Est entre la sortie d'autoroute et la N69. <i>La création de ce parking a pour conséquence d'imperméabiliser une surface de plus de 2 ha.</i>
Air/ Facteurs climatiques	Veiller à préserver l'équilibre entre l'évolution économique, la protection de l'environnement et le progrès social. <i>La commune devra effectuer des choix politiques en matières d'industries, d'énergie, d'aménagement du territoire, d'équipement, de transports, ... etc.</i>
	Respect des règles HQE dans le cadre des projets urbanistiques. <i>A travers les recommandations des principes d'affectations du sol, il est précisé que les projets développés dans les différentes zones doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Pour ce faire, ils répondront à la démarche de haute qualité environnementale (HQE ou HQE²R) et devront répondre aux exigences de la performance énergétique des bâtiments (PEB).</i>

Thème	Mesure
	Proposer un Plan d'Actions Locales pour la Maîtrise de l'Energie (PALME) sur le territoire de Waremmme Améliorer davantage l'offre en transport public sur le territoire de la ville de Waremmme. <i>Les transports publics participent aussi à la diminution de la pollution atmosphérique.</i> Définir une stratégie en matière d'éclairage public qui respecte les principes du protocole de Kyoto. Cette stratégie se basera sur un audit de la consommation actuelle en matière d'éclairage public. <i>La consommation électrique liée à l'éclairage public a un effet négatif sur l'air du fait des rejets d'émissions de polluants qu'elle entraîne.</i>
Biodiversité	L'aménagement de places ou d'espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports peut nuire à la biodiversité du site. <i>Ces aménagements devront être précédés d'une étude sur la qualité écologique du milieu et réalisés en fonction des conclusions de celle-ci.</i> La modification du plan de secteur visant à créer une nouvelle zone d'activité économique va créer une coupure dans le réseau écologique à proximité de la réserve naturelle. <i>Il faudra veiller à aménager les abords des bâtiments de façon à recoudre le réseau écologique (plantation de haies d'espèces indigènes, d'alignements d'arbres,...)</i> La modification du plan de secteur visant à conserver la ZACCI de Bleret en zone agricole pourrait être bénéfique pour la faune et la flore à proximité de la réserve <i>Cette zone agricole devrait être gérée écologiquement (plantation de haies, de bosquets,...)</i>
Faune & flore	La mesure « éclairer moins mais mieux » pourrait être dommageable pour la faune nocturne. <i>Cette mesure doit prendre en compte certaines recommandations : cône de lumière dirigé vers le bas, système de minuterie (coupures après 23h00 pour les édifices publics), ne pas éclairer les refuges pour animaux nocturnes (entrées de cavité, clochers, combles,...)</i>
Population	La mesure « éclairer moins mais mieux » peut avoir un impact important en termes de coûts énergétiques. <i>Un tel plan doit tenir compte des réalités socio-économiques de la commune. Il s'agira d'avoir une approche raisonnée sur les différents composants de cette mise en lumière tels que le choix de l'intensité lumineuse adéquate, les plages horaires d'éclairage, la sélection parcimonieuse des sites, des bâtiments à sécuriser et du patrimoine à mettre en valeur.</i>
Santé humaine	La mesure « éclairer moins mais mieux » peut avoir des effets négatifs sur l'homme, plus précisément sur son effet perturbateur du rythme circadien <i>Il s'agira de ne pas orienter le cône lumineux vers les façades et d'éviter de positionner l'éclairage à proximité de fenêtre.</i> La ZACCI de Bleret est situé dans la zone vulnérable du Crétacé de la Hesbaye. <i>Appliquer les recommandations prévues dans le Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA) (quantités et périodes d'épandage des fertilisants agricoles).</i> Création d'une zone d'activités économiques mixtes dans des périmètres de prévention relatifs à des zones de captages. <i>Cfr la liste des activités réglementées et interdites dans ces zones.</i>

Thème	Mesure
Patrimoine architectural, culturel et paysager	Proposer un vecteur (sous forme de parcours thématique) de valorisation du patrimoine culturel, architectural et paysager suivant toutes ces composantes le long du parcours des voies lentes (circuits promenades, panneaux descriptifs, ...). <i>Le réseau communal des voies lentes, tel qu'il a été proposé et cartographié sur la carte des mesures d'aménagement, va permettre de relier la plupart des noyaux villageois par près de 70 km de chemins destinés à la mobilité douce.</i>
Patrimoine archéologique	Proposer une promenade pédestre ou une promenade en voiture qui mettrait en valeur les tumuli et d'autres sites d'intérêt architectural ou paysager.
Paysages	Eviter de « surcharger » la signalétique routière pour les traversées d'agglomération. <i>Par rapport aux actions « aménager les voiries et voies lentes » (mesures AC-16 à 19), « aménager des effets de porte » (mesure AC-20) et « présenter les spécificités de la ville » (mesure AC-24), on recommandera de ne pas surcharger la voirie avec un excès de panneaux et d'équipements de signalisation routière, comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit de sécuriser des traversées par exemple.</i>
	Des esquisses d'aménagement sont proposées pour les zones d'habitat à ouverture paysagère, afin de permettre d'orienter l'analyse des demandes de permis de lotir et/ou d'urbanisme. <i>Il est préférable de déconseiller à l'urbanisation le solde de deux de ces zones.</i>
	L'implantation d'une zone d'activités économiques mixte et/ou industrielle le long de la N69 pourrait avoir un impact très important sur le paysage. <i>L'un des enjeux est de parvenir à éviter que la juxtaposition des constructions à vocation économique crée des fronts bâtis à la fois larges, hauts et peu avenants (ce qui s'est passé avec la mise en œuvre de la première phase du zoning, au moins du côté Sud).</i> <i>La constitution d'ensembles végétaux intercalés volontairement à intervalles irréguliers entre les bâtiments formant le front, la définition de gabarits à échelle humaine, l'animation des volumétries les plus importantes par des détails architecturaux agréables à l'œil et la présence d'une part importante d'ouvertures dans les façades sont quatre principes simples qui, combinés, permettront d'éviter (ou à tous le moins d'atténuer) « l'effet de masse » décrit supra. Il s'agira donc de veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et de favoriser l'aménagement de tampons végétaux afin de réduire l'impact paysager.</i>
	L'affectation des ZACC en zone urbanisable pourrait parfois avoir un impact paysager assez dommageable. <i>Il s'agira de veiller davantage au respect de la typologie architecturale existante et à l'intégration paysagère des bâtiments et constructions qui viendront s'implanter dans la zone.</i>
Mobilité	Nœuds de transfert modal <i>Accompagner la disposition du « schéma des circulations » relative à la valorisation des nœuds de transfert modal par une fiche d'action dans les « mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme »</i>
	Le réseau de voies lentes implique parfois des détours assez conséquents. Certaines zones du territoire ne sont pas desservies. <i>Réaliser un inventaire des chemins et sentiers existants (notamment ceux présents à l'Atlas des chemins) et de définir les axes à conserver, à entretenir ou à rouvrir afin de mieux desservir l'ensemble du territoire</i>
	La mesure « gérer la problématique du stationnement dans le centre ville » n'identifie pas les besoins en place de parkings et ne propose pas de localisation précise pour de nouvelles zones de stationnement

Thème	Mesure
	<i>Réaliser une étude complémentaire pour évaluer le besoin en stationnement sur base notamment de la densité de logements actuelle et future.</i>
Activité agricole	<i>Le Grand Hamster peut occasionner des dégâts sur les cultures. Proposer d'indemniser les agriculteurs dans le cas de dégâts importants, comme c'est le cas par exemple en Alsace.</i>
	<i>Peu d'actions sont proposées en faveur des agriculteurs Une forme d'aide concrète au secteur agricole pourrait être apportée par les pouvoirs locaux en attribuant des fermages sur bases de critères « sociaux »</i>

III.6 MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

III.6.1 Tableau de bord des indicateurs

L'application d'un schéma de structure est un travail à la fois long et vaste dont il n'est pas aisé d'évaluer les impacts. Pour tenter de palier cette faiblesse, il peut se révéler utile de s'aider d'indicateurs, qui sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource.

Le schéma de structure propose une série d'indicateurs (38 indicateurs³¹) permettant à l'Administration communale d'évaluer les résultats des actions eu égard aux objectifs d'aménagement du territoire proposés et plus généralement de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe.

III.6.2 Rapport d'évaluation périodique

Sur base de la valeur des indicateurs et des constats posés dans le cadre du traitement des demandes de permis, le service du cadre de vie de l'Administration communale rédigerait tous les deux ans un rapport d'évaluation de l'application du schéma de structure communal.

Une fois adopté par le Conseil communal, le rapport serait diffusé auprès des partenaires « majeurs » et rendu public.

III.6.3 Association étroite des partenaires « majeurs »

Pour éviter que la commune ne se retrouve seule dans la mise en œuvre de son schéma, il est proposé qu'elle sollicite elle-même la mise en place d'un comité de suivi avec les partenaires « majeurs »³² des mesures d'aménagement, ainsi qu'avec d'autres acteurs, considérés comme partenaires « privilégiés »³³.

Ce comité devrait se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur l'application des mesures (et du schéma en général). En fonction de l'actualité, des personnes supplémentaires pourraient être invitées à participer à certaines réunions.

³¹ Ces indicateurs sont entre autres : le pourcentage des permis d'urbanisme sollicités dans le périmètre d'urbanisation prioritaire, le taux d'emploi ventilé par secteur d'activité, les charges de trafic sur les routes régionales et communales, le nombre d'accidents de la route, les valeurs des indices de qualité écologique des cours d'eau, la consommation réelle d'énergie et la part des énergies renouvelables, la structure par âge de la population, le montant du revenu moyen par habitant, la taille des ménages,

³² La commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), la Direction de l'espace rural de la DG, la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement (DGRNE), la Direction des routes de Liège du MET, la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), la Direction de l'aménagement opérationnel de la DGATLP, ...

³³ La Direction des études et de la programmation du MET, la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture de la DGATLP, la Division Nature et Forêts de la DGRNE, la SNCB, les services TEC et De Lijn, les investisseurs privés, les agriculteurs, les propriétaires et riverains, ...